



# **NOTICE ANNUELLE**

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC**

**Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024**

**11 mars 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

	NA	RA intégré par renvoi
Information intégrée par renvoi .....	4	
Mise en garde sur les énoncés prospectifs .....	4	
Structure de l'entreprise .....	5	
Nom, adresse et constitution .....	5	
Membres et membres auxiliaires .....	7	
Développement général de l'activité .....	7	
Description de l'activité .....	12	
Mouvement Desjardins .....	12	
Fédération des caisses Desjardins du Québec .....	12	26-39, 43-44
Réseau des caisses .....	14	
Réglementation et contrôle .....	17	6-10
Capital réglementaire et gestion du capital .....	22	46-52
Conditions concurrentielles .....	23	26-40
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services .....	23	
Politiques sociales et environnementales .....	23	
Facteurs de risque .....	24	54-98
Structure du capital .....	25	
Description générale .....	25	
Risques inhérents aux parts de capital F de la Fédération .....	25	49, 50
Billets et obligations .....	27	88, 89
Cotes de crédit .....	27	90
Marché pour la négociation des titres .....	28	89
Obligations sécurisées .....	28	
Billets .....	28	
Administrateurs et membres de la haute direction .....	33	
Administrateurs .....	33	
Membres de la haute direction .....	36	
Détention de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction .....	37	
Interdictions d'opérations ou faillites .....	37	
Amendes ou sanctions .....	37	
Conflits d'intérêts .....	37	
Poursuites et application de la loi .....	37	
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	38	
Intérêts des experts .....	38	
Informations complémentaires .....	38	
Titres en circulation .....	38	
Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées .....	38	100, 238
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction .....	38	

	NA	RA intégré par renvoi
Renseignements complémentaires .....	39	
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération .....	39	
Information concernant le comité d'audit .....	67	
Information concernant la gouvernance .....	69	239-280
Composition et mise en candidature au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération .....	69	
Administrateurs indépendants .....	70	
Administrateur d'un autre émetteur assujéti ou l'équivalent .....	71	
Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence de l'administrateur non indépendant .....	71	
Relevé des présences .....	72	250-268
Mandat du conseil d'administration .....	72	241-244
Descriptions de poste .....	73	
Orientation et formation continue .....	74	
Éthique commerciale .....	75	
Rémunération .....	75	
Autres comités du conseil .....	76	
Évaluation .....	77	271
Annexes .....	79	
A – Catégories des cotes par agence de notation		
B – Charte de la commission d'audit et d'inspection		
C – Politique - auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins		

NA : Notice annuelle de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

RA : Rapport annuel du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

#### Note au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par le Bureau de normalisation du Québec, les symboles M et G sont employés pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 8 M\$ » se lit « huit millions de dollars » et « 17 G\$ » se lit « dix-sept milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

## **INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI**

Certains renseignements, faisant partie de cette notice annuelle, sont extraits du rapport annuel du Mouvement Desjardins pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (Rapport annuel 2024) et sont intégrés dans cette notice par renvoi, comme l'indique la table des matières. Le Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins est disponible sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec) ou sur le site Web [Desjardins.com](http://Desjardins.com).

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, l'expression « Fédération » désigne la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales directes et indirectes, les sociétés qu'elle remplace ou les autres entités qu'elle contrôle ou qui la composent.

## **MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Les communications publiques de la Fédération comprennent de temps à autre des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment au Québec, au Canada et aux États-Unis. Des énoncés prospectifs se retrouvent dans la présente notice annuelle et peuvent aussi être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. De plus, des représentants du Mouvement peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes.

Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de la Fédération en matière de rendement financier, ses priorités, sa vision, ses activités, ses cibles et engagements, ses stratégies pour les atteindre, ses résultats et sa situation financière, la conjoncture économique et celle des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ainsi que le contexte réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « cible », « objectif », « échéancier », « perspective », « croire », « prévoir », « compter », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « avoir comme but », « estimer », « planifier », « projeter », « anticiper », « viser », « se proposer », « devoir » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel, ainsi que de mots et d'expressions comparables, dans toutes variantes grammaticales.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs exigent que nous formulions des hypothèses et ils sont assujettis à des incertitudes et à des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions puisque divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins et dont ce dernier peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influencer, isolément ou collectivement, sur la justesse des hypothèses formulées, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs, y compris ceux mentionnés dans le Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins. Bien que la Fédération soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, elle ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Il est également possible que ces hypothèses, prédictions, projections ou autres énoncés, ainsi que les objectifs et les priorités de la Fédération ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats, conditions, actions ou événements réels futurs diffèrent sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés prospectifs doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels, y compris l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Les facteurs pouvant influencer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, d'assurance, stratégique et de réputation, le risque environnemental, social et de gouvernance, ainsi que les risques réglementaires.

Citons également, à titre de tels facteurs, ceux liés à l'atteinte à la sécurité (incluant la cybersécurité), au risque de fraude, au marché de l'habitation et à l'endettement des ménages et des entreprises, aux évolutions technologiques et réglementaires, incluant les modifications apportées aux lignes directrices sur la suffisance du capital et des liquidités ainsi qu'aux exigences relatives à leur présentation et à leur interprétation, à l'évolution des taux d'intérêt, à l'inflation, aux changements climatiques, aux incertitudes géopolitiques, au conflit commercial avec les États-Unis, à l'intelligence artificielle et au risque lié aux données. De plus, mentionnons des facteurs liés aux conditions économiques et commerciales générales dans les régions où la Fédération exerce ses activités. Signalons aussi les facteurs liés aux politiques monétaires, aux estimations comptables critiques et aux normes comptables appliquées par la Fédération, aux nouveaux produits et services destinés à maintenir ou à accroître les parts de marché du Mouvement Desjardins, à la concentration géographique, aux changements aux cotes de crédit attribuées au Mouvement, à la dépendance envers les tiers, à la capacité de recruter les talents et de les maintenir en poste, et au risque fiscal. Mentionnons aussi les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des particuliers, l'incidence possible sur les activités de conflits internationaux, de crises sanitaires, comme les pandémies et les épidémies, ou tout autre événement similaire touchant l'économie locale, nationale ou mondiale, ainsi que la capacité de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs malgré la présence d'un contexte de gestion rigoureuse des risques. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient entraîner des répercussions sur les résultats du Mouvement Desjardins. Des renseignements supplémentaires sur ces derniers et d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins.

Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans ce document sont décrites à la section 1.5 « Environnement économique et perspectives » du Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins et peuvent être mises à jour dans les rapports de gestion trimestriels déposés par la suite. Nos lecteurs sont priés de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de cette section. Pour établir les prévisions en matière de croissance économique, en général et pour le secteur des services financiers en particulier, le Mouvement utilise principalement les données économiques historiques fournies par des organismes reconnus et fiables, les relations empiriques et théoriques entre les variables économiques et financières, le jugement d'experts ainsi que les risques haussiers et baissiers identifiés pour l'économie au pays et à l'échelle mondiale.

Les énoncés prospectifs contenus dans cette notice représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter la situation financière de la Fédération aux dates indiquées, ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates, ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir à d'autres fins. La Fédération ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## **STRUCTURE DE L'ENTREPRISE**

### **Nom, adresse et constitution**

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une coopérative de services financiers résultant de la fusion avec la Caisse centrale Desjardins, par absorption de celle-ci, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, R.L.R.Q. c. C-67.3 (LCSF) et la *Loi sur le Mouvement Desjardins*, L.Q. 2000, c. 77 (abrogée et remplacée en 2018 par de nouvelles dispositions de la LCSF). Son siège est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

Le Mouvement Desjardins (Mouvement ou Desjardins) regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (CDO), la Fédération et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins (FSD). En vertu de la LCSF, la Fédération a notamment pour mission d'assurer la gestion des risques et du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif Desjardins (le Groupe coopératif) et à sa pérennité. Le Groupe coopératif est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD.

Contrairement à la Fédération, le Mouvement Desjardins n'est pas, sur une base combinée, un émetteur assujéti à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable. Conformément à la décision n° 2021-FS-0091 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 23 avril 2021, les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins sont déposés par la Fédération en lieu et place des états financiers consolidés et des rapports de gestion de la Fédération afin de satisfaire les obligations de divulgation financière de la Fédération, en tant qu'émetteur assujéti, en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Règlement 51-102) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), et la Fédération maintient à l'égard des états financiers combinés et des rapports de gestion du Mouvement Desjardins des contrôles et procédures conformes avec le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109). Les contrôles prévus au *Règlement 52-109* sont appliqués à la notice annuelle de la Fédération préparée en vertu du *Règlement 51-102*, et pour les fins de certification du Mouvement en vertu du *Règlement 52-109*, la notice de la Fédération est considérée être la notice annuelle du Mouvement. Depuis le 23 avril 2021 et conformément à la décision de l'AMF et des ACVM, la Fédération utilise les états financiers et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins à toutes les fins pertinentes en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

La structure du Mouvement Desjardins est établie en fonction des besoins des membres et clients de même que des marchés au sein desquels il évolue. Ainsi, la Fédération et ses filiales, le réseau des caisses du Québec et la CDO peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services. Les différents secteurs d'activités travaillent ensemble, au sein d'un groupe financier coopératif intégré.

De plus, afin d'assurer une cohésion au sein des principaux secteurs d'activité du Mouvement, certaines fonctions ont une portée sur l'ensemble des activités de la Fédération, de ses filiales et des composantes du Mouvement. Il s'agit principalement des fonctions finances, incluant la trésorerie; opérations; gestion des risques, incluant la conformité; technologies et projets; ressources humaines; marketing, communications, coopération et Bureau du président; Bureau de la sécurité Desjardins; affaires juridiques, incluant la gouvernance; et Bureau du développement durable. La Fédération assume également les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien.

Les principales composantes et filiales de la Fédération sont, notamment, les suivantes :

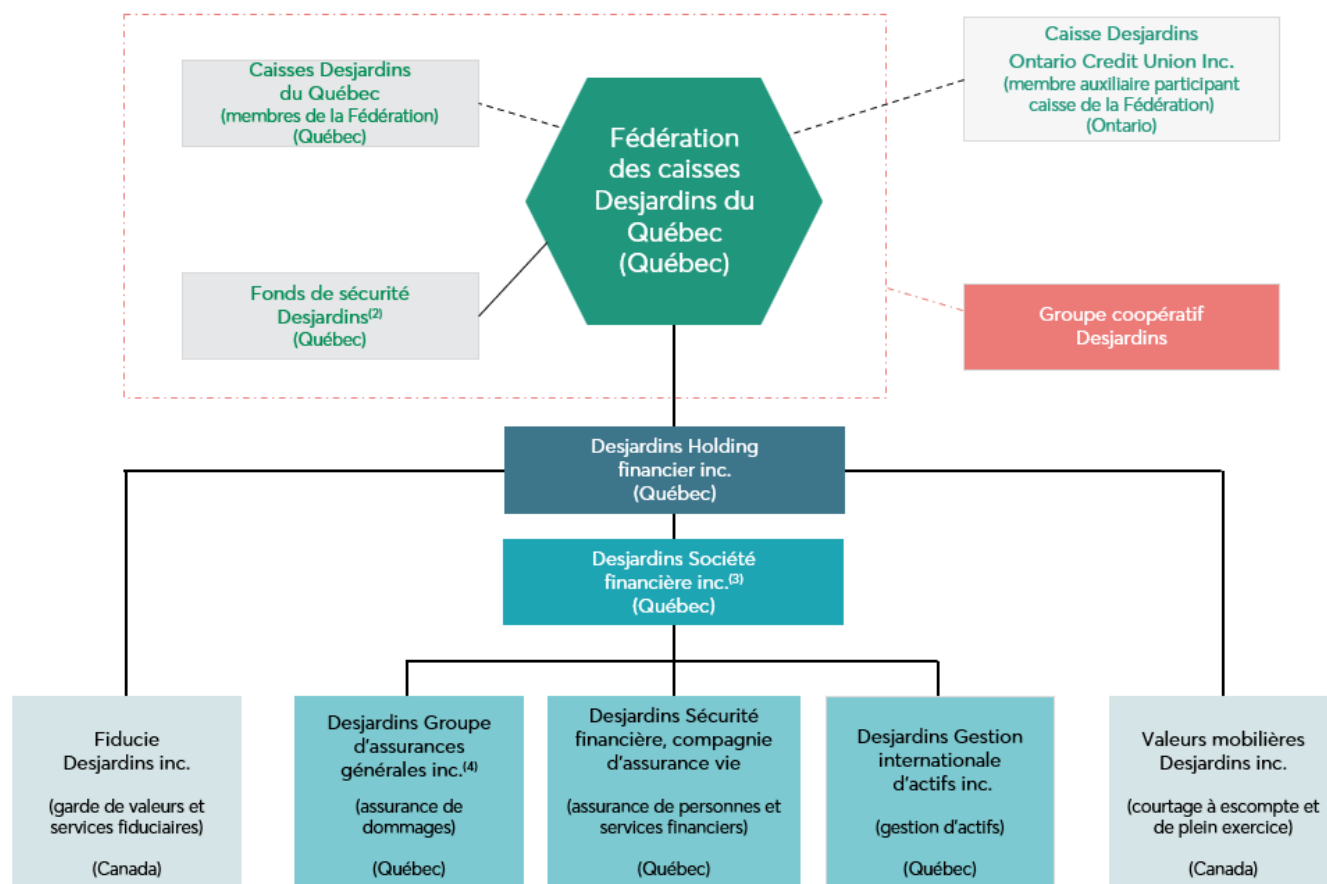
- Desjardins Cabinet de services financiers inc., qui offre du courtage en épargne collective et de la planification financière;
- Desjardins Holding financier inc., une société de portefeuille qui est notamment la société-mère ou l'actionnaire de :
  - Fiducie Desjardins inc. (Fiducie), qui est active dans les domaines de la garde de valeurs et des services fiduciaires;
  - Groupe immobilier Desjardins inc., qui fait la gestion d'immeubles et des espaces de travail;
  - Groupe Services Partagés Desjardins inc., qui offre des services d'opérations administratives;
  - Groupe Technologies Desjardins inc., qui assure le développement, la maintenance et l'évolution des technologies du Mouvement Desjardins;
  - Patrimoine Aviso, SEC, une société de gestion de patrimoine détenue en parts égales par le Mouvement Desjardins et CU CUMIS Wealth Holdings LP, une société en commandite formée sous les lois de l'Ontario, composée de cinq centrales provinciales de credit unions et du Groupe CUMIS;
  - Valeurs mobilières Desjardins inc., qui offre des produits et services de courtage de valeurs mobilières;
  - 9420-7404 Québec inc. qui est active dans le domaine des services immobiliers et opère les marques EspaceProprio, DuProprio, Réno Assistance et Confia;

- Desjardins Société financière inc. (DSocF), une société de portefeuille qui est notamment la société-mère de :
  - o Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., qui est un groupe d'experts en placement gérant notamment les actifs provenant des filiales d'assurance et les éléments de gestion confiés par d'autres filiales du Mouvement Desjardins;
  - o Desjardins Groupe d'assurances générales inc. (DGAG), qui offre des produits d'assurance de dommages par le biais de ses filiales;
  - o Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), qui propose une gamme de produits d'assurance de personnes et des services financiers;
  - o Groupe de compagnies Worldsource inc., qui se spécialise dans les activités de distribution indépendante en assurance, en fonds communs et en valeurs mobilières et est la société-mère du Réseau d'assurance IDC Worldsource inc., de Gestion financière Worldsource inc. et de Valeurs mobilières Worldsource inc.;
- Gestion Desjardins Capital inc., qui fait la gestion de fonds de capital de développement et de capital de risque; et
- Services financiers Collabria inc., émettrice de solutions de paiement et de cartes de crédit.

La Fédération administre également divers fonds selon les modalités prévues aux *Règlements intérieurs de la Fédération*.

L'organigramme qui suit présente de façon simplifiée la structure juridique du Mouvement Desjardins à la date de cette notice annuelle et les liens entre la Fédération et les principales composantes du Mouvement, y compris ses filiales directes ou indirectes, qui, sauf tel qu'indiqué plus bas, sont toutes détenues en propriété exclusive (100 %), et leur territoire de constitution. Les filiales omises ne représentent individuellement pas plus de 10 % de l'actif combiné ni plus de 10 % des produits des activités ordinaires combinés du Mouvement ni, collectivement, plus de 20 % du total de l'actif combiné et des produits des activités ordinaires combinés du Mouvement, à la date de clôture du dernier exercice.

### Organigramme simplifié de la structure juridique du Mouvement Desjardins<sup>(1)</sup>



<sup>(1)</sup> Au sens de la LCSF, le Mouvement Desjardins et le Groupe coopératif ne sont pas des entités juridiques, mais sont respectivement un groupe financier et un groupe coopératif. La Fédération, les caisses Desjardins du Québec et la CDO sont des entités coopératives.

<sup>(2)</sup> Le FSD est une personne morale régie en vertu de la LCSF. Le FSD est contrôlé par la Fédération et fait partie du Groupe coopératif. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la LCSF, le FSD a notamment pour mission de s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les personnes morales faisant partie du Groupe coopératif permet à chacune d'elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers ses déposants et ses autres créanciers. Pour des détails à ce sujet, voir la sous-section « Fonds de sécurité Desjardins » de cette notice annuelle.

<sup>(3)</sup> DSocF est une société de portefeuille réglementée assujettie à certaines dispositions de la *Loi sur les assureurs* et de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* en application de l'article 478 de la LCSF et de la décision no 2024-PDG-0045 de l'AMF.

<sup>(4)</sup> Cette entité est détenue à 90 % par DSocF et à 10 % par Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) en date de cette notice annuelle. De plus, jusqu'au 31 décembre 2024, DSocF, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) et State Farm Mutual Automobile Insurance Company (États-Unis) détenaient des actions privilégiées non-votantes de Série 1 émises par cette entité. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette entité a procédé au rachat des actions privilégiées non-votantes de Série 1 détenues par DSocF, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) et State Farm Mutual Automobile Insurance Company (États-Unis) et a émis de nouvelles actions privilégiées non-votantes de Série 2 à DSocF et à Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France).

## Membres et membres auxiliaires

Outre les membres auxiliaires, seules les caisses Desjardins du Québec sont membres de la Fédération. En tant que membre et membre auxiliaire participant caisse de la Fédération, chaque caisse Desjardins du Québec et la CDO a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. Le nombre de voix auquel donne droit le vote d'un délégué est basé sur le nombre de membres que compte sa caisse. De plus, les délégués qui représentent les caisses Desjardins du Québec et la CDO, en plus de tous les autres membres des conseils d'administration de ces caisses, sont éligibles à des fonctions au sein des diverses instances de la Fédération et de certaines filiales. La CDO, entité issue de la fusion, en date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et ses onze caisses populaires membres, a conservé son statut de « membre auxiliaire participant caisse », mais avec des conditions particulières prévues au *Règlement intérieur du Groupe coopératif Desjardins* (RIG).

La Fédération compte plusieurs catégories de membres auxiliaires qui sont établies par règlement. Peuvent être admis en qualité de membres auxiliaires de la Fédération tout autre usager de ses services, à l'exception d'une caisse du Québec. En principe, les membres auxiliaires de la Fédération ont des droits plus limités que ceux des caisses du Québec. À l'exception des membres auxiliaires participants caisse, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont pas de droit de vote et leurs représentants ne sont éligibles à aucune fonction. Les membres auxiliaires de certaines catégories ont le droit d'assister à l'assemblée générale à titre d'observateurs, mais ne peuvent participer aux délibérations. Ces membres auxiliaires peuvent toutefois prendre la parole à l'assemblée générale, lors des périodes de questions. Certains membres auxiliaires ont accès aux services que la Fédération convient de leur rendre. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont aucun droit aux excédents et ne peuvent participer à leur répartition, à moins d'une décision contraire de l'assemblée générale de la Fédération.

La Fédération a créé deux catégories de membres auxiliaires participants : la catégorie « membre auxiliaire participant fédération » et la catégorie « membre auxiliaire participant caisse ». Peut être admise comme « membre auxiliaire participant fédération » toute coopérative constituée à l'extérieur du Québec dont la mission est similaire à celle de la Fédération. Peut être admise comme « membre auxiliaire participant caisse » toute coopérative affiliée à un « membre auxiliaire participant fédération » dont la mission est similaire à celle d'une coopérative de services financiers. Cette exigence ne s'applique pas à la CDO conformément au RIG.

Un « membre auxiliaire participant fédération » doit s'engager envers la Fédération à prendre les mesures nécessaires afin que ses caisses affiliées bénéficient des mêmes droits et respectent les mêmes obligations que les caisses du Québec, sous réserve de sa loi constitutive, des lois et des règlements qui lui sont applicables à l'extérieur du Québec et d'ententes particulières entre ce membre et la Fédération.

Les membres des caisses du Québec sont les personnes et les sociétés qui satisfont aux conditions d'admission prévues à la LCSF et au règlement intérieur de la caisse, en particulier les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts des caisses ou la LCSF qui est établi, pour les caisses de groupe, en fonction de l'occupation, d'un lien d'emploi avec un même employeur ou avec l'un de ceux d'un groupe d'employeurs liés entre eux ou exerçant leurs activités dans un même secteur de l'économie ou en fonction d'autres critères reconnus par la Fédération. Pour toute autre caisse membre de la Fédération, le lien commun entre ses membres est de résider au Québec, d'y être domicilié ou d'y travailler.

Quant aux membres auxiliaires des caisses, le règlement intérieur de ces dernières établit trois catégories : (i) les mineurs qui ouvrent un compte de caisse scolaire; (ii) les autres mineurs, les groupements de personnes de même que les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues dans la LCSF et aux statuts de la caisse (à l'exception, dans ce dernier cas, des personnes physiques qui sont admises de nouveau comme membres de plein droit); et (iii) les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun de la caisse et dont la dette contractée auprès d'un tiers est cédée à la caisse ou acquise par elle.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Exercice 2024

#### La séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins

À la suite de la dernière assemblée générale annuelle de la Fédération, tenue les 22 et 23 mars 2024, le nouveau modèle de gouvernance basé sur la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins est entré en vigueur. Ce changement, voté par les délégués des caisses lors de l'Assemblée générale annuelle de 2023, permet la mise en place des meilleures pratiques de gouvernance. Il répond également aux besoins actuels et futurs du Mouvement d'assurer notamment son agilité et la stabilité de sa gouvernance. Le 15 mai 2024, le conseil d'administration de la Fédération a élu Louis Babineau à titre de président du conseil d'administration alors que Guy Cormier continue de diriger et de faire évoluer le Mouvement Desjardins, jusqu'au plus tard en mars 2026, en s'appuyant sur les pleins pouvoirs que lui confère la fonction de président et chef de la direction.

#### Ajustement à la structure de la haute direction

Le 4 octobre 2024, des changements à la structure de la haute direction s'inspirant des meilleures pratiques de gouvernance sont entrés en vigueur. Les principaux changements sont :

- Les cinq premières vice-présidences qui accompagnent les membres et clients dans leur autonomie financière et qui sont liées aux objectifs de croissance du Mouvement, ainsi que les deux premières vice-présidences responsables de gérer les risques et d'assurer la conformité, de même que de suivre la performance financière sont désormais supervisées directement par le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

- Il s'agit des premières vice-présidences suivantes :
  - Assurance de dommages
  - Finances
  - Gestion de patrimoine et Assurance de personnes
  - Gestion des risques
  - Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président
  - Services aux entreprises
  - Services aux particuliers
- Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation continue d'exercer ses fonctions en collaboration avec le président et chef de la direction et avec l'ensemble de l'organisation afin que le Mouvement se concentre sur l'exécution de son plan stratégique et la rigueur de ses opérations. Il poursuit également la supervision directe des premières vice-présidences Opérations, Technologies et Projets, Ressources humaines ainsi que du Bureau de la sécurité Desjardins, du Bureau du développement durable, des Affaires juridiques, des Affaires gouvernementales et réglementaires et de Développement international Desjardins (DID).

## Autres développements

Le 31 mai 2024, le Mouvement Desjardins, par l'entremise de DGAG, filiale de la Fédération, a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de La Compagnie d'assurance de l'Île-du-Prince-Édouard (ICPEI). Le Mouvement Desjardins détenait une participation minoritaire dans ICPEI depuis février 2023. ICPEI est un assureur canadien qui propose des gammes de produits d'assurance des particuliers et des entreprises exclusivement par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers. Cette acquisition vise à consolider la présence du Mouvement Desjardins en assurance de dommages, particulièrement en matière d'assurance des entreprises, afin de renforcer sa position à l'échelle du Canada.

La Fédération a par ailleurs participé à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires LNH, avec une participation totale de 4,9 G\$ au cours de l'année 2024. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période et en début d'année 2025 aux émissions suivantes :

- Le 17 janvier 2024, d'un montant total de 1,0 G d'euros, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 26 janvier 2024, d'un montant total de 1,0 G de dollars américains, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 12 avril 2024, d'un montant total de 750 M de livres sterling par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 18 avril 2024, d'un montant total de 440 M de francs suisses par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 15 mai 2024, d'un montant total de 1,0 G de dollars canadiens de billets admissibles comme Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) sous son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens.
- Le 30 mai 2024, d'un montant total de 1,0 G d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 5 septembre 2024, d'un montant total de 500 M d'euros, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises et conformément au Cadre des obligations durables Desjardins.
- Le 11 septembre 2024, d'un montant total de 230 M de francs suisses, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 24 septembre 2024, d'un montant total de 1 250 M de dollars canadiens, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens.
- Le 2 décembre 2024, d'un montant total de 800 M de dollars australiens par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 14 janvier 2025, d'un montant total de 750 M d'euros, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 15 janvier 2025, d'un montant total de 600 M de livres sterling par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 24 janvier 2025, d'un montant total de 1 250 M de dollars canadiens de billets admissibles comme FPUNV sous son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens.
- Le 27 janvier 2025, d'un montant total de 600 M de dollars américains, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 29 janvier 2025, d'un montant total de 175 M de francs suisses par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.

L'encours des émissions effectuées dans le cadre de programmes de financement à moyen terme de la Fédération s'élevait à 48,1 G\$ au 31 décembre 2024, comparativement à 40,5 G\$ au 31 décembre 2023. L'encours de ces émissions est présenté au bilan combiné, au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements ».

Pour l'exercice 2024, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 3 356 M\$, en hausse de 1 097 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2023. Cette augmentation est d'une part attribuable aux solides résultats du secteur Particuliers et Entreprises qui a bénéficié de la progression du revenu net d'intérêts liée principalement à la croissance des affaires, ainsi que des autres revenus. D'autre part, on observe une hausse importante du résultat des activités d'assurance du côté du secteur Assurance de dommages. De plus, mentionnons la bonne performance qu'a connue le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes en 2024. Par ailleurs, soulignons que l'augmentation des frais autres que d'intérêts a été limitée grâce à une gestion rigoureuse des dépenses.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 1 719 M\$, ou à 51,2 % des excédents. Les excédents pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi que le secteur Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 601 M\$ et 1 101 M\$, qui représentent 17,9 % et 32,8 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Autres ont affiché un déficit de 65 M\$, ou de (1,9) %.

Le 12 décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts aux détenteurs de parts de capital F pour un montant de 266 M\$.



Les indemnités payables relatives au vol d'identité pour la deuxième année de réclamation, en vertu de l'entente de règlement intervenue entre Desjardins et les demandeurs, approuvée par la Cour supérieure en date du 14 juin 2022, à la suite du dépôt des actions collectives en lien avec la fuite des renseignements personnels annoncée le 20 juin 2019 (la fuite de renseignements personnels), ont été versées en janvier 2025.

## Exercice 2023

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, par l'entremise de Groupe de compagnies Worldsource inc. (antérieurement nommée 9479-5176 Québec Inc.), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération, le Mouvement Desjardins a fait l'acquisition notamment de la totalité des actions en circulation du Réseau d'assurance IDC Worldsource inc., de Gestion financière Worldsource inc. et de Valeurs mobilières Worldsource inc. (collectivement ci-après, désignées « Worldsource ») pour un montant total de 749 M\$. Worldsource se spécialise dans les activités de distribution indépendante en assurance, en fonds communs et en valeurs mobilières. Cette acquisition a permis au Mouvement Desjardins de consolider sa position à l'échelle du Canada en distribution indépendante, en plus de renforcer sa stratégie de croissance dans l'ensemble du marché canadien.

Le 28 février 2023, 1000379969 Ontario Limited, une entité représentant un consortium d'acheteurs composé de DGAG, filiale indirecte de la Fédération, certains membres clés de la direction d'ICPEI, certains autres employés d'ICPEI et actionnaires de ICPEI Holdings Inc., la société mère d'ICPEI (ICPEI Holdings), ainsi que certains autres investisseurs, a fait l'acquisition de la totalité des actions de celle-ci. À la suite de cette acquisition, le Mouvement, par l'entremise de sa détention dans 1000379969 Ontario Limited, a détenu une participation minoritaire dans ICPEI Holdings jusqu'au rachat par DGAG de la totalité des actions d'ICPEI Holdings le 31 mai 2024.

La Fédération a par ailleurs participé à des émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires LNH, avec une participation totale de 3,1 G\$ au cours de l'année 2023. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période aux émissions suivantes :

- Le 23 janvier 2023, d'un montant total de 600 M de dollars américains, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 31 janvier 2023, d'un montant total de 325 M de francs suisses par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 14 mars 2023, d'un montant total de 750 M de dollars américains, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 18 avril 2023, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 24 avril 2023, d'un montant total de 34,3 G de yens japonais, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 16 août 2023, d'un montant total de 500 M de dollars canadiens, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens et conformément au Cadre des obligations durables Desjardins.
- Le 30 août 2023, d'un montant total de 500 M de livres sterling par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 27 septembre 2023, d'un montant total de 500 M d'euros par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 11 octobre 2023, d'un montant total de 2,0 G de NOK (couronnes norvégiennes) par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 17 novembre 2023, d'un montant total de 1 250 M de dollars canadiens, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens.
- Le 27 novembre 2023, d'un montant total de 1,0 G de dollars américains par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.

L'encours des émissions effectuées dans le cadre de programmes de financement à moyen terme de la Fédération s'élevait à 40,5 G\$ au 31 décembre 2023, comparativement à 34,0 G\$ au 31 décembre 2022. L'encours de ces émissions est présenté au bilan combiné au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements », se référer aux états financiers combinés de 2023.

Pour l'exercice 2023, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 2 259 M\$, en hausse de 1 017 M\$ par rapport à ceux de l'exercice 2022, retraités à la suite de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*<sup>(1)</sup>. Comme le permet cette norme, le Mouvement a fait le choix de comptabiliser l'incidence de la reclassification de ses placements liés aux activités d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, par conséquent, de ne pas retraiter l'exercice 2022 pour cet élément. De plus, les portefeuilles d'actifs et de passifs n'étaient pas gérés en vertu des nouvelles normes. Par conséquent, ces éléments limitent la comparabilité des résultats 2023 par rapport à ceux de 2022 retraités. Rappelons que les excédents publiés en 2022 étaient de 2 050 M\$ sous l'IFRS 4, la norme en vigueur avant l'adoption de l'IFRS 17. La croissance des excédents s'explique par la progression du revenu net lié aux activités d'assurance ainsi que du revenu net d'intérêts. Cette hausse est atténuée par la dotation à la provision pour pertes de crédit supérieure à celle de 2022 ainsi que par l'indexation des salaires et l'augmentation des frais liés à la technologie.

Tel que mentionné précédemment, le Mouvement Desjardins a adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'IFRS 17 avec retraitement des données comparatives pour l'exercice 2022. Cette nouvelle norme vise à accroître la transparence et la comparabilité entre les compagnies d'assurance et pourrait amener une volatilité des résultats du Mouvement Desjardins d'une période à l'autre<sup>(2)</sup>. Néanmoins, cela ne change pas la valeur économique qui sera créée par les contrats d'assurance. En effet, la norme amène seulement des changements quant à la présentation et le moment de la comptabilisation des résultats. Ainsi, ces changements n'ont aucun effet sur les résultats et le rendement générés sur la durée de vie des contrats d'assurance. Notons que certaines rubriques des états financiers ont été modifiées afin de refléter la nouvelle nomenclature exigée par l'IFRS 17. Pour plus de renseignements sur les changements aux méthodes comptables, se référer à la note complémentaire 2, « Méthodes comptables », des états financiers combinés annuels de 2023. Pour plus de renseignements sur certains concepts introduits par l'IFRS 17, se référer au glossaire du rapport de gestion annuel de 2023.

<sup>(1)</sup> Les excédents avant ristournes aux membres publiés pour l'exercice 2022 étaient de 2 050 M\$, sous l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, la norme en vigueur avant l'adoption de l'IFRS 17.

<sup>(2)</sup> Comme le permet l'IFRS 17, le Mouvement Desjardins a fait le choix de comptabiliser l'incidence de la reclassification de ses placements liés aux activités d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et, par conséquent, de ne pas retraiter l'exercice comparatif pour cet élément. Cela pourrait donc limiter la comparabilité des résultats avec l'exercice précédent.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 1 162 M\$, ou à 51,4 % des excédents. Les excédents pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi que le secteur Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 581 M\$ et 494 M\$, qui représentent 25,7 % et 21,9 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Autres ont affiché des excédents de 22 M\$, ou de 1,0 %.

Le 15 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts sur les parts de capital F pour un montant de 293 M\$ aux détenteurs.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les indemnités payables relatives aux pertes de temps en vertu de l'entente de règlement intervenue entre Desjardins et les demandeurs en date du 16 décembre 2021, à la suite du dépôt des actions collectives en lien avec la fuite des renseignements personnels, ont été versées et les indemnités relatives au vol d'identité ont été versées pour la première année de réclamation en janvier 2024.

## Évolution du modèle de gouvernance du Mouvement Desjardins

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération tenue les 24 et 25 mars 2023, les délégués des caisses Desjardins du Québec et de la CDO ont approuvé la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Le 22 juin 2023, le conseil d'administration de la Fédération a annoncé que Guy Cormier se verrait confier le rôle de président et chef de la direction à compter de mars 2024, date à laquelle est entrée en vigueur la séparation des fonctions pour le leadership du Mouvement. En plus d'appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre de la séparation des fonctions de mars 2024 jusqu'au plus tard en mars 2026, M. Cormier continue de diriger et de faire évoluer le Mouvement Desjardins durant cette période, en s'appuyant sur les pleins pouvoirs que lui confère la fonction de président et chef de la direction. Au terme de la période de mise en œuvre de la séparation des fonctions, le conseil d'administration désignera la personne qui succédera à M. Cormier à la présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins au plus tard en mars 2026. À noter que la candidature de M. Cormier ne sera pas admissible.

Le conseil d'administration a confié à un comité spécial, composé de membres du conseil, la responsabilité de superviser l'exécution du plan de transformation et la mise en œuvre de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction ainsi que la mise en place des dispositifs nécessaires à l'exercice d'une saine gouvernance et à la gestion adéquate des risques inhérents à la transformation.

## Évolution de la structure organisationnelle

Le 13 mars 2023, Antoine Avril, auparavant vice-président et chef de la gestion du risque de crédit, a été nommé premier vice-président Gestion des risques (désormais premier vice-président et Chef de la gestion des risques). Il a ainsi succédé à Francine Champoux qui a quitté pour la retraite à la fin mars 2023.

Le 16 mai 2023, des changements à la structure organisationnelle ont été annoncés. Ces changements visaient à améliorer l'imputabilité, l'efficacité et l'alignement au sein de l'organisation. Cette évolution de la structure a permis d'uniformiser la façon d'organiser les secteurs d'activité qu'exploite Desjardins tout en tenant compte de la retraite d'Éric Lachaine, premier vice-président Réseau des caisses et Services aux membres et clients en septembre 2023 après une carrière de 35 ans au sein du Mouvement. Les principaux changements étaient :

- Nathalie Larue est devenue responsable de la nouvelle Première vice-présidence Services aux particuliers. Elle a ainsi pris le relais de M. Lachaine tout en conservant une partie de ses équipes qui était déjà sous sa responsabilité. Toutes les équipes qui étaient rattachées à la Première vice-présidence Réseau des caisses et Services aux membres et clients, relèvent désormais de cette nouvelle première vice-présidence, à l'exception des équipes qui composent la Vice-présidence Services conseils en gestion de patrimoine qui a été transférée à la Première vice-présidence Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, pilotée par Denis Dubois.
- Isabelle Garon a pris la responsabilité de la nouvelle Première vice-présidence Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président. Mme Garon a vu ses responsabilités accrues en accueillant les équipes de marketing et d'expérience membres et clients qui étaient auparavant sous la responsabilité de Nathalie Larue, de même que l'équipe des communications d'entreprise et gestion du changement qui était auparavant sous Marie-Huguette Cormier.
- La Première vice-présidence Ressources humaines et Communications est devenue la Première vice-présidence Ressources humaines et demeure sous la responsabilité de Marie-Huguette Cormier.
- La Première vice-présidence Opérations, que Di-Thai Hua continue de diriger, a également évolué. Elle a accueilli notamment une partie de la Vice-présidence Bureau de projets et Processus Mouvement, auparavant sous Nathalie Larue, soit celle des équipes dédiées aux processus.
- La Première vice-présidence Technologies de l'information est devenue la Première vice-présidence Technologies et Projets, avec toujours à sa tête Johanne Duhaime. Ce changement de nom reflète le transfert sous Mme Duhaime de l'autre partie de la Vice-présidence Bureau de projets et Processus Mouvement, soit celle des équipes dédiées au bureau de projets.

## Exercice 2022

La Fédération a participé à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires LNH, avec une participation totale de 2,5 G\$ au cours de l'année 2022. De plus, la Fédération a procédé au cours de la même période aux émissions suivantes :

- Le 8 février 2022, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 19 mai 2022, d'un montant total de 1,0 G de dollars canadiens, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens.
- Le 23 août 2022, d'un montant total de 1 250 M de dollars américains, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.
- Le 23 août 2022, d'un montant total de 1,0 G de dollars canadiens de billets admissibles comme Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) sous son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens.
- Le 31 août 2022, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 14 octobre 2022, d'un montant total de 1,0 G de dollars américains par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.
- Le 16 novembre 2022, d'un montant total de 1,0 G de dollars canadiens, sujette au régime de recapitalisation interne, par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens.
- Le 28 novembre 2022, d'un montant total de 750 M d'euros par l'entremise de son programme législatif d'obligations sécurisées.

L'encours des émissions effectuées dans le cadre de programmes de financement à moyen terme de la Fédération s'élevait à 34,0 G\$ au 31 décembre 2022, comparativement à 29,3 G\$ au 31 décembre 2021. L'encours de ces émissions est présenté au bilan combiné, au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements », se référer aux états financiers combinés de 2022.

Le texte suivant présente les résultats de l'exercice 2022, soit les résultats avant l'adoption de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour l'exercice financier 2022, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* était la norme comptable en vigueur.

Pour l'exercice 2022, le Mouvement Desjardins a enregistré des excédents avant ristournes aux membres de 2 050 M\$, en baisse de 892 M\$, ou de 30,3 %, par rapport à l'exercice 2021. La diminution des excédents est en grande partie attribuable à une hausse de la charge de sinistres dans le secteur Assurance de dommages, en assurance automobile et de biens. L'augmentation de la fréquence des réclamations automobiles, alors que celle-ci était à un niveau inférieur en 2021 dans le contexte de la pandémie, l'incidence de l'inflation ainsi que les conditions climatiques plus défavorables ont marqué l'année 2022. La baisse des excédents s'explique également par l'augmentation des sommes investies dans des projets prévus dans le cadre des orientations stratégiques du Mouvement Desjardins et par la hausse des frais liés au personnel. Cette diminution des excédents est atténuée par la hausse du revenu net d'intérêts et des autres revenus d'exploitation<sup>(1)</sup> par l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt sur les provisions techniques en assurance de personnes, ainsi que par l'expérience globalement plus favorable essentiellement en assurance collective.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 1 126 M\$, ou à 54,9 % des excédents. Les excédents pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi que le secteur Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 692 M\$ et 450 M\$, qui représentent 33,8 % et 21,9 % des excédents. Les activités regroupées sous la rubrique Autres ont été en déficit de 218 M\$, ou de (10,6) % des excédents.

Le 24 février 2022, une nouvelle première vice-présidence Opérations est entrée en service dont le titulaire est Di-Thai Hua, anciennement vice-président Accès Desjardins. Cette première vice-présidence regroupe plus de 4 700 employés et gestionnaires, et est imputable d'exécuter principalement les opérations du Mouvement, qu'elles soient bancaires, en matière d'approvisionnement, de services immobiliers ou administratives, de même que les opérations comptables fédératives. Monsieur Hua a ainsi été nommé premier vice-président Opérations et siège au comité de direction Mouvement depuis le 24 février 2022. Dans la foulée de ces changements, la première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration a changé de nom pour la première vice-présidence Finances afin de refléter le périmètre redéfini de ses activités qui se concentrent dorénavant sur les finances, la trésorerie, les études économiques et le régime de rentes du Mouvement.

Le 4 avril 2022, une nouvelle première vice-présidence Coopération, Soutien aux administrateurs et Bureau du président (aujourd'hui première vice-présidence Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président) est entrée en service dont la titulaire est Isabelle Garon. Jusqu'à cette date, cette dernière occupait la fonction de vice-présidente, Bureau du président, Coopération et Soutien aux administrateurs.

La Cour supérieure du Québec a approuvé le 14 juin 2022 l'entente de règlement intervenue entre Desjardins et les demandeurs en date du 16 décembre 2021, à la suite du dépôt des actions collectives en lien avec la fuite de renseignements personnels. Les états financiers combinés au 31 décembre 2021 tenaient déjà compte des incidences financières de ce règlement.

Le 15 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts sur les parts de capital F pour un montant de 262 M\$ aux détenteurs.

En octobre 2022, Francine Champoux, première vice-présidente Gestion des risques, a annoncé qu'elle prendra sa retraite en mars 2023.

<sup>(1)</sup> Voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du Rapport annuel 2022 du Mouvement Desjardins.

## **DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

### **Mouvement Desjardins**

Le Mouvement Desjardins est le plus grand groupe financier coopératif en Amérique du Nord avec un actif de 470,9 G\$. Au 31 décembre 2024, il regroupe 203 caisses au Québec et la CDO, la Fédération et ses filiales ainsi que le FSD. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada, tandis que la présence du Mouvement Desjardins est assurée aux États-Unis par Desjardins Bank, National Association et Desjardins Florida Branch.

Par l'intermédiaire de ses secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, le Mouvement propose à ses membres et clients une gamme complète de services financiers conçus pour répondre à leurs besoins. Au nombre des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de plus de 55 200 employés et sur l'engagement de plus de 2 300 administrateurs dans les caisses.

### **Fédération des caisses Desjardins du Québec**

La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination, de la trésorerie et du développement du Mouvement Desjardins, et agit en tant qu'agent financier sur les marchés financiers canadien et à l'étranger. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. La LCSF confère à la Fédération de vastes pouvoirs normatifs afin qu'elle agisse comme organisme de surveillance et de contrôle des caisses et pour accomplir notamment sa mission d'assurer la gestion des risques, des capitaux, des actifs et des liquidités du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière et à la pérennité du Groupe coopératif, lequel est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD. Ces normes sont adoptées par la Fédération et portent, entre autres, sur les pratiques commerciales et de gestion des caisses, la gestion des capitaux et des actifs, le traitement des plaintes et le règlement des différends, les activités de placement des caisses et les provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles.

La LCSF prévoit diverses mesures permettant à la Fédération d'intervenir dans les affaires des caisses et de faire appliquer ses dispositions ou celles d'un acte normatif pris pour son application. Pour plus de détails à ce sujet, voir la section « Mécanismes d'intervention », sous-section « Fédération » de cette notice annuelle.

La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur développement et de mieux répondre aux besoins de leurs membres et clients.

De plus, la Fédération offre un ensemble de services financiers au Mouvement Desjardins, aux gouvernements, aux organismes des secteurs public et parapublic, aux particuliers ainsi qu'aux moyennes et aux grandes entreprises. Elle répond aux besoins financiers des caisses et des autres composantes du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle a le mandat de pourvoir aux besoins de fonds institutionnels du réseau Desjardins et de jouer le rôle d'agent financier, notamment en fournissant des services en matière d'échange interbancaire, dont le règlement financier de la compensation. Ses activités, qu'elle exerce sur les marchés canadiens et internationaux, sont complémentaires à celles des autres entités du Mouvement Desjardins.

Les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la Fédération de même que la rémunération versée aux membres du conseil d'administration et à la haute direction de la Fédération sont présentées ailleurs dans cette notice annuelle. Voir à cet effet les sections « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » et « Information concernant la gouvernance » de cette notice annuelle.

La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et clients du Mouvement Desjardins de même que des marchés au sein desquels elle évolue. Ainsi, la Fédération et ses filiales, le réseau des caisses du Québec et la CDO peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services.

Pour plus de détails, voir la section « Structure de l'entreprise » de cette notice annuelle.

### **Particuliers et Entreprises**

Le secteur Particuliers et Entreprises est au centre des activités du Mouvement. Fort d'une offre intégrée et complète pour répondre aux besoins des membres et clients particuliers et entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives, le Mouvement Desjardins est un leader dans les services financiers au Québec et est présent dans les services financiers hors-Québec.

Cette offre répond notamment aux besoins en matière de gestion financière, d'épargne, de paiement, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement et de risque, de transfert d'entreprises et de conseils et, par l'intermédiaire de son réseau de distribution, de produits d'assurance de personnes et de dommages.

De plus, les membres et clients peuvent compter sur l'accompagnement de la plus importante force-conseil au Québec, constituée de professionnels dévoués et présents à toutes les étapes de leur cycle de vie ou de leur parcours entrepreneurial.

Pour répondre aux attentes en constante évolution de ses membres et clients, le Mouvement Desjardins offre ses services par l'intermédiaire du réseau des caisses et de leurs centres Desjardins Entreprises, soit en personne, au téléphone ou par Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Pour plus de détails concernant le secteur Particuliers et Entreprises, voir la section 2.2.1 « Secteur d'activité Particuliers et Entreprises » aux pages 26 à 30 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Gestion de patrimoine et Assurance de personnes

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes joue un rôle de premier plan dans le développement de l'autonomie financière des membres et clients du Mouvement Desjardins, en les aidant à développer de saines habitudes financières.

Ce secteur accompagne les membres et clients, particuliers et entreprises, par l'entremise de divers réseaux et conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de solutions de placement. Il comprend également la gestion d'actifs et les services de fiducie. Le secteur figure parmi les leaders canadiens en investissement responsable et en assurance responsable.

La diversité et l'étendue pancanadienne des réseaux de distribution comptent parmi les grandes forces du secteur :

- Réseau des caisses Desjardins.
- Réseaux spécialisés Desjardins (Service Signature, Gestion privée, Valeurs mobilières et Courtage en ligne).
- Réseaux des agents Desjardins.
- Réseaux partenaires de DSF.
- Filiales Worldsource.
- Réseaux externes en assurance et en solutions de placement.
- Firmes d'actuaire-conseils et courtiers.
- Centres de relations clients et canaux numériques.

Pour plus de détails concernant le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, voir la section 2.2.2 « Secteur d'activité Gestion de patrimoine et Assurance de personnes » aux pages 31 à 35 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Assurance de dommages

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de protéger leurs actifs et de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de DGAG et de ses filiales, et propose partout au Canada une gamme de produits d'assurance automobile et de biens aux particuliers, ainsi que des produits d'assurance aux entreprises. Ses produits sont offerts dans le réseau des caisses Desjardins du Québec, de la CDO et des centres Desjardins Entreprises, et sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans plusieurs centres de contact avec la clientèle ainsi que par un réseau d'agents exclusifs, dont plus de 450 agences en Ontario, en Alberta et au Nouveau-Brunswick. Ce réseau d'agents exclusifs distribue de l'assurance de dommages ainsi que plusieurs autres produits financiers. De plus, les produits d'assurance d'ICPEI nouvellement acquise sont distribués par un réseau de courtiers indépendants, principalement dans les provinces de Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Le secteur offre également des conseils et des services de prévention des sinistres aux membres et clients pour leur permettre de protéger leurs actifs et de se prémunir contre les incidences d'un événement météo ou climatique. Les membres et clients ont aussi accès à une multitude de services disponibles sur le numérique et par des applications pour appareils mobiles.

DGAG, qui compte plus de 3,7 millions de clients, commercialise ses produits à l'échelle canadienne auprès du marché des particuliers et des entreprises sous la marque Desjardins Assurances, et auprès du marché des groupes, comme les membres d'associations professionnelles et de syndicats, et le personnel d'employeurs, sous la marque La Personnelle.

Pour plus de détails concernant le secteur Assurance de dommages, voir la section 2.2.3 « Secteur d'activité Assurance de dommages » aux pages 35 à 39 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins

La rubrique Autres comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou les besoins de liquidités des caisses. On y trouve également les résultats des fonctions de soutien offertes par la Fédération à l'ensemble du Mouvement, dont : les finances, incluant la trésorerie; les opérations; la gestion des risques, incluant la conformité; les ressources humaines; le marketing, les communications, la coopération et le Bureau du président; le Bureau de la sécurité Desjardins; les affaires juridiques, incluant la gouvernance; et le Bureau du développement durable. Elle inclut aussi l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers combinés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

La Fédération agit comme agent financier et trésorier du Mouvement Desjardins. La Fédération est membre adhérent de l'Association canadienne des paiements et de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (CDS), qui fournissent des services de compensation et de règlement à l'égard des instruments de paiement et des opérations sur valeurs mobilières au Canada.

La Fédération assure le financement du Mouvement Desjardins et lui offre également divers produits de trésorerie. Elle obtient principalement ses fonds de déposants sur les marchés des capitaux canadiens et internationaux à court, à moyen et à long terme. Elle effectue également la gestion de l'actif et du passif, la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières et des instruments financiers dérivés ainsi que la gestion de l'encaisse du Mouvement Desjardins. En effet, à titre de trésorier du Mouvement Desjardins, la Fédération élabore et met en œuvre les stratégies de gestion de l'appariement des éléments d'actif et de passif et de gestion des actifs et liquidités.

Pour plus de détails concernant la rubrique Autres, voir la section 2.2.4 « Rubrique Autres » à la page 40 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Revenu net total provenant des secteurs d'activité

	% du revenu net total du Mouvement 2024	% du revenu net total du Mouvement 2023 <sup>(1)</sup>	% du revenu net total du Mouvement 2022
Particuliers et Entreprises	66,0	69,4	77,1
Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	25,9	27,7	24,7
Assurance de dommages	12,9	8,1	2,5
Autres	(4,8)	(5,2)	(4,3)

<sup>(1)</sup> Les données ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Pour plus de détails concernant le revenu provenant des secteurs d'activité, voir l'information qui figure aux pages 26 à 40 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

### Fonds financiers de la Fédération

La Fédération a établi un fonds fiduciaire, un fonds de dépôts, un fonds de liquidité, un fonds d'aide au développement et un fonds d'administration.

Le fonds fiduciaire est administré par Fiducie en vue de l'achat de parts de capital qui ont été émises par la Fédération à l'intention d'un membre d'une caisse du Québec. Les parts de capital émises par la Fédération et ainsi achetées par l'entremise de son fonds fiduciaire ne peuvent être, par la suite, vendues qu'à un membre d'une caisse du Québec. La Fédération n'est jamais tenue d'acheter une part émise.

La Fédération est chargée de la gestion des fonds, mais elle peut confier cette responsabilité à un tiers avec l'approbation de l'AMF. L'actif des fonds, sauf celui du fonds de liquidité et du fonds fiduciaire, n'est pas distinct de celui de la Fédération. Toutefois, des livres et des comptes distincts relatifs aux transactions sont tenus pour chaque fonds.

Le fonds de dépôts permet à chaque caisse et à la Fédération de compenser les instruments de paiement tirés entre elles. Les excédents de liquidités des caisses du Québec sont déposés dans le fonds de dépôts. Tout dépôt fait par une caisse dans un fonds constitue une dette de la Fédération envers la caisse. Au 31 décembre 2024, ces excédents de liquidités totalisaient 13,0 G\$.

Le fonds de liquidité a pour objet de regrouper, afin de les administrer, les fonds que les caisses du Québec doivent maintenir en vertu des normes de la Fédération en ce qui concerne la suffisance de leurs liquidités. L'actif net du fonds de liquidité est distinct de celui de la Fédération et, au 31 décembre 2024, il totalisait 4,9 G\$.

Le fonds d'aide au développement a pour objet de contribuer au développement de personnes et de sociétés par des investissements, du crédit ou toute autre forme d'aide.

Le fonds d'administration a pour objet de permettre à la Fédération d'accumuler des réserves, de gérer ses biens propres et d'administrer toutes ses activités, à l'exception des activités relatives à un autre fonds. La Fédération l'utilise pour calculer et gérer tous les frais et les revenus tirés des services qu'elle offre aux caisses.

L'actif des fonds ne peut être investi que conformément aux pouvoirs de la Fédération en matière de placement et de crédit et aux normes et aux politiques applicables.

La LCSF habilite la Fédération à établir par règlement tout autre fonds jugé nécessaire.

### Réseau des caisses

La LCSF stipule que nul n'est le détenteur du contrôle d'une coopérative de services financiers ou d'un autre groupement qui confère un droit de vote à raison d'une voix par membre. En tant que membre de la Fédération, chaque caisse a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. Le nombre de voix auquel donne droit le vote d'un délégué est basé sur le nombre de membres que compte sa caisse. Voir la section « Information concernant la gouvernance » de cette notice annuelle pour des détails sur les modes d'élection des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. En raison, entre autres, de ce qui précède, les caisses exercent une influence collective sur la Fédération, mais les caisses ne contrôlent pas individuellement ou collectivement la Fédération.

### Principales règles d'action coopérative

Les caisses sont des entités juridiques distinctes constituées en tant que coopératives de services financiers conformément aux dispositions de la LCSF. Une coopérative de services financiers est définie dans la LCSF comme une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. La mission et les règles d'action coopérative sont prévues dans la LCSF. Chaque caisse Desjardins du Québec doit être membre de la Fédération pour être constituée initialement et pour poursuivre son existence. En règle générale, une caisse exerce ses activités principalement auprès de ses membres et à leur bénéfice.

Les membres d'une caisse participent à son développement en observant diverses règles d'action coopérative, dont les principales sont les suivantes :

- aucune restriction ne s'applique au nombre de membres de chaque caisse. Pour devenir membre, une personne doit souscrire et payer le nombre de parts de qualification déterminé par le *Règlement intérieur de la caisse*. Ces parts sont remboursables lorsqu'une personne cesse d'être membre;
- un membre de plein droit n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts dont il est le détenteur. Le vote par procuration n'est pas permis, mais une personne physique peut agir à titre de procureur et représenter un seul membre personne morale ou société;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale (excédents non répartis) composée de la totalité ou d'une partie de ses excédents annuels (soit l'excédent des revenus sur les frais, qu'on pourrait autrement définir comme des trop-perçus). Aucune partie de cette réserve ne peut être partagée entre les membres ni affectée au versement de ristourne; et
- les excédents annuels d'une caisse sont affectés par l'assemblée générale de ses membres conformément aux dispositions de la LCSF et aux normes adoptées par la Fédération. Un ordre prioritaire est ainsi déterminé : affectation à la réserve de plus-value, affectation au paiement de la ristourne, affectation à la réserve pour ristournes éventuelles et affectation à la réserve générale.

## Activités des caisses

Afin d'accompagner les membres dans l'ensemble de leurs besoins financiers, chaque caisse peut recevoir les dépôts de ses membres en vue de les faire fructifier, fournit du crédit, principalement au moyen de prêts hypothécaires, et offre divers autres produits et services financiers adaptés aux besoins des membres, notamment des services de conseil et de planification financière, des services de courtage ainsi que des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes par l'entremise d'autres entités du Mouvement Desjardins. La caisse, forte de sa mission, favorise la coopération entre ses membres et à travers son milieu tout en participant à la promotion de l'éducation économique, financière, sociale et coopérative.

L'offre de produits d'assurance par la CDO est toutefois limitée à certains produits d'assurance autorisés par la législation de cette province.

## Activités de crédit

Une caisse, directement ou par l'entremise de ses centres (incluant les centres Desjardins Entreprises) ou de la Fédération, consent du crédit aux particuliers (hypothécaire résidentiel, à la consommation et autres), aux entreprises agricoles, commerciales, industrielles et d'autres secteurs ainsi qu'aux entités du secteur public, conformément aux encadrements adoptés par la Fédération à ces fins.

Le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre Desjardins Entreprises (spécialisé dans le service aux entreprises) autorise tous les prêts consentis par la caisse conformément aux pratiques de crédit et aux limites d'approbation qui lui sont attribuées par la Première Vice-présidence gestion des risques du Mouvement Desjardins. Il peut également déléguer ce pouvoir à toute autre personne désignée par le conseil d'administration de la caisse. Une caisse peut donc accorder du crédit à un emprunteur ou à un groupe d'entités à risque commun jusqu'à concurrence de ses limites d'approbation. L'approbation préalable de la Première vice-présidence gestion des risques du Mouvement Desjardins est requise au-delà de celles-ci.

Lors de chaque date de clôture des états financiers, une provision pour pertes de crédit attendues est comptabilisée.

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer.

## Activités de dépôt

Divers mécanismes internes et externes protègent les dépôts des membres et clients d'une caisse. Ces mécanismes sont les suivants :

- chaque caisse doit maintenir des actifs permettant l'exécution de ses engagements, au fur et à mesure de leur exigibilité, dans tout fonds établi et administré par la Fédération;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale;
- les caisses bénéficient d'un fonds de sécurité régi par la LCSF;
- le Mouvement Desjardins doit respecter des ratios de capital réglementaire pour une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I), tel que décrit sous la section « Capital réglementaire et gestion du capital » de cette notice annuelle; et
- les caisses sont des institutions de dépôt autorisées par l'AMF en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (Loi sur les institutions de dépôts)*. Par conséquent, une protection des dépôts admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'applique par déposant et par catégorie de dépôts.

En plus de se conformer aux exigences découlant de sa loi constitutive à l'égard de la suffisance du capital et des liquidités, la CDO est également assujettie au programme d'assurance-dépôt de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (anciennement la Société ontarienne d'assurance-dépôts).

## Placements des caisses

La LCSF exige que la Fédération adopte une norme applicable aux caisses concernant les placements que peuvent faire les caisses. Suivant cette norme, et sujet aux conditions prévues, les caisses peuvent investir :

- dans des immeubles situés au Québec dans la mesure où ces immeubles servent principalement à son propre usage;
- dans des titres de capital d'apport émis par une coopérative régie par la LCSF, une fédération de telles coopératives ou une personne morale contrôlée par l'une ou l'autre;
- dans des titres de capital d'apport d'entreprises situées sur son territoire;
- dans les fonds de placements Desjardins ou les fonds négociés en bourse Desjardins « FNB Desjardins ».

Pour chacun de ces placements admissibles, des conditions et limitations sont précisées dans la norme.

## Capital social

Le capital social d'une caisse est composé de parts de qualification ne portant pas intérêt. Elles sont remboursables au gré des caisses dans les cas énoncés dans la LCSF. La part de qualification confère au membre détenteur de plein droit un seul droit de vote à la caisse qui l'a émise, peu importe le nombre de parts de qualification détenues dans cette dernière. Une caisse peut aussi émettre des parts de capital et des parts de placement souscrites par ses membres et inclure ces parts dans son capital social. Le nombre, le prix, les privilèges, les droits et les restrictions s'appliquant à chaque série d'une catégorie de parts de capital ou de parts de placement sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la caisse, tel qu'approuvé au préalable par la Fédération.

En date de la présente notice, seules les parts de qualification étaient émises.

## Conseils et comités

Lors de chaque assemblée générale annuelle d'une caisse, ses membres élisent au moins le tiers des membres de son conseil d'administration. Après l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de la caisse choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire de la caisse. Le président ainsi que les autres membres du conseil sont rémunérés conformément aux normes de la Fédération. Conformément à la LCSF, aucun employé d'une caisse, de la Fédération ni d'une autre personne morale ou société du groupe financier ne peut être membre du conseil d'administration d'une caisse membre du groupe. Le directeur général d'une caisse ne peut pas être membre du conseil d'administration d'une caisse. Aussi, le *Code de déontologie Desjardins - Caisses du Québec* prévoit qu'un ancien employé d'une caisse dans laquelle il a travaillé ou qui s'est par la suite fusionnée à une autre caisse ne peut être administrateur. De la même manière, une personne ne peut devenir administrateur de caisse si son conjoint ou un membre de sa famille immédiate travaille à la caisse ou est déjà membre du conseil d'administration. L'ancien employé d'une composante du Mouvement Desjardins est quant à lui inéligible à un poste d'administrateur d'une caisse pendant une période de 5 ans à compter de la date effective de la cessation d'emploi. Chaque membre du conseil d'administration d'une caisse est élu pour un mandat de trois ans. La LCSF prévoit que le *Règlement intérieur de la caisse* doit établir un mode de rotation permettant que le tiers, à une personne près, des membres de leur conseil d'administration soit remplacé chaque année.

Tenant compte de la situation post-pandémique, la grande majorité des assemblées générales annuelles des caisses du Québec se sont tenues de manière virtuelle alors que d'autres se sont tenues sous une forme hybride (virtuelle et présentielle) ou entièrement en présentiel. Les membres ont donc pu participer de différentes manières à cet exercice démocratique annuel et procéder à l'élection d'administrateurs au conseil d'administration de chaque caisse.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 9 membres, sous réserves d'autorisation particulière que la Fédération pourra avoir donné, et d'au plus 15 membres, et il est chargé de l'administration des affaires de la caisse et doit, pour se faire, s'assurer d'agir en respect des orientations et encadrements qui émanent de la Fédération.

La LCSF impose également aux administrateurs des caisses divers devoirs et des obligations particulières dont la violation peut engager la responsabilité personnelle de l'administrateur contrevenant. Les administrateurs sont tenus d'agir avec prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté envers les entités formant le Groupe coopératif et dans l'intérêt du Groupe coopératif. Lorsque l'intérêt de la caisse ne correspond pas à celui du Groupe coopératif, ils doivent favoriser l'intérêt de ce dernier. Ils doivent également observer la loi, les statuts de la caisse, les règlements du gouvernement, de la caisse et de la Fédération ainsi que les règles d'éthique et de déontologie, les normes, les ordonnances et les instructions qui leur sont applicables en vertu de la LCSF.

En vertu du *Règlement intérieur de la caisse*, le conseil d'administration doit former deux comités obligatoires, soit le comité d'Audit et de Déontologie et le comité Gouvernance et Éthique, composés du nombre d'administrateurs déterminé par le conseil d'administration.

Le comité d'Audit et de Déontologie exerce les fonctions suivantes : (1) il examine les rapports émis par le BSMD et fait rapport au conseil, en conseillant ce dernier sur les suivis requis, le cas échéant; (2) il s'assure du suivi des recommandations et de la mise en œuvre des mesures prises en application du point (1); et (3) il examine le rapport financier prévu par la LCSF et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Il veille également au respect des principes et des règles déontologiques. Il peut aussi exercer toute autre fonction déterminée par le conseil d'administration.

À cet égard et afin de jouer un rôle actif à l'égard du suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la gouvernance financière, le conseil peut confier au comité d'Audit et de Déontologie les fonctions supplémentaires suivantes : (a) il examine la performance financière de la caisse et de ses centres, notamment à partir de rapports produits par la Fédération; (b) il s'assure de la qualité de l'information financière divulguée aux membres et au Mouvement; (c) il examine la reddition en matière de risque, de conformité et de contrôle interne; (d) il examine l'attestation annuelle de l'efficacité des contrôles internes financiers.



Le comité Gouvernance et Éthique a pour mandat de soutenir le conseil d'administration de la caisse dans l'analyse et la mise en place de pratiques de gouvernance respectueuses des encadrements et des valeurs du Mouvement Desjardins. Il exerce notamment les fonctions suivantes : (1) il appuie le conseil dans la démarche pour établir le profil collectif enrichi et les stratégies pour l'atteindre; (2) il s'assure de la mise en place d'un processus d'intégration des nouveaux administrateurs et de son suivi; (3) il fait un suivi de la réalisation du parcours de formation obligatoire des administrateurs et du président.

À cet égard, il joue un rôle actif à l'égard de l'examen du processus d'élection des officiers du conseil et des membres des comités, révisé annuellement le mandat des comités non obligatoires du conseil et fait l'examen de l'application des encadrements touchant notamment la rémunération des administrateurs, le remboursement des dépenses, et la gestion de la probité et des compétences.

Il supervise aussi le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des comités, et soutient le président dans la mise en œuvre du plan d'action qui en découle, de la qualité et la pertinence de l'information présentée au conseil, à l'exception de l'information financière, et examine la dimension éthique des activités de la caisse en s'appuyant sur les valeurs du Mouvement Desjardins. Finalement, le comité Gouvernance et Éthique peut exercer toute autre responsabilité confiée par le conseil d'administration de la caisse.

## Information financière

La vice-présidence direction financière doit préparer pour chaque caisse (à l'exception des caisses en situation de fusion conventionnelle) un rapport annuel contenant son rapport financier, de même que certains renseignements sur les prêts, les dépôts, l'adresse de son siège social, son directeur général, ses administrateurs et son nombre de membres. Le rapport annuel de chaque caisse doit aussi inclure le montant global du crédit accordé aux personnes intéressées.

Le rapport annuel d'une caisse est soumis à l'approbation de son conseil d'administration. Les caisses doivent fournir à l'AMF, sur demande, les rapports financiers, données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge nécessaires pour l'application de la LCSF.

Également, les caisses doivent fournir à la Fédération les données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge appropriés pour assurer la surveillance de leurs activités de prêt et de placement. Dans cette perspective, les caisses se sont également engagées à donner à la Fédération un accès étendu à leurs livres afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions.

## Réglementation et contrôle

L'information qui figure dans la section « Contexte réglementaire » aux pages 6 à 10 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

### Exigences réglementaires

#### [Loi sur les coopératives de services financiers et autres lois applicables](#)

Les activités du Mouvement Desjardins sont notamment régies par la LCSF et la *Loi sur les assureurs*. Le ministre des Finances du Québec est responsable de l'application de la LCSF et l'AMF est chargée de son administration. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les institutions de dépôts (autres que les banques) et les compagnies d'assurances exerçant leurs activités au Québec et régies par une loi de cette province, y compris les caisses, la Fédération et certaines de ses filiales d'assurances. D'autres réglementations fédérales et provinciales, en plus de celles d'organismes de réglementation, peuvent également régir certaines activités des entités du Mouvement, comme la réglementation du Bureau du surintendant des institutions financières, qui a trait à l'assurance de dommages, à la garde de valeurs et aux services fiduciaires. La LCSF précise, entre autres, les règles d'organisation d'un réseau de coopératives de services financiers et d'un groupe financier ainsi que les règles d'émission de parts de capital et de parts de placement.

La LCSF inclut un chapitre concernant le Groupe coopératif, lequel est composé des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération ainsi que du FSD, et précise les mécanismes de solidarité financière au sein du Groupe coopératif. En vertu de la LCSF, l'une des missions de la Fédération est notamment d'assurer la gestion des risques et du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière du Groupe coopératif et à sa pérennité. À cette fin, la Fédération et le FSD bénéficient de pouvoirs spéciaux d'encadrement et d'intervention visant la protection des créanciers, y compris les déposants. En outre, la Fédération peut, en accord avec sa mission et lorsqu'elle estime que la situation financière du Groupe coopératif le justifie, donner des instructions écrites à toute caisse ou lui ordonner d'adopter et d'appliquer un plan de redressement. Outre les cotisations annuelles exigées des caisses établies par résolution du conseil d'administration de la Fédération conformément à la LCSF et à ses Règlements intérieurs, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci.

Quant au FSD, il a notamment l'obligation de s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les composantes du Groupe coopératif permet à chacune d'elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers les déposants et les autres créanciers. La LCSF lui confère notamment le droit de fixer et de percevoir des cotisations auprès des entités du Groupe coopératif. Le FSD exige et perçoit les cotisations des caisses du Québec chaque année. Il est aussi tenu d'intervenir à l'égard d'une composante du Groupe coopératif chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de celle-ci. Le FSD peut, en de telles circonstances, ordonner la cession de toute partie de l'entreprise d'une caisse, ordonner la fusion ou la dissolution de caisses ou constituer une personne morale afin de faciliter la liquidation de mauvais actifs d'une caisse. D'ailleurs, le FSD mutualise le coût de ses interventions entre les composantes faisant partie du Groupe coopératif. De plus, s'il estime que ses ressources financières sont insuffisantes pour l'accomplissement de sa mission, il peut fixer et exiger de toute composante du Groupe coopératif une cotisation spéciale.

La LCSF prévoit également que l'ensemble des caisses du Québec, la Fédération et le FSD peuvent être fusionnés en une seule personne morale à être liquidée, ces entités ne pouvant être autrement liquidées. Ainsi, dans un scénario de liquidation, le capital et le patrimoine du Groupe coopératif dans son ensemble (et, indirectement, du Mouvement Desjardins) est disponible pour satisfaire l'ensemble des créances du Groupe coopératif.

La LCSF stipule également que les administrateurs et dirigeants d'une coopérative de services financiers qui fait partie du Groupe coopératif sont tenus envers ces coopératives et le FSD, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir avec prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Groupe coopératif, et non pas seulement dans l'intérêt de la coopérative. Lorsque l'intérêt de la coopérative ne correspond pas à celui du Groupe coopératif, ils doivent favoriser l'intérêt de ce dernier. La détermination de ce qui est dans l'intérêt du Groupe coopératif se fait en le considérant comme une seule personne morale dans laquelle se fondent les coopératives (incluant la Fédération et les caisses du Québec) et le FSD compris dans ce groupe.

Les pouvoirs de cotisation et d'intervention de la Fédération et du FSD, combinés à la primauté d'intérêt du Groupe coopératif et au mécanisme de fusion-liquidation universelle, le tout tel que décrit précédemment, sont les principes fondamentaux des mécanismes de solidarité financière, lesquels constituent l'un des éléments clés de la structure financière du Mouvement Desjardins et du Groupe coopératif.

Pour plus de détails sur les pouvoirs de la Fédération et du FSD, voir la section « Mécanisme d'intervention » de cette notice annuelle.

La *Loi sur les institutions de dépôts* prévoit également des mécanismes de redressement et de résolution en cas de défaillance des institutions de dépôt faisant partie du Groupe coopératif. Pour obtenir des détails à ce sujet, voir la sous-section « Régime de recapitalisation interne et capacité totale d'absorption des pertes » ci-dessous.

### Exigences réglementaires de capitalisation

Le Mouvement Desjardins est assujéti aux exigences réglementaires de capitalisation émises par l'AMF. Pour des détails sur le cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins, voir la section « Capital réglementaire et gestion du capital » de cette notice annuelle.

Mentionnons qu'en juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I), ce qui l'assujétit, entre autres, à des exigences de capitalisation supérieures ainsi qu'à des exigences de divulgation accrue conformément aux instructions de l'AMF. Le Mouvement intègre globalement les recommandations émises par le groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (Enhanced Disclosure Task Force ou EDTF) du Conseil de stabilité financière et contenues dans le document *Enhancing the Risk Disclosures of Banks*, à son cadre de communication de l'information relative à la gestion des risques. Le Mouvement Desjardins poursuit également son évolution afin de se conformer aux principes d'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques qui visent à renforcer la gouvernance de même que les capacités d'agrégation et de reddition des données sur les risques. De plus, le Mouvement a élaboré un plan de retour à la viabilité détaillant les mesures qu'il mettrait en œuvre pour rétablir sa situation financière en cas de crise sévère.

### Régime de recapitalisation interne et capacité totale d'absorption des pertes

La *Loi sur les institutions de dépôts* et ses règlements ainsi que d'autres lois, règlements et lignes directrices prévoient collectivement un processus de résolution et un régime de recapitalisation interne destinés aux institutions financières d'importance systémique intérieure appartenant à un groupe coopératif. Les opérations de résolution, y compris le régime de recapitalisation interne, ont pour but d'assurer la pérennité des activités des institutions de dépôts faisant partie d'un groupe coopératif malgré leur défaillance sans avoir recours aux fonds publics, et de voir à ce que les porteurs de titres de capital d'apport et les créanciers absorbent les pertes, minimisant ainsi l'exposition des contribuables à ces pertes.

Entre autres opérations de résolution, l'AMF peut notamment i) fusionner le Groupe coopératif pour le continuer en une seule et même société d'épargne du Québec, ii) constituer une institution-relais en vue de lui faire prendre en charge les obligations sous forme de dépôts d'argent des institutions de dépôts faisant partie du Groupe coopératif, iii) constituer une société de gestion d'actifs en vue de lui transférer toute partie de l'actif ou du passif d'une personne morale faisant partie du Groupe coopératif, à l'exception du passif correspondant aux obligations sous forme de dépôts d'argent, et/ou iv) transférer l'actif et le passif d'une personne morale faisant partie du Groupe coopératif à tout acquéreur.

De plus, si toute institution de dépôts faisant partie du Groupe coopératif devient non viable, l'AMF peut convertir toute partie des parts de capital émises par les institutions de dépôts faisant partie du Groupe coopératif (comme des parts de capital de catégorie F) et/ou de certains autres titres de créance visés par règlement émis par la Fédération en titres de capital d'apport de la Fédération, d'une institution de dépôts faisant partie du Groupe coopératif ou encore d'une autre personne morale constituée à cette fin ou issue du processus de résolution du Groupe coopératif. Les obligations sécurisées, certains instruments dérivés et billets structurés, les titres de créance non subordonnés de premier rang i) comportant une échéance de moins de 400 jours (compte tenu des options de reconduction intégrée ou explicite) ou ii) ne portant pas un numéro international d'identification des valeurs mobilières (ISIN) ou autre désignation semblable aux fins de négociation et de règlement, et les billets subordonnés qui sont des instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité sont tous exclus de l'application du régime de recapitalisation interne. Les porteurs de parts de capital ou de titres de créance convertis peuvent recevoir une indemnisation conformément à ce qui est prévu aux règlements.

Le 21 mars 2019, l'AMF a publié l'*Avis relatif au pouvoir de recapitalisation interne du deuxième alinéa de l'article 40.50 de la Loi sur l'assurance-dépôts*, qui précise l'intention actuelle de l'AMF en ce qui concerne l'application des pouvoirs de recapitalisation interne. Dans ce contexte, l'AMF envisage de proposer au collège de résolution de convertir les créances non garanties négociables et transférables en parts de capital de la Fédération, selon les mesures de conversion énoncées par les règlements. Ensuite, l'AMF proposerait au collège de résolution de procéder à une opération de fusion-continuation dans le but de fusionner les entités formant le Groupe coopératif pour les continuer en une seule et même société d'épargne du Québec. Cette opération donnerait lieu à la conversion des parts de capital émises par les entités fusionnantes en actions ordinaires de la société d'épargne.

Le régime de recapitalisation interne qui s'applique au Mouvement Desjardins est essentiellement similaire au régime fédéral canadien auquel les banques canadiennes sont assujetties. En outre, le régime de recapitalisation interne n'est pas rétroactif à l'égard des titres de créance et ne s'applique pas aux titres de créance émis avant le 31 mars 2019. Le régime de recapitalisation interne pourrait avoir une incidence défavorable sur les coûts de financement de la Fédération.

Par ailleurs, la *Ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes* émise par l'AMF (*Total Loss Absorbing Capacity* ou TLAC) (*Ligne directrice sur la TLAC*) s'applique au Mouvement et établit des normes à son égard. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Mouvement est tenu de maintenir en tout temps une capacité minimale d'absorption des pertes composée de créances à long terme externes non garanties satisfaisant aux critères visés ou encore d'instruments de fonds propres réglementaires pour appuyer sa recapitalisation en cas de défaillance. Voir la sous-section « Cadre réglementaire » de la section « Capital réglementaire et gestion du capital » de cette notice annuelle pour des détails à ce sujet.

## Réglementations américaines

Desjardins Bank, National Association (DB N.A.), filiale en propriété exclusive de Desjardins FSB Holdings, Inc. (DFSBH), est autorisée à exercer des activités bancaires en tant qu'organisme bancaire national en vertu de la charte qui lui est délivrée par l'*Office of the Comptroller of the Currency* (OCC), bureau indépendant du Département du Trésor des États-Unis et organisme de réglementation qui la supervise. Les activités américaines de DFSBH, société de portefeuille bancaire et filiale en propriété exclusive de la Fédération, sont assujetties à la surveillance et à la réglementation de la *Federal Reserve Bank of Atlanta*. La Fédération exploite également une succursale dans l'État de la Floride qui a obtenu de l'OCC le statut de *Limited Federal Branch of a Foreign Banking Organization*, soit la Desjardins Florida Branch (DFLB). DFLB est assujettie à la réglementation de la division *International Banking Supervision* du département *Large Banks Supervision* de l'OCC. Le Mouvement Desjardins est soumis à la *Bank Holding Company Act*, telle que modifiée par la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act of 2010* (Dodd-Frank Act) et à la réglementation de la Réserve fédérale américaine. En date du 22 octobre 2015, le Conseil des Gouverneurs du système de la Réserve fédérale américaine a déterminé que le Mouvement Desjardins, la Fédération, et DFSBH peuvent chacun être traité en tant que *Financial Holding Company*.

Conformément aux politiques de la Réserve fédérale américaine, la Fédération doit être une source de solidité financière pour DB N.A. Les lois fédérales américaines limitent la capacité de DB N.A. d'effectuer certaines transactions avec les sociétés affiliées du Mouvement Desjardins. Chacune de ces transactions est limitée à un montant égal à 10 % du capital de DB N.A. et le montant total de toutes ces transactions ne peut excéder un montant égal à 20 % de son capital. De plus, ces transactions doivent bénéficier de conditions aussi favorables pour DB N.A. que celles conclues avec des tiers non apparentés.

## Réglementation gouvernementale

La LCSF confère au gouvernement du Québec et à l'AMF de vastes pouvoirs de réglementation à l'égard des caisses et de la Fédération, et particulièrement des pouvoirs en ce qui concerne les normes relatives à la gestion des capitaux et des actifs de la Fédération et des caisses, et les renseignements supplémentaires qui doivent être fournis dans le rapport de l'auditeur.

Le gouvernement peut aussi adopter des règlements applicables aux caisses en ce qui concerne, entre autres, leurs pratiques commerciales, la gestion de leurs capitaux et de leurs actifs, le traitement des plaintes et le règlement des différends si la Fédération n'adopte pas de normes à cet égard.

La CDO, membre auxiliaire participant caisse de la Fédération, est régie par la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et est soumise aux autorités réglementaires de l'Ontario.

## Autorité des marchés financiers

L'AMF assume les fonctions relatives à la surveillance et au contrôle des institutions financières. Elle est, entre autres, chargée de superviser et d'inspecter les institutions de dépôt (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec. Plus particulièrement, elle est responsable de l'administration de la LCSF et de l'accomplissement des fonctions ainsi que de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi. L'AMF peut rendre des ordonnances assurant la mise en œuvre de la LCSF et des règlements d'application adoptés par le gouvernement.

L'AMF doit s'assurer que la Fédération adopte une norme adéquate portant sur la teneur des rapports financiers des caisses. L'AMF doit également s'assurer que les affaires internes des caisses et leurs activités sont inspectées conformément aux dispositions de la LCSF. Elle peut ordonner que l'audit annuel des activités de la Fédération soit repris ou étendu ou qu'un audit spécial soit effectué à l'égard d'une caisse membre de la Fédération et, à cette fin, elle peut nommer un auditeur dont la rémunération sera payée par cette caisse. Elle peut à tout moment procéder aux examens et aux recherches qu'elle estime nécessaires ou utiles quant aux affaires internes et aux activités d'une caisse. Elle peut également ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de sa compétence si elle est d'avis que l'intérêt public l'exige. Lorsque l'AMF est d'avis que la valeur d'un immeuble garantissant une créance d'une caisse est inférieure au montant du prêt consenti et des intérêts courus, ou lorsqu'elle considère que cet immeuble constitue une garantie insuffisante, elle peut exiger une évaluation de cet immeuble. Après l'évaluation, elle peut réduire la valeur comptable du prêt. De même, lorsqu'elle est d'avis que la valeur marchande d'un élément d'actif d'une caisse est inférieure à sa valeur comptable, elle peut exiger l'évaluation de cet élément d'actif et réduire sa valeur inscrite aux livres.

La LCSF habilite l'AMF à établir des lignes directrices destinées à toutes les coopératives de services financiers, à une catégorie seulement d'entre elles, à des caisses ou à une fédération dont de telles caisses sont membres. La LCSF donne également à l'AMF le pouvoir d'imposer un plan de redressement à la Fédération et aux caisses lorsqu'elle estime que les capitaux du réseau ne permettent pas d'en assurer la pérennité. L'AMF peut donner à la Fédération ou à une caisse les instructions écrites qu'elle estime appropriées pendant la durée de ce plan de redressement. Elle peut aussi appliquer un tel plan de redressement elle-même si la Fédération néglige de le faire.

Si, de l'avis de l'AMF, la Fédération néglige d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la LCSF, elle peut les exercer à sa place. Ainsi, l'AMF peut donner des instructions écrites à la Fédération concernant la suffisance des capitaux de son réseau et de ses actifs et liquidités ou à la Fédération ou aux caisses concernant les placements qu'elles peuvent faire. L'AMF peut aussi donner à la Fédération ou aux caisses des lignes directrices concernant toute pratique de gestion saine et prudente. L'AMF peut également rendre une ordonnance à l'endroit d'une caisse lorsqu'elle estime qu'elle ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou qu'elle ne se conforme pas à la LCSF, à un règlement gouvernemental, à des instructions écrites, à des lignes directrices, à un plan de redressement ou à un engagement pris en vertu de la LCSF ou des règles de déontologie portant sur les transactions intéressées et les conflits d'intérêts. En pareil cas, elle peut ordonner à la caisse de cesser sa conduite et de prendre des mesures prescrites par elle. L'AMF doit être informée du défaut d'une caisse de se conformer aux instructions écrites données ou aux ordonnances rendues par la Fédération. L'AMF peut approuver avec ou sans modifications les instructions ou ordonnances de la Fédération. La LCSF stipule qu'une fois qu'elles ont été approuvées, ces instructions ou ordonnances sont réputées être des instructions écrites de l'AMF.

De plus, l'AMF peut, par requête, demander aux tribunaux de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF.

## Mécanismes d'intervention

Certains mécanismes d'intervention ont été établis par la Fédération et par le FSD, conformément à la LCSF, pour appuyer les entités du Groupe coopératif et assurer la protection de leurs déposants et autres créanciers.

### Fédération

#### Cotisations de la Fédération

Afin d'assurer le financement nécessaire à l'accomplissement des missions de la Fédération et d'assurer l'approvisionnement de ses réserves nécessaires au maintien d'une saine situation financière, chaque caisse est tenue de verser une cotisation annuelle – contribution au Groupe coopératif pour chaque exercice financier, laquelle est fixée par le conseil d'administration de la Fédération en vertu de la LCSF et des *Règlements intérieurs de la Fédération*. Cette cotisation annuelle – contribution au Groupe coopératif permet notamment d'assurer le développement de la Fédération, le financement de ses opérations et l'approvisionnement positif de ses réserves afin d'assurer sa pérennité et celle du Groupe coopératif.

Outre les cotisations annuelles - contribution au Groupe coopératif, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de verser ces cotisations.

#### Principes directeurs en matière d'intervention de la Fédération

En accord avec sa mission et lorsqu'elle estime qu'une caisse ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou de saines pratiques commerciales, qu'elle contrevient à la LCSF, qu'elle ne règle pas une situation de conflit d'intérêts, que sa situation financière est insatisfaisante, ou que la situation financière du Groupe coopératif le justifie, la Fédération peut exercer les pouvoirs spéciaux prévus à la LCSF à l'encontre de toute caisse faisant partie de ce groupe. La LCSF lui confère notamment le pouvoir de donner des instructions écrites à une caisse portant sur les mesures que la Fédération estime appropriées pour corriger la situation en question et indiquer le délai dans lequel la caisse doit s'y conformer, et d'ordonner à la caisse, dans le délai qu'elle prescrit et pour les motifs qu'elle indique, d'adopter et d'appliquer un plan de redressement conforme à ses directives. Lorsqu'une caisse ne se conforme pas aux instructions de la Fédération, la LCSF prévoit au surplus que la Fédération peut prendre notamment une ou plusieurs des mesures suivantes : désigner une personne pour travailler, sous le contrôle de la Fédération et pendant la période qu'elle détermine, avec le conseil d'administration, un dirigeant ou un gestionnaire; ou suspendre les pouvoirs d'un conseil pour la période qu'elle détermine, destituer de ses fonctions un dirigeant ou un gestionnaire de cette caisse et le remplacer, nommer un administrateur provisoire ou, selon le cas, prolonger son mandat. En sus de ces mesures, la Fédération peut également demander au FSD de prendre toute autre mesure d'intervention spéciale que lui confère la LCSF. Pour plus de détails à ce sujet, voir à ce sujet la section « Principes directeurs en matière d'intervention du Fonds de sécurité Desjardins » de cette notice annuelle. La Fédération peut également retirer ou restreindre le pouvoir de toute caisse du Groupe coopératif de distribuer ses trop-perçus ou ses réserves partageables.

Enfin, à l'égard de la CDO, la Fédération dispose également de pouvoirs d'intervention, lesquels sont consignés dans les ententes contractuelles convenues entre les deux parties. La Fédération peut notamment, en vertu de l'Entente complémentaire au protocole d'affiliation, et dans l'éventualité où la Fédération juge que la CDO est en défaut de se conformer à ses engagements, donner des instructions écrites, exiger que la CDO crée un comité du conseil d'administration, lequel est composé de membres identifiés par la FCDQ et dont le mandat serait de corriger toute problématique identifiée, restreindre le support en liquidité et/ou en capital ou résilier le protocole d'affiliation entre la CDO et la FCDQ. De plus, à titre de « membre auxiliaire participant caisse » de la Fédération, la CDO est tenue de payer les cotisations annuelles – contribution au Groupe coopératif exigées des caisses et établies par le conseil d'administration de la Fédération en vertu de la LCSF et des *Règlements intérieurs de la Fédération*.

### Fonds de sécurité Desjardins

En 1980, le Mouvement Desjardins a créé le FSD pour renforcer la sécurité financière des caisses. Conformément à la LCSF, le FSD a pour mission : (1) d'établir et d'administrer un fonds de sécurité pour le bénéfice des caisses du Québec; (2) de contribuer au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse du Québec au moment de la liquidation de celle-ci, le cas échéant; (3) de participer aux opérations de capitalisation du réseau des caisses du Québec membres de la Fédération; et (4) d'éviter ou réduire les débours de l'AMF en regard de la *Loi sur les institutions de dépôts*. De plus, le FSD doit s'assurer que la répartition des capitaux et des autres actifs entre les entités du Groupe coopératif permette à chacune d'entre elles d'exécuter entièrement, correctement et sans retard ses obligations envers ses déposants et autres créanciers. À ce titre, le FSD a notamment l'obligation d'intervenir auprès d'une coopérative de services financiers du Groupe coopératif à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de cette dernière.

Sans se substituer aux dispositions de la LCSF et sous réserve de circonstances exceptionnelles, le FSD demeure un « organisme de dernier recours », c'est-à-dire qu'il intervient seulement après les actions posées par la caisse pour redresser une situation problématique et les interventions de la Fédération, conformément au processus d'intervention de la Fédération et au cadre d'évaluation de la performance financière des caisses.

### Cotisations du Fonds de sécurité Desjardins

La LCSF énonce les pouvoirs dont le FSD dispose dans la poursuite de sa mission. Elle lui confère notamment le droit de fixer et de percevoir des cotisations auprès des entités du Groupe coopératif. Le FSD exige et perçoit les cotisations des caisses du Québec chaque année et peut mutualiser, le cas échéant, le coût de ses interventions entre les coopératives de services financiers faisant partie du Groupe coopératif. Pour l'exercice 2024, la cotisation de chaque caisse est établie selon son actif pondéré en fonction des risques et les dépôts totaux des membres dans une proportion de 50 % chacun. Les caisses du Québec sont tenues en vertu de la LCSF de payer cette cotisation, qui permet notamment de payer la prime due par les caisses du Québec en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts* et d'alimenter la réserve. Le FSD peut par ailleurs exiger une cotisation spéciale d'une caisse lorsque celle-ci n'exerce pas des pratiques de gestion saine et prudente. De plus, lorsque le FSD estime que ses ressources financières sont insuffisantes pour l'accomplissement de sa mission, il peut fixer et exiger de toute coopérative de services financiers faisant partie du Groupe coopératif une cotisation spéciale pour chacun des exercices financiers qu'il détermine.

### Principes directeurs en matière d'intervention du Fonds de sécurité Desjardins

Le FSD a adopté une politique d'intervention, laquelle apporte certaines précisions quant aux mécanismes d'interventions privilégiés du FSD auprès des entités du Groupe coopératif. Cette politique ne vise pas à se substituer aux dispositions prévues à la LCSF en matière d'intervention ni à compromettre sa discrétion d'intervenir en tout temps et à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers.

En vue d'assainir la situation financière d'une caisse, le FSD privilégie d'intervenir sous forme de subventions à sa seule discrétion à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de la caisse, notamment lorsque ses réserves d'opérations sont épuisées. Ce mode d'intervention peut être exercé seul ou en complémentarité avec d'autres pouvoirs prévus dans la LCSF dans une caisse donnée, notamment la correction des pratiques de gestion.

Lorsque les circonstances le justifient, le FSD peut par ailleurs prendre toute autre mesure d'intervention spéciale auprès d'une caisse prévue à la LCSF. En vertu de ses pouvoirs spéciaux, le FSD peut ordonner la cession (ou le transfert entre caisses) de toute partie de l'entreprise d'une caisse, ordonner la fusion ou la dissolution d'une caisse, ou constituer une personne morale afin de faciliter la liquidation des mauvais actifs d'une caisse. Le FSD peut exercer ces pouvoirs de son propre chef lorsque qu'il juge que la situation pourrait compromettre la satisfaction des obligations de la caisse envers les déposants et créanciers, ou lorsque la Fédération en fait formellement la demande au FSD.

Le conseil d'administration de la caisse doit s'engager à respecter toutes les conditions imposées par le FSD lors de toute intervention et à remettre tous les rapports et les renseignements alors exigés.

Enfin, conformément aux dispositions prévues de la LCSF, le FSD peut également intervenir auprès de la Fédération. À ce titre, le FSD privilégie d'intervenir sous forme de subvention à la Fédération à sa seule discrétion à chaque fois que son intervention apparaît nécessaire à la protection des créanciers de la Fédération.

La structure financière du FSD est basée sur un avoir net de 1 368 M\$ au 31 décembre 2024.

### Placements

La politique de placements du FSD, laquelle doit faire l'objet d'une approbation par l'AMF, régit les activités de placement du FSD. Conformément à cette politique, seuls des titres de première qualité peuvent être acquis.

### Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins

Le BSMD réalise ses mandats d'audit interne à l'échelle du Mouvement, incluant le réseau des caisses Desjardins.

Le BSMD reçoit son mandat principalement de la commission d'audit et d'inspection du Mouvement Desjardins ainsi que des comités d'audit des composantes et est imputable envers ceux-ci.

La Charte d'audit interne du BSMD est le document sur lequel s'appuie le BSMD pour exercer son mandat à l'égard des composantes du Mouvement. La Charte énonce le mandat, le statut et les responsabilités du BSMD ainsi que les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses responsabilités. Elle englobe tous les mandats du BSMD à l'échelle du Mouvement, incluant ses activités d'audit interne à l'égard des caisses Desjardins, de la Fédération, du FSD, ainsi que de toutes les composantes contrôlées directement ou indirectement par la Fédération.

Le plan d'audit interne repose sur des thématiques alignées avec les orientations et l'horizon du plan stratégique du Mouvement de même que sur une priorisation des mandats selon une analyse de risques et un cycle déterminé. Il prend également en considération les exigences statutaires auxquelles le Mouvement Desjardins est assujéti. Ce plan est validé avec la haute direction du Mouvement et est approuvé par la commission d'audit et d'inspection, alors que le comité d'audit des composantes du Mouvement (autres que les caisses) approuve ou est informé du plan.

Conformément à la LCSF, le BSMD audite les affaires internes et les activités des caisses et informe l'AMF, le conseil d'administration de la caisse, ainsi que le FSD des résultats de ses audits.

Le chef de la Surveillance du BSMD relève, fonctionnellement, de la commission d'audit et d'inspection et, administrativement, du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération a pour fonction de veiller à l'indépendance et l'objectivité du service d'inspection de la Fédération. De son côté, la commission d'audit et d'inspection veille, en s'associant avec le conseil d'éthique et de déontologie, à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le BSMD. À cette fin, la commission d'audit et d'inspection doit émettre annuellement un avis au conseil d'éthique et de déontologie confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction. La commission d'audit et d'inspection est également associée par le conseil d'éthique et de déontologie au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au conseil d'administration de la Fédération à titre de responsable de la fonction d'audit interne.

## Capital réglementaire et gestion du capital

L'information qui figure dans la section 3.2 « Gestion du capital » aux pages 46 à 52 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

### Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins, y compris la Fédération

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation et les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, de mobiliser rapidement les capitaux, d'assurer la contribution des composantes à la capitalisation du Mouvement et d'optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne. Les principes et éléments clés de la structure de capital cible sont exposés dans la politique de gestion du capital du Mouvement Desjardins.

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de direction, par l'entremise du comité Gestion Finances et Risques Mouvement, pour veiller à ce que le Mouvement maintienne un niveau de fonds propres adéquat. La Première vice-présidence Finances prépare annuellement un plan de capitalisation qui lui permet de projeter l'évolution des fonds propres, d'élaborer des stratégies et de recommander des plans d'action permettant l'atteinte de la structure de capital cible.

Par ailleurs, le programme de simulations de crise permet d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques et d'en évaluer les répercussions financières, ainsi que les impacts sur les ratios réglementaires. Ce processus permet de déterminer si le niveau de fonds propres est adéquat au regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé. De plus, à chaque année, le Mouvement procède à une évaluation exhaustive des risques importants auxquels il est exposé. Cette évaluation, combinée au programme de simulations de crise, contribuent à l'évaluation du profil de risque de l'organisation.

Annuellement, par le biais du programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP), le Mouvement Desjardins s'assure que le niveau de fonds propres est approprié pour rencontrer les exigences réglementaires, absorber les chocs causés par une crise, couvrir l'ensemble des risques importants et maintenir des cotes de crédit élevées auprès des agences de notation.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres lui permettant de se maintenir parmi les institutions financières canadiennes les mieux capitalisées et respecter ses cibles.

### Cadre réglementaire

Les ratios de fonds propres de la Fédération sont calculés sur la base de l'exposition de l'ensemble des entités composant le Mouvement Desjardins conformément au cadre réglementaire applicable. Un montant minimal de fonds propres doit ainsi être maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement, qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant, entre autres, les fiducies, les coopératives de crédit, les assureurs et les valeurs mobilières. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de leur capital et le respect continu de la réglementation applicable.

À cet effet, mentionnons que la société de portefeuille DSocF est assujettie à la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes* émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille DSocF, qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres du Mouvement Desjardins en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital - Coopératives de services financiers faisant partie d'un réseau, caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées (Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital)* émise par l'AMF et applicable notamment aux coopératives de services financiers.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital*. Cette dernière tient compte du dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux.

Les ratios de fonds propres s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques (APR). Désigné comme institution financière systémique intérieure par l'AMF, le Mouvement Desjardins doit maintenir un ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A de 8 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 ainsi que le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %. L'AMF peut aussi, à sa discrétion, fixer des ratios cibles plus élevés lorsque les circonstances le justifient. À cet effet, depuis le 31 mars 2019, l'AMF pourrait activer le coussin contracyclique si elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. D'après cette évaluation, une exigence de coussin contracyclique représentant entre 0 % et 2,5 % du total de l'APR serait imposée si la situation le justifie. Cette exigence serait levée lorsque le risque se matérialiserait ou se dissiperait.

Le Mouvement Desjardins calcule des APR pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

#### Risque de crédit

- Le Mouvement utilise l'approche des notations internes pour le risque de crédit.
- Cette approche est utilisée pour les expositions de détail – Particuliers ainsi que pour la plupart des expositions des classes d'actifs emprunteurs souverains, institutions financières, entreprises et PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail.
- L'approche standard est utilisée pour évaluer le risque de crédit de certaines expositions liées à des composantes de moindre importance, ainsi que des classes d'actifs peu significatives pour ce qui est du montant et du profil de risque perçu.

#### Risque de marché

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Mouvement a adopté le cadre d'approche standard révisé pour le calcul des APR liés au risque de marché conformément aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* mise à jour dans le cadre des réformes réglementaires de Bâle III. L'approche fondée sur les modèles internes n'est plus utilisée.

#### Risque opérationnel

- Le Mouvement utilise l'approche standard aux fins du calcul du risque opérationnel.

Le Mouvement est également assujéti à un plancher d'APR.

L'AMF exige aussi que le Mouvement Desjardins conserve un ratio de levier supérieur à 3,5 %. Ce ratio est déterminé en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend: 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Mouvement est tenu de maintenir en tout temps une capacité minimale d'absorption des pertes pour appuyer sa recapitalisation interne en cas de défaillance. Elle est composée de fonds propres réglementaires ainsi que de créances à long terme externes non garanties satisfaisant aux critères visés par la *Ligne directrice sur la TLAC* émise par l'AMF.

Conformément à la *Ligne directrice sur la TLAC*, l'AMF s'attend à ce que le Mouvement Desjardins maintienne un ratio TLAC d'au moins 21,5 % des actifs pondérés en fonction des risques ainsi qu'un ratio de levier TLAC d'au moins 6,75 %, au niveau du groupe de résolution, qui est réputé être le Mouvement Desjardins excluant la CDO. Par ailleurs, le Mouvement Desjardins a procédé à l'émission de créances admissibles à la *Ligne directrice sur la TLAC* depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin de satisfaire aux exigences minimales, et ce, pour un montant total de 12,5 G\$ au 31 décembre 2024.

Le 12 décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé le paiement d'intérêts aux détenteurs de parts de capital F pour un montant de 266 M\$.

Le Mouvement Desjardins et toutes ses composantes qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectaient celles-ci au 31 décembre 2024.

## Conditions concurrentielles

Les principaux concurrents de la Fédération comprennent les grandes banques et les compagnies d'assurance canadiennes qui exercent des activités dans toutes les provinces du Canada. Pour plus de détails concernant les conditions concurrentielles de chacun des trois grands secteurs d'activité de la Fédération, voir la section 2.2 « Analyse des résultats des secteurs d'activité » aux pages 26 à 40 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

## Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services

Le Mouvement Desjardins s'appuie sur les législations applicables en matière de propriété intellectuelle pour protéger les nombreuses appellations et marques de commerce dont il est propriétaire à l'égard des différents produits et services financiers offerts à ses membres et à ses clients. Outre les droits découlant de l'usage des appellations dont il est titulaire, le Mouvement enregistre des marques de commerce, lorsque cela est possible, et il prend les mesures appropriées pour empêcher leur utilisation non autorisée par des tiers, le cas échéant. Pour faciliter la lecture de ce document, les marques de commerce et noms commerciaux du Mouvement Desjardins peuvent y figurer sans le symbole MC ou MD, mais cela n'indique en rien que le Mouvement ne fera pas respecter, dans la mesure des lois applicables, ses droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques de commerce et noms commerciaux. Soulignons que la marque Desjardins est enregistrée auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada depuis le 8 octobre 2020.

## Politiques sociales et environnementales

### Intégration des facteurs ESG

Parce qu'il considère que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cours de ses affaires est essentielle pour assurer sa pérennité, le Mouvement Desjardins met en œuvre depuis 2005 sa politique de développement durable. Révisée en 2024, cette dernière est adoptée par l'ensemble des entités ciblées du Mouvement, incluant son réseau de caisses.

D'année en année, le Mouvement Desjardins améliore ses pratiques, tant d'affaires que de gestion, en ayant le souci de mesurer ses progrès. L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'implantation graduelle des critères ESG dans les décisions d'affaires, incluant les activités de financement, de placement, d'investissement et d'assurance. D'ailleurs, en 2024, Desjardins a reçu la note AAA, la plus haute possible, de la part de l'agence de notation ESG MSCI pour l'inclusion des préoccupations et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance<sup>(1)</sup>.

Le Mouvement Desjardins adhère à trois encadrements internationaux pour l'intégration des critères ESG dans son modèle d'affaires, soit les Principes d'investissement responsable (depuis 2010), les Principes d'assurance responsable (2019) et les Principes bancaires responsables (2019). En 2021, il s'est aussi engagé à soutenir l'inclusion et l'autonomie financière de ses membres et clients en devenant signataire fondateur du *Commitment for Financial Health and Inclusion*. Ces encadrements sont des initiatives des Nations Unies reconnues internationalement.

## Changements climatiques et biodiversité

En 2024, Desjardins a poursuivi ses efforts pour réaliser son ambition climatique dévoilée en avril 2021. L'organisation vise à atteindre, d'ici 2040, un bilan zéro émission nette sur ses activités opérationnelles (bâtiments, déplacements d'affaires et chaîne d'approvisionnement), ainsi que sur ses activités financières (investissements de ses assureurs et financements) dans trois secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre : l'énergie, l'immobilier et le transport.

Conformément à ses positionnements d'entreprise sur le secteur de l'énergie, Desjardins poursuit son accompagnement auprès de ses membres et clients dans la transition du secteur de l'énergie, et s'est fixé des objectifs précis d'ici à 2030 pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables, ainsi que des cibles de décarbonation du secteur pétrole et gaz, en intensité et en absolu, pour ses portefeuilles de financements et d'investissements dans ce secteur.

Desjardins poursuit également ses travaux pour atteindre son ambition climatique dans les secteurs de l'immobilier et du transport. En effet, en 2024, le Mouvement a travaillé sur un positionnement à l'égard du secteur de l'immobilier qui devrait être adopté en 2025. Un positionnement sur le secteur du transport sera travaillé en 2026. Ces engagements s'alignent sur l'orientation stratégique de l'organisation et posent les jalons nécessaires pour progresser par rapport à son ambition climatique.

Par son adhésion au *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), Desjardins vise à adopter et promouvoir des méthodologies standardisées à l'échelle internationale pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre financées. Dans la continuité de cet objectif et de son ambition climatique renouvelée, et comme il s'y était engagé en rejoignant l'initiative internationale *Business Ambition for 1.5°C* en septembre 2021, Desjardins a obtenu en janvier 2024 la validation de ses cibles intermédiaires de décarbonation par une tierce partie, la *Science-Based Target initiative*.

Desjardins Société de placement inc. et Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. sont signataires depuis 2022 du *Finance for Biodiversity Pledge*. Cette initiative vise à favoriser une meilleure considération de protection et de la restauration de la biodiversité dans les activités financières.

## Développement socioéconomique

Conscient que son leadership socioéconomique est soutenu notamment par des leviers financiers adaptés aux besoins des milieux, le Mouvement a mis en place le Fonds du Grand Mouvement. Sur une période de plus de 10 ans, ce sont 250 M\$ qui auront été engagés afin de soutenir des projets de développement porteurs pour les personnes et les communautés, que ce soit en région ou à l'échelle nationale.

En assurant une gestion rigoureuse de ses activités, un cadre de travail stimulant pour ses employés et un soutien continu au développement social et économique des collectivités, le Mouvement Desjardins vise à ce que soit reconnue sa performance tant financière que sociale et environnementale.

## Divulgence et suivi de la performance

Desjardins a établi des indicateurs pour mesurer les répercussions de ses objectifs stratégiques dont l'une des finalités est de contribuer de façon tangible à une économie durable et responsable. Ces indicateurs permettent de suivre le succès des produits responsables offerts à ses membres et clients, la croissance des investissements et du financement dans les énergies renouvelables, la réduction de l'empreinte carbone dans la gestion de ses opérations étendues (bâtiments, déplacements et chaîne d'approvisionnement) et la réduction de son empreinte carbone dans le contexte de la gestion de ses propres placements.

Enfin, Desjardins renforce sa divulgation sur ses enjeux prioritaires en matière de responsabilité sociale en fonction des normes de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et des enjeux pouvant avoir un impact sur la création de valeur, conformément à la norme du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Sur l'enjeu du climat, après avoir produit annuellement depuis 2018 une divulgation selon les recommandations du Groupe du travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, soit la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), Desjardins se prépare à adopter les nouvelles normes ISSB, en prenant pour base le travail réalisé pour nos précédentes divulgations TCFD.

## Facteurs de risque

L'information qui figure à la section 4.0 « Gestion des risques », aux pages 54 à 98 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024, est incorporée aux présentes par renvoi. Les facteurs de risques inhérents aux parts de capital F de la Fédération se retrouvent aux pages 25 à 26 de cette notice annuelle.

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements, se référer au tableau des notations ESG dans le rapport de responsabilité sociale et coopérative, section Gouvernance et Encadrements ESG, disponible le 13 mai 2025 sur Desjardins.com.



## **STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Description générale**

En date de la présente notice annuelle, le capital social autorisé de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital H d'une valeur nominale de 1 \$ et un nombre illimité de parts de capital F et de parts Z - capital contingent (les parts de capital Z) d'une valeur nominale de 10 \$. Les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris leurs membres auxiliaires, tandis que les parts de capital H ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération dans le cadre d'une conversion de parts de capital relatives à un fonds de participation. Les parts de capital Z peuvent être émises à toute personne conformément à la LCSF, mais uniquement en conversion d'instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité ou à la discrétion de la Fédération après une telle conversion. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital F et Z, le cas échéant. La Fédération peut également en tout temps, sous réserve des lois applicables, et avec l'autorisation de l'AMF, racheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital F et Z, le cas échéant. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital H. La Fédération peut, en tout temps, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital H. En outre, la totalité ou une partie des parts de capital H peut être convertie, en tout temps par résolution du conseil d'administration en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital F, des parts de capital H et des parts de capital Z, le cas échéant, est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et ce dernier approuve annuellement les excédents pouvant être affectés au paiement d'un intérêt sur ces parts de capital. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital F, H et Z, le cas échéant, sont assujettis au respect de certaines conditions.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne confèrent pas à leur porteur le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

### **Risques inhérents aux parts de capital F de la Fédération**

Un placement dans les parts de capital F de la Fédération comporte certains risques. En plus des facteurs de risque énoncés ci-dessous, les investisseurs éventuels devraient examiner les facteurs décrits dans le rapport de gestion du Rapport annuel 2024 ainsi que dans le rapport de gestion intermédiaire, lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes. Les risques décrits aux présentes ne sont pas les seuls auxquels la Fédération est exposée. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont actuellement pas connus de la Fédération ou que celle-ci ne juge pas importants pour le moment, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités, le bilan ou les résultats d'exploitation de la Fédération.

#### **Subordination, paiement de l'intérêt et remboursement**

Les parts de capital F sont en toutes circonstances subordonnées, quant au paiement de l'intérêt, aux droits des détenteurs de parts de placement et des détenteurs d'instruments de capitalisation ayant priorité de rang, le cas échéant. Sous réserve de ce qui précède, les parts de capital F sont, quant au paiement de l'intérêt, de même rang que les parts de capital de toute autre catégorie. La Fédération ne peut ni déterminer ni payer un intérêt sur les parts de capital F s'il y a des motifs raisonnables de croire que, de ce fait, soit (i) elle ne peut ou ne pourrait maintenir des capitaux lui permettant d'assurer sa propre pérennité ou des liquidités suffisantes convenant à ses besoins et à ses responsabilités, et ce, conformément à la LCSF ainsi qu'aux règlements, lignes directrices et instructions prises en vertu de cette loi, ou (ii) le Groupe coopératif ne peut ou ne pourrait maintenir des capitaux lui permettant d'assurer sa pérennité conformément à la LCSF ainsi qu'aux règlements, lignes directrices et instructions prises en vertu de cette loi. Le fait de ne pas déterminer ou payer un intérêt sur les parts de capital F ne peut en aucun temps constituer un cas de défaut de la Fédération. Par ailleurs, la Fédération peut légalement décider de ne payer aucun intérêt sur les parts de capital F émises par elle.

L'intérêt sur les parts de capital F, le cas échéant, est pris sur les trop-perçus de la Fédération. Le conseil d'administration de la Fédération est chargé d'affecter les trop-perçus au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F. L'intérêt sur les parts de capital F, le cas échéant, peut aussi être pris sur la réserve de stabilisation de la Fédération. Si la réserve de stabilisation et les trop-perçus de la Fédération ne suffisent pas à payer l'intérêt sur les parts de capital F, il peut également être pris sur la réserve générale de la Fédération. Le conseil d'administration de la Fédération peut modifier ou annuler le paiement d'intérêt en tout temps, à son entière discrétion. Il est possible qu'aucun intérêt ne soit versé pour une année donnée, ni même du tout.

Les parts de capital F ne peuvent être remboursées, avec l'autorisation de l'Autorité, qu'en cas de liquidation, d'insolvabilité ou de dissolution de la Fédération conformément à la loi applicable. Cependant, il est possible qu'un titulaire obtienne de la Fédération, en cas de liquidation ou de dissolution, un montant moindre que le prix payé pour ces parts.

Advenant le remboursement des parts de capital F, les détenteurs de parts de capital F reçoivent, à même le reliquat des biens du Groupe coopératif, s'il en est, après remboursement des dépôts et autres dettes du Groupe coopératif et après paiement aux détenteurs des catégories de parts de placement, s'il en est, et sur le même rang que celui des autres catégories de parts de capital et celui des parts de qualification, un montant égal à la valeur nominale de ces parts de capital F. Malgré ce qui précède, en cas de liquidation, d'insolvabilité ou de dissolution de la Fédération conformément à la loi applicable, les parts de capital F ne peuvent être remboursées, avec l'autorisation de l'AMF, que lorsque chacune des Caisses satisfera aux exigences sur la suffisance du capital de base qui lui seront alors applicables en vertu de la LCSF, ainsi que des règlements, lignes directrices et instructions pris en vertu de cette loi et avec l'autorisation de l'AMF. Dans l'éventualité où un solde demeurerait après l'utilisation de sommes pour satisfaire les exigences de capitalisation d'une ou plusieurs de ces caisses, le cas échéant, les parts de capital F seraient remboursées au prorata.

### **Mécanismes d'intervention financière**

Afin d'assurer le financement nécessaire à l'accomplissement des missions de la Fédération et d'assurer l'approvisionnement des réserves nécessaires au maintien d'une saine situation financière, toute caisse doit verser, pour chaque exercice financier, une cotisation annuelle – contribution au groupe coopératif, laquelle est fixée par le conseil d'administration de la Fédération, le tout conformément à la LCSF. Cette cotisation annuelle – contribution au groupe coopératif permet notamment d'assurer le développement de la Fédération, le financement de ses opérations et l'approvisionnement positif des réserves afin d'assurer sa pérennité et celle du Groupe coopératif. Outre la cotisation annuelle – contribution au groupe coopératif, la Fédération peut établir, en vertu de la LCSF et par résolution de son conseil d'administration, les cotisations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de celle-ci.

Malgré ce qui précède, le détenteur d'une part de capital F ne peut compter sur aucun mécanisme d'intervention financière comme constituant une garantie de paiement des intérêts ou de toute autre somme se rapportant aux parts de capital F. Bien que les activités des unités d'affaires de la Fédération génèrent d'autres sources de revenus qui contribuent à générer des trop-perçus qui éventuellement pourraient servir à rémunérer les parts de capital F émises par la Fédération, le fait de ne pas déterminer ou payer un intérêt sur les parts de capital F ne peut en aucun temps constituer un cas de défaut de la Fédération.

### **Absence de marché public**

Les parts de capital F ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse et la Fédération ne prévoit pas inscrire celles-ci à la cote d'une bourse quelconque. Il n'est pas certain qu'un marché actif se développera ou sera soutenu pour leur négociation après tout placement de parts de capital F.

### **Absence d'autres droits**

La qualité de détenteur de part de capital F ne confère que les droits afférents aux parts de capital F décrits ci-haut; cette qualité de détenteur ne confère notamment aucun droit relatif à la répartition des trop-perçus ni aucun droit d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

### **Achat et vente par le fonds fiduciaire de la Fédération**

Un détenteur de parts de capital F peut demander à la Fédération, par l'entremise de son fonds fiduciaire, d'acheter celles-ci, en tout ou en partie. En raison de certaines contraintes, il est possible qu'une telle demande donne lieu à certains délais d'attente. La Fédération n'a aucune obligation d'accepter cette demande et peut, à sa seule discrétion, refuser d'acheter ces parts, notamment sur la base de la nécessité d'une adéquation entre l'offre et la demande. Les parts de capital F détenues par le fonds fiduciaire de la Fédération peuvent être vendues à un membre d'une caisse, y compris un membre auxiliaire.

Le 29 avril 2024, la Fédération a procédé au rachat pour annulation de 10 millions de parts de capital F détenues au fonds fiduciaire.

Le 15 décembre 2024, le conseil d'administration de la Fédération a décidé de cesser les ventes de parts de capital F détenues par le fonds fiduciaire à partir du 15 janvier 2025. La Fédération peut en tout temps décider de reprendre la vente via le fonds fiduciaire; la décision n'a aucun impact sur les parts de capital F actuellement en circulation.

En cas de difficulté financière ou à sa seule discrétion, la Fédération peut mettre fin en tout temps à l'acquisition des parts de la Fédération. Dans ce cas, la Fédération donne instruction à l'administrateur du fonds fiduciaire, Fiducie, de cesser toute acquisition de parts dont les demandes de transfert sont postérieures à la date stipulée par elle. L'instruction de la Fédération s'applique à compter de sa réception par Fiducie.

### **Rachat au gré de la Fédération**

La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital F en circulation.

### **Dépôts non garantis**

Les parts de capital F ne sont pas garanties par quelque entité du Mouvement Desjardins et ne constituent pas des dépôts garantis en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts*, de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

## Billets et obligations

L'information au sujet des billets et obligations qui figure aux pages 88 et 89 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

### Cotes de crédit

Les cotes de crédit du Mouvement Desjardins ont une incidence sur sa capacité à accéder aux sources de financement auprès des marchés financiers, de même que sur les conditions de ce financement. Elles sont également un élément considéré lors de certaines opérations du Mouvement impliquant des contreparties.

Les agences de notation attribuent les cotes de crédit et les perspectives qui s'y rattachent en fonction de leur méthodologie qui comprend plusieurs critères d'analyse, dont des facteurs qui ne sont pas sous le contrôle du Mouvement. Les agences évaluent le Mouvement Desjardins sur une base cumulée et reconnaissent sa capitalisation, la constance de sa performance financière, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs. Par conséquent, les cotes de crédit de la Fédération, émetteur pleinement assujéti, sont adossées à la solidité financière du Mouvement.

La Fédération bénéficie de cotes de crédit de première qualité qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

Faits saillants des agences de notation sur les instruments du Mouvement Desjardins :

- Le 28 mars 2024, l'agence de notation Moody's a confirmé le maintien des cotes des instruments émis par la Fédération tout en conservant leur perspective à « stable ».
- Le 14 juin 2024, l'agence de notation Fitch a confirmé le maintien des cotes des instruments émis par la Fédération tout en conservant leur perspective à « stable ».
- Le 12 juillet 2024, l'agence de notation DBRS a confirmé le maintien des cotes des instruments émis par la Fédération tout en conservant leur perspective à « stable ».
- Le 28 novembre 2024, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé le maintien des cotes des instruments émis par la Fédération tout en conservant leur perspective à « stable ».

Ces évaluations reflètent la solidité du Mouvement Desjardins au Québec, où il détient des parts de marché dominantes dans plusieurs secteurs d'activité.

Le tableau suivant énumère les différentes cotes de crédit assignées aux instruments de la Fédération.

#### Cotes de crédit des titres émis et en circulation

	DBRS	FITCH	MOODY'S	STANDARD & POOR'S
Fédération des caisses Desjardins du Québec				
Contrepartie/Dépôts <sup>(1)</sup>	AA	AA	Aa1	A+
Dettes à court terme	R-1 (élevé)	F1+	P-1	A-1
Dettes à moyen et long termes de premier rang non assujéti au régime de recapitalisation interne <sup>(2)</sup>	AA	AA	Aa2	A+
Dettes à moyen et long termes de premier rang <sup>(3)</sup>	AA (faible)	AA-	A1	A-
Billets subordonnés FPUNV	A (faible)	A	A2	BBB+
Obligations sécurisées	—	AAA	Aaa	—
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

<sup>(1)</sup> Représente la cote de crédit dépôts à long terme et la cote de crédit contrepartie de Moody's, la cote de crédit de l'émetteur de S&P, la cote de crédit dépôts à long terme de DBRS, la cote de défaut long terme de l'émetteur, la cote de crédit dépôts à long terme et la cote de crédit contrepartie dérivée de Fitch.

<sup>(2)</sup> Comprend la dette à moyen et long termes de premier rang pouvant être émise et qui serait exclue du régime de recapitalisation interne applicable au Mouvement Desjardins.

<sup>(3)</sup> Comprend la dette à moyen et long termes de premier rang émise qui répond aux critères d'admissibilité du régime de recapitalisation interne applicable au Mouvement Desjardins.

La définition des catégories de chaque cote est tirée du site Internet de chacune des agences de notation et est présentée à l'annexe A de cette notice annuelle. De plus amples explications peuvent être obtenues auprès de l'agence de notation applicable.

Les cotes de crédit visent à donner aux acquéreurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit rattachée à une émission de titres. Il est recommandé aux acquéreurs éventuels de titres de consulter les agences de notation pour connaître l'interprétation qu'il faut donner aux cotes indiquées ci-dessus et la signification de ces cotes. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ni de conserver les titres de ces entités. Les agences de notation peuvent à tout moment réviser ou retirer ces cotes. Comme il est de pratique courante, la Fédération a versé une rémunération aux agences de notation susmentionnées pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu une rémunération pour d'autres services rendus au cours des deux dernières années. La Fédération prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir.

Des compléments d'information sur la structure du capital qui figurent aux pages 88 à 90 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024 et aux pages 225 et 226 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel 2024 sont incorporés aux présentes par renvoi.

## **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

### **Obligations sécurisées**

Le 12 avril 2024, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 750 M de livres sterling. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 12 octobre 2027 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 18 avril 2024, la Fédération a émis sur le marché suisse, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, deux tranches d'obligations sécurisées, chacune, à un taux fixe, pour une valeur totale de 440 M de francs suisses. Ces deux tranches d'obligations sécurisées viendront à échéance le 18 avril 2027 et le 18 avril 2030, respectivement, et sont inscrites à la cote de la Bourse suisse (SIX).

Le 30 mai 2024, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 1,0 G d'euros. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 30 mai 2029 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 2 décembre 2024, la Fédération a émis sur le marché australien, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, une tranche d'obligations sécurisées à un taux fixe et une tranche d'obligations sécurisées à un taux variable pour une valeur totale de 800 M de dollars australien. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 2 décembre 2027 et ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

La Fédération a déposé le 19 décembre 2024 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin d'inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les obligations sécurisées émises en vertu de son programme d'obligations sécurisées législatif, lequel a été accrédité auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 29 janvier 2014.

Le 15 janvier 2025, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux variable pour une valeur totale de 600 M de livres sterling. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 15 juillet 2028 et sont inscrites à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 29 janvier 2025, la Fédération a émis sur le marché suisse, en vertu de son programme législatif d'obligations sécurisées, des obligations sécurisées à un taux fixe pour une valeur totale de 175 M de francs suisses. Ces obligations sécurisées viendront à échéance le 29 avril 2031 et seront inscrites à la cote de la Bourse suisse (SIX) vers le 17 mars 2025.

### **Billets**

#### **Programme de billets à moyen terme canadiens**

Le 24 septembre 2024, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens, des billets à taux fixe, assujettis au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins, pour une valeur totale de 1 250 M\$. Ces billets viendront à échéance le 24 septembre 2029.

Le 19 décembre 2024, la Fédération a amendé son programme de billets à moyen terme canadien afin d'augmenter la limite du programme de 10,0 G\$ à 13,0 G\$.

Les billets à moyen terme de la Fédération émis au Canada en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres. La Fédération ne dépose pas de prospectus pour son programme canadien de billets à moyen terme puisqu'elle bénéficie de dispenses statutaires spécifiques à cet effet.

#### **Programme de billets subordonnés FPUNV canadiens**

Le 31 janvier 2024, la Fédération a déposé auprès des ACVM un nouveau prospectus de base simplifié pour le programme de billets subordonnés FPUNV canadiens, d'un montant maximal de 2,0 G\$, afin de renouveler son programme d'émission au Canada de titres de créance subordonnée conformes aux critères de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* de l'AMF relatifs aux FPUNV.

Le 15 mai 2024, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens, des billets admissibles comme FPUNV à taux fixe pour une valeur totale de 1,0 G\$. Ces billets viendront à échéance le 15 mai 2034. Les billets subordonnés FPUNV de la Fédération émis au Canada en vertu de son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Le 19 décembre 2024, la Fédération a déposé auprès des ACVM un amendement à son prospectus de base simplifié pour le programme de billets subordonnés FPUNV canadiens daté du 31 janvier 2024, afin d'augmenter la limite d'émission de titres de 2,0 G\$ à 4,0 G\$ pour la durée restante du prospectus en vigueur. L'amendement au prospectus a été approuvé par l'AMF le 6 janvier 2025.

Le 24 janvier 2025, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens, des billets admissibles comme FPUNV à taux fixe pour une valeur totale de 1 250 M\$. Ces billets viendront à échéance le 24 janvier 2035. Les billets subordonnés FPUNV de la Fédération émis au Canada en vertu de son programme de billets subordonnés FPUNV canadiens ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

## **Programme de billets à moyen terme multidevises**

Le 17 janvier 2024, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux variable pour une valeur totale de 1,0 G d'euros. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 17 janvier 2026 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 26 janvier 2024, la Fédération a émis sur le marché américain, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 1,0 G de dollars américains. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 26 avril 2029. Ces billets ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Le 5 septembre 2024, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, et conformément au Cadre des obligations durables Desjardins, des billets à taux fixe pour une valeur totale de 500 M d'euros. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 5 septembre 2029 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 11 septembre 2024, la Fédération a émis sur le marché suisse, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 230 M de francs suisses. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 11 septembre 2029, et sont inscrits à la cote de la Bourse suisse (SIX).

La Fédération a déposé le 19 décembre 2024 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin de renouveler son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises, augmenter la limite du programme de 10,0 G d'euros à 13,0 G d'euros et ainsi inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les billets à moyen terme émis en vertu de celui-ci.

Le 14 janvier 2025, la Fédération a émis sur le marché européen, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux variable pour une valeur totale de 750 M d'euros. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins, viendront à échéance le 14 janvier 2027 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 27 janvier 2025, la Fédération a émis sur le marché américain, en vertu de son programme de billets à moyen terme multidevises, des billets à moyen terme à taux fixe pour une valeur totale de 600 M de dollars américains. Ces billets, en vertu de leurs termes et conditions, sont sujets au régime de recapitalisation interne applicable à Desjardins et viendront à échéance le 27 janvier 2027. Ces billets ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

## **Programme de billets à moyen terme australiens**

Le 19 décembre 2024, la Fédération a renouvelé le document d'offre pour son programme d'emprunt australien de billets à moyen terme en vertu duquel la Fédération a la possibilité d'émettre des billets à moyen terme jusqu'à concurrence de 3,0 G de dollars australiens.

## **Autres programmes**

Au cours de 2024, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme canadien de billets à moyen terme avec capital à risque, plusieurs séries de billets à taux variables au prix de 100 \$ le billet, pour une valeur totale de 8 M\$. Ces billets à moyen terme avec capital à risque viendront à échéance au terme d'une période de 6 ans et ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres.

Par ailleurs, au cours de 2024, la Fédération a émis sur le marché canadien, en vertu de son programme canadien de billets structurés à capital protégé, plusieurs séries de billets structurés à taux variables au prix de 100 \$ le billet, pour une valeur totale de 549 M\$. Ces billets structurés viendront à échéance au terme d'une période variant de 1 an à 7 ans et ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres. La Fédération ne dépose pas de prospectus pour son programme canadien de billets structurés puisqu'elle bénéficie de dispenses statutaires spécifiques à cet effet.

Des compléments d'information sur les sources de financement de la Fédération qui figurent aux pages 89 et 90 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024 sont incorporés aux présentes par renvoi.

Le tableau qui suit fait état, pour les périodes indiquées de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, de la fourchette des cours négociés sur le marché principal (*Main Securities Market*) de dette corporative de la Bourse d'Irlande pour les obligations sécurisées et billets à moyen terme émis par la Fédération le 30 janvier 2019, le 26 novembre 2019, le 8 avril 2021, le 14 octobre 2021, le 8 février 2022, le 31 août 2022, le 14 octobre 2022, le 28 novembre 2022, le 31 janvier 2023, le 18 avril 2023, le 30 août 2023, le 12 avril 2024, le 18 avril 2024, le 30 mai 2024 et le 2 décembre 2024 et pour les billets à moyen terme émis par la Fédération le 27 septembre 2023, le 17 janvier 2024, le 5 septembre 2024 et le 11 septembre 2024.

2024	Obligations sécurisées échues le 30 janv. 2024 (EUR)	Billets à moyen terme échus le 27 sept. 2024 (EUR)	Obligations sécurisées échues le 28 nov. 2024 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 24 sept. 2025 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 14 oct. 2025 (USD)	Billets à moyen terme échéant le 17 janv. 2026 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 8 avril 2026 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 31 août 2026 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 14 oct. 2026 (USD)	Obligations sécurisées échéant le 30 nov. 2026 (GBP)
<b>JANVIER</b>										
HAUT	100,00	100,10	99,38	95,00	100,34	100,30	93,57	97,58	91,74	99,99
BAS	99,75	100,08	99,25	94,64	99,84	100,09	93,11	96,88	91,02	99,97
MOYENNE	99,89	100,09	99,31	94,78	100,02	100,18	93,32	97,18	91,24	99,98
<b>FÉVRIER</b>										
HAUT		100,10	99,37	94,98	100,24	100,41	93,56	97,35	91,62	100,19
BAS		100,08	99,25	94,63	99,48	100,30	92,98	96,50	90,68	100,00
MOYENNE		100,09	99,30	94,72	99,71	100,36	93,15	96,78	90,96	100,09
<b>MARS</b>										
HAUT		100,10	99,43	95,10	99,86	100,49	93,55	97,01	91,44	100,31
BAS		100,08	99,33	94,71	99,49	100,42	93,10	96,60	90,88	100,18
MOYENNE		100,10	99,38	94,90	99,67	100,47	93,31	96,79	91,17	100,25
<b>AVRIL</b>										
HAUT		100,11	99,52	95,21	99,58	100,50	93,57	96,93	91,21	100,35
BAS		100,07	99,45	95,05	99,09	100,45	93,39	96,50	90,54	100,20
MOYENNE		100,09	99,48	95,13	99,27	100,48	93,48	96,72	90,78	100,28
<b>MAI</b>										
HAUT		100,08	99,60	95,48	99,46	100,47	93,78	96,89	91,45	100,45
BAS		100,07	99,52	95,21	99,17	100,45	93,50	96,58	90,77	100,33
MOYENNE		100,08	99,57	95,37	99,31	100,46	93,68	96,72	91,18	100,38
<b>JUIN</b>										
HAUT		100,08	99,69	95,90	99,55	100,46	94,29	97,20	91,88	100,43
BAS		100,05	99,61	95,53	99,31	100,43	93,82	96,70	91,38	100,37
MOYENNE		100,07	99,65	95,72	99,46	100,45	94,10	97,02	91,70	100,40
<b>JUILLET</b>										
HAUT		100,06	99,78	96,45	99,99	100,47	95,07	97,96	93,14	100,40
BAS		100,04	99,69	95,87	99,46	100,41	94,22	97,06	91,83	100,37
MOYENNE		100,05	99,73	96,13	99,75	100,43	94,60	97,45	92,51	100,38
<b>AOÛT</b>										
HAUT		100,06	99,86	96,89	100,42	100,44	95,61	98,42	94,07	100,41
BAS		100,02	99,78	96,54	100,08	100,40	95,19	98,09	93,33	100,37
MOYENNE		100,03	99,83	96,74	100,30	100,41	95,43	98,29	93,75	100,39
<b>SEPTEMBRE</b>										
HAUT		100,02	99,92	97,38	100,73	100,41	96,29	99,03	94,82	100,39
BAS		100,00	99,86	96,88	100,35	100,38	95,58	98,37	94,14	100,38
MOYENNE		100,01	99,88	97,12	100,62	100,39	95,95	98,75	94,64	100,38
<b>OCTOBRE</b>										
HAUT			99,98	97,65	100,64	100,44	96,53	99,16	94,82	100,39
BAS			99,92	97,31	100,13	100,37	96,09	98,70	93,85	100,36
MOYENNE			99,95	97,48	100,30	100,41	96,32	98,94	94,22	100,38
<b>NOVEMBRE</b>										
HAUT			100,00	97,93	100,15	100,44	96,88	99,29	94,19	100,36
BAS			99,98	97,62	99,95	100,36	96,37	98,83	93,75	100,29
MOYENNE			99,99	97,77	100,06	100,40	96,63	99,10	93,92	100,33
<b>DÉCEMBRE</b>										
HAUT				98,12	100,20	100,37	96,97	99,40	94,36	100,29
BAS				97,94	99,99	100,33	96,85	99,14	94,02	100,27
MOYENNE				98,00	100,07	100,36	96,90	99,23	94,17	100,28

2024	Obligations sécurisées échéant le 8 février 2027 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 18 avril 2027 (CHF) <sup>(1)</sup>	Obligations sécurisées échéant le 12 oct. 2027 (GBP) <sup>(2)</sup>	Obligations sécurisées échéant le 26 nov. 2027 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 2 déc. 2027 (AUD) <sup>(3)</sup>	Obligations sécurisées échéant le 2 déc. 2027 (AUD) <sup>(4)</sup>	Obligations sécurisées échéant le 31 janv. 2028 (CHF)	Obligations sécurisées échéant le 18 avril 2028 (EUR)	Obligations sécurisées échéant le 27 nov. 2028 (USD)	Obligations sécurisées échéant le 30 mai 2029 (EUR) <sup>(5)</sup>
<b>JANVIER</b>										
HAUT	92,20			89,77			101,52	101,42	102,75	
BAS	91,47			88,80			100,91	100,07	101,79	
MOYENNE	91,79			89,21			101,19	100,59	102,19	
<b>FÉVRIER</b>										
HAUT	92,07			89,53			101,57	100,86	103,08	
BAS	91,21			88,55			100,96	99,47	100,82	
MOYENNE	91,47			88,84			101,24	99,92	101,41	
<b>MARS</b>										
HAUT	91,87	100,04		89,37			101,65	100,34	102,05	
BAS	91,36	100,01		88,75			101,06	99,66	100,81	
MOYENNE	91,62	100,02		89,06			101,44	99,94	101,44	
<b>AVRIL</b>										
HAUT	91,83	100,19	100,15	89,28			101,60	100,03	101,12	
BAS	91,36	99,91	100,13	88,62			101,29	99,02	99,43	
MOYENNE	91,60	100,04	100,14	88,97			101,44	99,55	100,05	
<b>MAI</b>										
HAUT	91,90	100,05	100,22	89,35			101,38	99,85	101,03	99,61
BAS	91,50	99,45	100,14	88,81			100,57	99,25	99,72	99,07
MOYENNE	91,72	99,87	100,18	89,08			101,11	99,52	100,45	99,33
<b>JUIN</b>										
HAUT	92,39	100,57	100,23	89,82			102,09	100,13	101,60	100,04
BAS	91,76	99,58	100,18	89,10			100,77	99,40	100,56	99,10
MOYENNE	92,16	99,99	100,20	89,58			101,33	99,90	101,24	99,74
<b>JUILLET</b>										
HAUT	93,34	100,88	100,23	90,95			102,47	101,08	103,08	101,09
BAS	92,23	100,31	100,18	89,57			101,71	99,71	100,89	99,43
MOYENNE	92,73	100,58	100,21	90,21			102,06	100,34	102,03	100,20
<b>AOÛT</b>										
HAUT	93,96	101,31	100,26	91,62			102,95	101,65	104,26	101,79
BAS	93,52	101,01	100,22	91,16			102,60	101,30	103,31	101,35
MOYENNE	93,77	101,12	100,24	91,42			102,75	101,46	103,78	101,53
<b>SEPTEMBRE</b>										
HAUT	94,80	101,53	100,27	92,57			103,28	102,36	105,11	102,57
BAS	93,90	101,08	100,22	91,49			102,71	101,39	103,99	101,36
MOYENNE	94,42	101,26	100,24	92,13			102,96	101,99	104,74	102,10
<b>OCTOBRE</b>										
HAUT	94,98	101,73	100,25	92,73			103,56	102,58	104,75	102,86
BAS	94,40	101,32	100,23	92,00			102,98	101,67	102,44	101,67
MOYENNE	94,73	101,57	100,24	92,40			103,33	102,01	103,33	102,09
<b>NOVEMBRE</b>										
HAUT	95,36	101,97	100,25	93,15	100,46	100,02	103,72	102,42	102,47	102,66
BAS	94,64	101,60	100,17	92,20	99,99	99,98	103,36	101,58	101,81	101,55
MOYENNE	95,04	101,78	100,22	92,73	100,27	99,99	103,49	102,04	102,12	102,11
<b>DÉCEMBRE</b>										
HAUT	95,50	102,13	100,17	93,31	100,90	99,99	103,89	102,62	102,66	102,90
BAS	95,24	101,80	100,15	92,90	100,20	99,96	103,47	101,81	101,29	101,67
MOYENNE	95,35	102,02	100,16	93,09	100,54	99,98	103,73	102,20	101,97	102,35

<sup>(1)</sup> Émission complétée le 18 avril 2024.

<sup>(2)</sup> Émission complétée le 12 avril 2024.

<sup>(3)</sup> Émission complétée le 2 décembre 2024.

<sup>(4)</sup> Émission complétée le 2 décembre 2024.

<sup>(5)</sup> Émission complétée le 30 mai 2024.

<b>2024</b>	<b>Billets à moyen terme échéant le 5 sept. 2029 (EUR)<sup>(6)</sup></b>	<b>Billets à moyen terme échéant le 11 sept. 2029 (CHF)<sup>(7)</sup></b>	<b>Obligations sécurisées échéant le 18 avril 2030 (CHF)<sup>(8)</sup></b>
<b>JANVIER</b>			
HAUT			
BAS			
MOYENNE			
<b>FÉVRIER</b>			
HAUT			
BAS			
MOYENNE			
<b>MARS</b>			
HAUT			<b>100,15</b>
BAS			<b>100,14</b>
MOYENNE			<b>100,15</b>
<b>AVRIL</b>			
HAUT			<b>100,27</b>
BAS			<b>99,84</b>
MOYENNE			<b>100,03</b>
<b>MAI</b>			
HAUT			<b>100,24</b>
BAS			<b>99,12</b>
MOYENNE			<b>99,85</b>
<b>JUIN</b>			
HAUT			<b>101,41</b>
BAS			<b>99,38</b>
MOYENNE			<b>100,24</b>
<b>JUILLET</b>			
HAUT			<b>102,24</b>
BAS			<b>100,78</b>
MOYENNE			<b>101,44</b>
<b>AOÛT</b>			
HAUT	<b>100,46</b>	<b>100,16</b>	<b>102,90</b>
BAS	<b>100,34</b>	<b>99,89</b>	<b>102,34</b>
MOYENNE	<b>100,41</b>	<b>100,01</b>	<b>102,63</b>
<b>SEPTEMBRE</b>			
HAUT	<b>101,82</b>	<b>101,04</b>	<b>103,45</b>
BAS	<b>100,29</b>	<b>99,96</b>	<b>102,53</b>
MOYENNE	<b>101,22</b>	<b>100,49</b>	<b>102,98</b>
<b>OCTOBRE</b>			
HAUT	<b>102,09</b>	<b>101,59</b>	<b>103,77</b>
BAS	<b>100,86</b>	<b>100,65</b>	<b>102,92</b>
MOYENNE	<b>101,42</b>	<b>101,20</b>	<b>103,45</b>
<b>NOVEMBRE</b>			
HAUT	<b>102,96</b>	<b>102,69</b>	<b>104,37</b>
BAS	<b>100,92</b>	<b>101,39</b>	<b>103,49</b>
MOYENNE	<b>101,78</b>	<b>101,94</b>	<b>103,79</b>
<b>DÉCEMBRE</b>			
HAUT	<b>103,86</b>	<b>102,91</b>	<b>104,59</b>
BAS	<b>102,39</b>	<b>102,29</b>	<b>103,91</b>
MOYENNE	<b>103,22</b>	<b>102,65</b>	<b>104,30</b>

<sup>(6)</sup> Émission complétée le 5 septembre 2024.

<sup>(7)</sup> Émission complétée le 11 septembre 2024.

<sup>(8)</sup> Émission complétée le 18 avril 2024.



## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein du Mouvement Desjardins, la principale occupation de chaque administrateur de la Fédération au cours des cinq dernières années, ainsi que la date d'élection initiale au conseil d'administration de la Fédération, la dernière date de réélection, si applicable, et les comités ou les commissions dont il est membre.

La présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins était auparavant élue pour un mandat de quatre ans et pouvait être réélue pour un autre terme de quatre ans. Le second mandat de M. Cormier a débuté officiellement à l'issue des assemblées générales annuelles du Mouvement Desjardins, le 28 mars 2020 et a pris fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des 22 et 23 mars 2024 lors de l'entrée en vigueur de la séparation des fonctions pour le leadership du Mouvement. Ainsi, M. Cormier s'est vu confier le rôle de président et chef de la direction jusqu'au terme de la période de mise en œuvre de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction, soit au plus tard en mars 2026. Au terme de cette période, le conseil d'administration désignera la personne qui succédera à M. Cormier à la présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins pour un mandat d'une durée maximale de 10 ans. À noter que la candidature de M. Cormier ne sera pas admissible.

Le conseil d'administration de la Fédération est composé de la présidence et chef de la direction, de 12 administrateurs de caisses élus par l'assemblée générale ainsi que de six administrateurs cooptés par le conseil d'administration qui ne sont pas administrateurs de caisses. À l'exception du président et chef de la direction, tous les membres du conseil d'administration sont indépendants. Les administrateurs sont élus pour des mandats de quatre ans et peuvent être réélus. Une limitation de trois mandats consécutifs ou cumulatifs, soit un maximum de 12 ans, s'applique en vertu du RIG et le mandat des 12 administrateurs de caisses élus expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres. Conformément à la LCSF, le conseil d'administration de la Fédération a adopté le *Règlement intérieur de rotation des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Règlement intérieur de rotation)* qui prévoit un mode de rotation permettant qu'un quart, à une unité près, des membres du conseil d'administration de la Fédération soit remplacé chaque année. En vertu du *Règlement intérieur de rotation*, la durée du mandat de certains administrateurs élus et cooptés a été prolongée ou réduite.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes (au cours des derniers cinq ans)	Date d'élection ou de cooptation initiale (aaaa-mm-jj)	Dernière date de réélection ou cooptation, si applicable (aaaa-mm-jj)
BABINEAU, Louis, DBA, ASC <sup>(1)(2)(4)(5)(6)(7)(8)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du conseil d'administration de la Fédération et de Fiducie</li> <li>Administrateur de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy</li> <li>Président du comité exécutif</li> <li>Président du comité de sélection de la PCD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Chargé de cours, UQAR</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur permanent, Enseignement supérieur, UQAR</li> <li>Président du conseil d'administration de DGAG</li> </ul>	2016-04-09	2024-03-23
BACHAND, Luc, MBA, IAS.A, FICB <sup>(1)(3)(10)(12)</sup> Québec, Canada	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Retraité du secteur bancaire</li> </ul>	2021-08-30	2023-03-25
BAILLARGEON, Lisa, Ph.D., MBA, CPA, Adm. A., IAS.A. <sup>(5)(9)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Charles-LeMoynes</li> <li>Présidente du conseil d'administration de DID</li> <li>Vice-présidente du conseil d'administration du FSD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Co-directrice Chaire de recherche en gouvernance des musées et droit de la culture et professeur titulaire, Enseignement supérieur, UQAM</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice de l'Institut du Patrimoine et professeure titulaire, UQAM</li> <li>Vice-rectrice académique de l'UQAC</li> <li>Directrice, Institut du Patrimoine, UQAM</li> <li>Vice-doyenne à la vie académique à l'École des sciences de la gestion (ESG), UQAM</li> </ul>	2019-03-30	2023-03-25
BARIL-FURINO, Jordan, MBA <sup>(6)(11)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deuxième vice-président de la Caisse Desjardins de l'Ouest-de-l'Île</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur national des opérations, Corporation de Transport en valeurs Garda (Transport et service en valeurs)</li> </ul> Auparavant (dernier cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président adjoint, Produits alimentaires Sager inc. (agroalimentaire)</li> </ul>	2021-03-27	s.o.
BOURQUE, Doryne <sup>(7)</sup> Grandes-Piles, Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Technologies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de sociétés</li> <li>Fondatrice de Hathor Conseils inc.</li> </ul>	2024-03-24	s.o.
CHARBONNEAU, Johanne, FCPA, MBA, C.Dir. <sup>(2)(4)(5)(8)(10)(13)</sup> Ontario, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente du conseil d'administration de la Fédération<sup>(13)</sup></li> <li>Présidente du conseil d'administration de DGAG et du comité d'éthique, de gouvernance et de ressources humaines</li> <li>Présidente du comité spécial - Transformation du modèle de gouvernance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de sociétés</li> <li>Retraité du secteur des télécommunications</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice principale du conseil d'administration de la Fédération</li> </ul>	2019-04-18	2022-05-12

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes (au cours des derniers cinq ans)	Date d'élection ou de cooptation initiale (aaaa-mm-jj)	Dernière date de réélection ou cooptation, si applicable (aaaa-mm-jj)
CORMIER, Guy, B.A.A., MBA <sup>(1)(2)(4)(5)(6)(7)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</li> <li>Président du conseil d'administration de DSocF, de la Société historique Alphonse Desjardins et de la Fondation Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Président du conseil d'administration de la Fédération et de Fiducie</li> </ul>	2016-04-09	2020-03-28
CÔTÉ, Francine, CPA, CISA, ASC. C.Dir. <sup>(3)</sup> Ottawa, Ontario	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la CDO</li> <li>Secrétaire du comité de retraite du Mouvement Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de sociétés</li> <li>Retraitée de la fonction publique fédérale</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice en chef adjointe, Gestion corporative et chef de la gestion financière, Service administratif des tribunaux judiciaires</li> </ul>	2023-03-25	s.o.
GRENIER, André <sup>(3)(6)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Érable</li> <li>Président du conseil d'administration du FSD</li> <li>Vice-président du conseil d'administration de Fiducie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agronome et consultant en gestion d'entreprises agricoles, Question-Conseil (propriétaire)</li> <li>Président et actionnaire d'une société d'investissements en immobilier 9509-5030 inc.</li> </ul>	2018-03-24	2022-03-26
GROULX, Nadine <sup>(4)(5)(8)(14)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie</li> <li>Présidente de la commission Gouvernance et finance responsable de la Fédération et du comité de révision de Fiducie</li> <li>Secrétaire du conseil d'administration de Fiducie</li> <li>Secrétaire du conseil de DSocF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrepreneure agricole, Ferme Miroc inc. et Érablière Ferme des Sources</li> </ul>	2017-02-23	2022-03-26
LAJEUNESSE, Elaine, CFA, FCAS, FCIA, ICD.D <sup>(1)(4)(7)(8)(10)</sup> Ontario, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présidente de la commission Gestion des risques de la Fédération</li> <li>Présidente du comité Gestion des risques de Fiducie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fondatrice et coach de la société Eldal Executive Coaching</li> </ul> Auparavant (dernier cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Chef de la gestion des risques par intérim, Central 1</li> <li>Coach, Bureau du surintendant des institutions financières</li> <li>Première vice-présidente et chef de la gestion des risques, Groupe Financier Banque TD</li> </ul>	2023-03-25	s.o.
LAPIERRE, Maryse, LL.B., D.D.N., ASC <sup>(1)(2)(6)(11)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire du conseil d'administration de la Fédération, de la Société historique Alphonse Desjardins et de la Fondation Desjardins</li> <li>Administratrice de la Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine</li> <li>Présidente de la commission Coopération et culture de la Fédération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de Sociétés</li> <li>Notaire</li> </ul>	2021-03-27	s.o.
LAPORTE, Jean-François, MBA, ASC, C.Dir. <sup>(3)(7)(8)(15)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de la Pommeraie</li> <li>Vice-président du comité de retraite du Mouvement Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Retraité du secteur financier</li> </ul>	2023-03-25	s.o.
LATULIPPE, Denis, FICA, MBA, M.Sc., ASC <sup>(4)(6)(10)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du comité de retraite du Mouvement Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur associé, École d'actuariat de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur titulaire en actuariat, École d'actuariat de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval</li> </ul>	2021-05-07	s.o.
MAGNAN, Michel, Ph.D., FCPA, ASC, C.Dir. <sup>(2)(3)(5)(7)(10)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de la commission Audit et inspection de la Fédération</li> <li>Président du comité d'audit de Fiducie</li> <li>Président du comité d'audit et des risques de DSocF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professeur-chercheur distingué et titulaire de la Chaire Stephen A. Jarislowsky en gouvernance d'entreprise de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia</li> </ul>	2021-05-07	s.o.
PARHON, Paula, ASC, Adm. A. <sup>(6)(7)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice de la Caisse Desjardins de Beauport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultante stratégique indépendante en technologie de l'information, Services Conseils Parhon inc. (propriétaire)</li> </ul>	2022-03-26	s.o.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes (au cours des derniers cinq ans)	Date d'élection ou de cooptation initiale (aaaa-mm-jj)	Dernière date de réélection ou cooptation, si applicable (aaaa-mm-jj)
ROUSSEAU, Serge <sup>(1)(2)(4)(5)(11)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Caisse Desjardins du Carrefour des lacs</li> <li>Président de la commission Ressources humaines</li> <li>Vice-président du conseil d'administration de DSF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de sociétés</li> <li>Retraité du secteur de l'éducation</li> </ul> Auparavant (dernier cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur général, CPE Parc-en-ciel (services de garde pour la petite enfance)</li> </ul>	2014-03-28	2021-03-27
SARRAZIN-SULLIVAN, Patricia-Ann, Adm.A <sup>(6)(7)</sup> Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Architecte fondatrice, Sarrazin-Sullivan, Architecte inc.</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans): <ul style="list-style-type: none"> <li>Architecte fondatrice, Box architectures</li> <li>Chargée de cours à l'École d'architecture de l'Université de Montréal</li> </ul>	2021-03-27	2024-03-23

<sup>(1)</sup> Membre du comité exécutif de la Fédération. Guy Cormier est invité permanent.

<sup>(2)</sup> Membre du comité spécial sur la transformation PCA/PCD de la Fédération. Guy Cormier est invité permanent. Ce comité est aboli en date du 11 mars 2025.

<sup>(3)</sup> Membre de la commission d'audit et d'inspection de la Fédération. Sur invitation de la présidence de cette commission, Robert St-Aubin et Clarence Turgeon, respectivement président du comité d'audit de DSF et du comité d'audit de DGAG, assistent aux réunions de cette commission comme représentants de ces deux filiales. De plus, Kathleen Bilodeau (directrice générale de caisse) est observatrice de cette commission.

<sup>(4)</sup> Membre de la commission Ressources humaines de la Fédération. De plus, Julien Ponce est membre externe de cette commission à titre d'administrateur indépendant de DGAG. Guy Cormier est invité permanent.

<sup>(5)</sup> Membre de la commission Gouvernance et finance responsable de la Fédération. Guy Cormier est invité permanent.

<sup>(6)</sup> Membre de la commission Coopération et culture de la Fédération. De plus, Kathleen Bilodeau (directrice générale de caisse) est observatrice de cette commission.

<sup>(7)</sup> Membre de la commission Gestion des risques de la Fédération (Louis Babineau a siégé à la commission jusqu'au 6 juin 2024). Christine Sayegh Filgiano et Bernard Morency sont également membres externes de cette commission à titre d'administrateurs indépendants de DSF et de DGAG, respectivement. De plus, Richard Villeneuve (directeur général de caisse) et Michel Magnan (président de la commission d'audit et d'inspection) sont observateurs de cette commission. Guy Cormier est invité permanent.

<sup>(8)</sup> Membre du comité de sélection de la PCD de la Fédération.

<sup>(9)</sup> Membre du comité de mise en candidature et d'élection de la Fédération.

<sup>(10)</sup> Administrateurs(rices) qui ne sont pas des administrateurs(rices) de caisses et qui sont cooptés(es) par le conseil d'administration pour un mandat de quatre ans renouvelable pour une période maximale de 12 ans.

<sup>(11)</sup> En vertu du *Règlement intérieur de rotation*, le mandat de cet administrateur élu a été prolongé d'une année.

<sup>(12)</sup> En vertu du *Règlement intérieur de rotation*, le mandat de Luc Bachand a été réduit de deux années.

<sup>(13)</sup> À noter la fonction d'administrateur principal a été abolie le 24 mars 2024 à la suite de l'entrée en vigueur de la séparation des fonctions de présidence du conseil et de présidence et chef de la direction.

<sup>(14)</sup> Nadine Groulx était administratrice à titre de présidente du conseil régional des Cantons-de-l'Est du 23 février 2017 au 24 mars 2018, soit à la date à laquelle sont entrées en vigueur les modifications à la composition, à l'élection et à la désignation des membres du conseil d'administration de la Fédération.

<sup>(15)</sup> Avant son élection le 25 mars 2023, Jean-François Laporte a siégé au conseil pour un mandat de 4 ans du 25 mars 2017 au 26 mars 2021.

#### Fins de mandats des membres du conseil d'administration durant l'année 2024 :

- Le mandat de Geneviève Côté a pris fin le 23 mars 2024.
- Dominique Jodoin, administrateur coopté (reconduit pour quatre ans par le conseil d'administration le 15 décembre 2023 et dont le mandat avait débuté le 23 mars 2024) a démissionné de ses fonctions à la Fédération le 12 août 2024.

Mme Kathleen Bilodeau et M. Richard Villeneuve, directeurs généraux de caisses, siègent à titre d'observateurs au conseil d'administration de la Fédération.

## Membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous indique, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence et le poste occupé au sein de la Fédération et les principaux postes occupés actuellement et au cours des cinq dernières années des membres de la haute direction de la Fédération. Aux membres de la haute direction listés ci-dessous s'ajoutent Louis Babineau et Johanne Charbonneau, respectivement, à titre de président et vice-présidente du conseil d'administration de la Fédération dont les informations sont présentées au tableau « Administrateurs » de cette notice annuelle.

Nom, province et pays de résidence	Postes au sein de la Fédération et principaux postes (au cours des derniers cinq ans)
CORMIER, Guy Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins</li> </ul>
BELLEMARE, Réal Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Technologies de l'information, Mouvement Desjardins (intérim)</li> <li>Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins</li> </ul>
AVRIL, Antoine Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président et chef de la Gestion des risques</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président et Chef de la gestion des risques de crédit, Mouvement Desjardins</li> </ul>
BOURGEOIS, Jean-Yves Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Services aux entreprises</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président, Marchés des capitaux, Mouvement Desjardins</li> </ul>
CORMIER, Marie-Huguette Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Ressources humaines</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Ressources humaines et Communications, Mouvement Desjardins</li> </ul>
DUBOIS, Denis Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF</li> </ul>
DUHAIME, Johanne Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Technologies et Projets</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-présidente Technologies de l'information et de communications, Hydro-Québec (société d'état pour la production, le transport et la distribution d'électricité)</li> </ul>
GARON, Isabelle Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Coopération, Soutien aux administrateurs et Bureau du président</li> <li>Vice-présidente Bureau du président, Coopération et Soutien aux administrateurs, Mouvement Desjardins</li> </ul>
HUA, Di-Thai Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Opérations</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président Accès Desjardins, Mouvement Desjardins</li> </ul>
LARUE, Nathalie Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Services aux particuliers</li> </ul> Auparavant (derniers cinq ans) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Stratégie, Marketing et Service aux particuliers, Mouvement Desjardins</li> </ul>
LAVOIE, Valérie Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première vice-présidente Assurance de dommages et présidente et chef de l'exploitation, DGAG</li> </ul>
LEPROHON, Alain Québec, Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>Premier vice-président Finances et chef de la direction financière</li> </ul>

## Détention de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction ne détient ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un titre comportant droit de vote de la Fédération et de ses filiales.

## Interdictions d'opérations ou faillites

Aucun administrateur ni membre de la haute direction n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la Fédération) qui, (1) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; (2) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (1) toute interdiction d'opérations; (2) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (3) toute ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Fédération (1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou (2) n'a, au cours des 10 années précédant la date de cette notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

## Amendes ou sanctions

À notre connaissance, à la date de cette notice annuelle, aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction de la Fédération ou actionnaires détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Fédération ne s'est vu imposer, directement ou indirectement via une société de portefeuille personnelle :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement amiable avec celle-ci;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## Conflits d'intérêts

À la date de cette notice annuelle, à la connaissance de la Fédération, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ni potentiel important entre la Fédération et ses administrateurs, membres de la haute direction ou autres dirigeants ni ceux de ses filiales. Néanmoins, considérant que certains de ses administrateurs et dirigeants occupent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés, un conflit d'intérêts réel ou potentiel pourrait survenir, dans certaines circonstances, entre leurs devoirs envers la Fédération et envers ces autres sociétés. Voir également les sections « Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées », « Administrateurs et membres de la haute direction » et « Éthique commerciale » de cette notice annuelle.

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

À la date de cette notice annuelle, la Fédération et ses filiales ne se sont pas vues imposer :

- a) pendant l'exercice 2024, des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou un organisme de réglementation, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité ou organisme;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de la Fédération est Fiducie, qui exerce ces activités à son bureau principal de Montréal.

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

Conformément aux lois applicables, la Fédération nomme annuellement un cabinet d'experts-comptables à titre d'auditeur. Le 23 mars 2024, la firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés (PwC), a été nommée à titre d'auditeur du Mouvement Desjardins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. PwC agit à titre d'auditeur externe et a préparé à ce titre le rapport des auditeurs portant sur les états financiers audités combinés du Mouvement Desjardins pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 contenus dans le Rapport annuel 2024. PwC a confirmé son indépendance par rapport à la Fédération au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés (Québec).

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Titres en circulation

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2024, le nombre de même que la valeur des parts de la Fédération émises et en circulation. La totalité de ces parts est détenue par les caisses du Québec et ses membres ainsi que la CDO.

	Nombre de parts	Valeur (en milliers de \$)
Parts de qualification	32 030	160
Parts de capital F	479 298 743	4 771 673 <sup>(1)</sup>
Parts de capital H	7 977 289 890	7 977 290
<b>Total</b>		<b>12 749 123</b>

<sup>(1)</sup> Après déduction de certains frais liés au placement et des honoraires d'administration des caisses.

Pour plus de détails sur les parts de la Fédération, voir la section « Structure du capital » de cette notice annuelle. L'information relative au « Capital Social » et au « Capital-action » du Mouvement Desjardins figure à la page 224 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

### Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées

La LCSF comprend un ensemble de règles régissant les transactions entre les coopératives de services financiers et les personnes intéressées et établit des mécanismes de contrôle assurant que ces transactions sont conformes aux exigences législatives. La LCSF stipule notamment que les administrateurs d'une caisse ou de la Fédération, les personnes qui leur sont liées et les personnes morales dont ces administrateurs constituent la majorité des administrateurs sont des personnes intéressées par rapport aux coopératives de services financiers. Aux fins de ces règles, la Fédération et les caisses, le FSD et toute autre personne morale ou société contrôlée par une caisse ou la Fédération ne sont toutefois pas considérées comme des personnes intéressées les unes envers les autres.

Les transactions et les activités entre une coopérative de services financiers et des personnes intéressées doivent être menées comme si ces parties n'avaient aucun lien de dépendance et en conformité avec les règles adoptées par le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Certaines transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de la coopérative de services financiers.

L'information relative aux parties liées qui figure à la page 100 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024 et à la page 238 des notes complémentaires aux états financiers combinés du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

À la date de cette notice annuelle, à l'exception de prêts de caractère courant (tel que ce terme est défini dans la réglementation en valeurs mobilières applicable), les personnes qui agissent comme membre de la haute direction ou administrateur de la Fédération ou d'une de ses filiales, ainsi que les personnes qui ont des liens avec d'actuels administrateurs ou membres de la haute direction de la Fédération n'ont aucune dette impayée envers la Fédération ou ses filiales.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans cette notice annuelle au moyen d'une demande adressée au secrétaire général de la Fédération à l'adresse courriel : [secretariatgeneral@desjardins.com](mailto:secretariatgeneral@desjardins.com) ou par voie électronique, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

La Fédération n'établit pas de circulaire de sollicitation de procurations. Les informations sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le cas échéant, sont présentées dans cette notice.

D'autres informations financières sont présentées dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins.

Des renseignements complémentaires concernant la Fédération et le Mouvement sont disponibles sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Pour les exercices clos antérieurement au 31 décembre 2021, les renseignements sur le Mouvement Desjardins sont disponibles sous le profil de Capital Desjardins inc. et, depuis le premier trimestre de 2021, sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. D'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site Web du Mouvement, au [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com), bien qu'aucune information présentée dans ce site ne doit être considérée comme intégrée par renvoi à cette notice annuelle.

## DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

### La rémunération au sein du Mouvement Desjardins

Conformément au *Règlement 51-102*, cette notice annuelle divulgue la rémunération des membres de la haute direction visés de la Fédération.

### Réalizations du Mouvement Desjardins pour l'exercice 2024 qui influent sur la rémunération de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins reflète l'ampleur des activités de l'organisation et sa performance quant à l'atteinte des objectifs soutenant le plan stratégique et financier du Mouvement. En plus de bénéficier de salaires et d'avantages sociaux, chacun des membres de la haute direction a droit à une rémunération variable qui repose sur trois grands piliers : l'expérience membre et client, la croissance des affaires et la performance financière.

#### Expérience membre et client

Les employés et dirigeants du Mouvement Desjardins visent à travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients. Cela signifie qu'ils veillent aux intérêts de chaque membre ou client, pour qu'il reçoive toujours le conseil, le produit ou le service qui répond à son besoin, afin de favoriser son autonomie financière.

Dans le cadre du régime général d'intéressement, l'expérience des membres et clients occupe une place importante et couvre la qualité de leurs interactions avec le Mouvement Desjardins, l'acquisition de produits via l'offre numérique ainsi que les attentes des membres et clients à l'égard de l'organisation en matière de développement durable.

- La mesure et l'amélioration constante de l'expérience vécue par les membres et clients s'appuient sur le système TNR (taux net de recommandation). Ce système est reconnu et utilisé à travers le monde dans de multiples industries. Les résultats obtenus en 2024 démontrent l'importance d'écouter la voix des membres et clients en faisant preuve d'agilité dans un contexte de marché complexe et en évolution. Tout au long de l'année, des efforts significatifs ont été déployés pour améliorer la prise en charge et la satisfaction des membres et clients. Les initiatives incluent l'optimisation de certaines applications comme Ajusto, l'amélioration de la disponibilité des conseillers grâce à une approche collaborative, et la simplification des réclamations via l'application mobile Omni. Les différentes actions ont conduit à une meilleure résolution des problèmes, des conseils de qualité, et une expérience utilisateur plus fluide et avantageuse, notamment sur AccèsD Affaires.
- Les investissements dans la transformation omnicanal et les efforts constants d'accompagnement des membres et clients dans l'adoption du numérique portent leurs fruits. En 2024, grâce aux innovations comme le déploiement d'Alvie, l'assistante virtuelle qui propose des astuces aux membres pour les aider à mieux gérer leurs finances au quotidien, ou encore l'ajout de Vérification de l'identité par documents (VID) qui permet de procéder à une ouverture de compte en ligne grâce à un parcours 100 % numérique, l'organisation continue de progresser en matière d'expérience numérique.
- La concrétisation des ambitions du Mouvement en matière de développement durable se réalise à travers l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités. Les efforts de l'organisation en la matière ont été reconnus par les principales agences de notation ESG. Le Mouvement Desjardins a notamment obtenu en mars 2024 la note AAA de la part de l'agence de notation MSCI Inc. Cette note lui vaut de figurer, au 31 décembre 2024, parmi les premiers 9 % du classement mondial des institutions financières établi par MSCI Inc.

## Croissance des affaires

L'atteinte d'une rentabilité adéquate pour assurer la compétitivité et la pérennité du Mouvement passe par la croissance de ses affaires sous différents aspects. À ce chapitre, l'organisation souhaite, d'une part, croître au-delà de son empreinte actuelle. Pour ce faire, elle a notamment misé au cours des dernières années sur des acquisitions qui viennent soutenir son expansion pancanadienne. En 2024, DGAG a procédé à l'acquisition de la totalité des actions d'ICPEI. Cette acquisition donne au Mouvement Desjardins accès à une plus grande variété de produits d'assurance commerciale pour mieux répondre aux besoins de ses membres et clients Entreprises canadiens.

D'autre part, l'organisation mise sur sa croissance organique, pour poursuivre son développement. Un des vecteurs utilisés par l'entreprise est la croissance de son membership. À cet effet, l'organisation enregistre des gains importants de membres Particuliers et Entreprises en 2024. Les résultats sont également au rendez-vous pour les indicateurs sur l'intensité de la relation d'affaires et sur la croissance du financement

## Performance financière

À ce chapitre, le Mouvement Desjardins a connu une excellente année avec des excédents qui dépassent les objectifs fixés pour le régime général d'intéressement. La bonne performance de l'ensemble des secteurs d'affaires combinée à la grande rigueur appliquée à la gestion de ses coûts a permis au Mouvement Desjardins d'afficher de très bons résultats. L'ensemble des indicateurs de la performance financière sont surpassés : les excédents nets avant ristournes aux membres, l'écart des coûts directs et le rendement sur le capital.

C'est l'atteinte de ces objectifs lui assurant une saine rentabilité qui permet au Mouvement Desjardins de continuer à jouer son rôle de leader socioéconomique. En effet, ces résultats permettent au Mouvement d'enrichir la vie des personnes et des communautés avec un retour aux membres et à la collectivité de 557 M\$<sup>(1)</sup> pour 2024. À ce chapitre, mentionnons certaines réalisations notables :

- Fonds du Grand Mouvement
  - Ce levier qui contribue au dynamisme des régions a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 et bonifié de 30 M\$ – ce qui le porte à 280 M\$. En 2024, un soutien a été accordé à 94 projets par ce fonds, ce qui représente un engagement de 28 M\$ pour l'année. Depuis sa création, 210 M\$ ont été engagés dans 912 projets qui appuient les priorités des communautés, notamment l'entrepreneuriat, l'éducation, la responsabilité sociale, le développement durable et la prise en charge des milieux par les personnes.
- Logements abordables
  - Le Mouvement Desjardins travaille en mode innovation et intercoopération avec le gouvernement du Québec et des partenaires pour offrir des solutions tangibles à la crise du logement. Avec son modèle de guichet unique, qui permet de mettre en place rapidement des montages financiers, l'organisation vise à rendre disponibles 1750 logements abordables d'ici la fin 2025 dans 14 régions du Québec. En date du 31 décembre 2024, sept projets totalisant 1182 logements sont en exploitation et douze projets totalisant 780 logements sont en réalisation.
- Soutien à l'entrepreneuriat
  - Le Mouvement dispose d'une importante offre de produits et services contribuant à la croissance des entreprises ainsi qu'au maintien des emplois dans les régions urbaines et rurales. Afin de remplir ce mandat, il peut aussi compter sur plusieurs programmes et partenariats, tels que le Fonds C, les Bourses pour petites entreprises GoodSpark, Créavenir, le Microcrédit Desjardins aux entreprises, La Ruche. En 2024, 19,8M\$<sup>(2)</sup> ont été versés pour soutenir l'entrepreneuriat.
- Soutien à la jeunesse
  - Encourager les jeunes, améliorer leur bien-être et les aider à réaliser leurs rêves fait partie des priorités du Mouvement Desjardins. Avec le programme Tous engagés pour la jeunesse, le Mouvement joint ses forces à celles de ses partenaires pour leur proposer des ressources et des outils en lien avec quatre sphères de leur vie : l'éducation, l'emploi et l'entrepreneuriat, la santé et les saines habitudes de vie, et l'engagement social. En 2024, Desjardins a consacré 87 M\$<sup>(3)</sup> pour soutenir les jeunes.

De plus amples informations sur les résultats financiers sont présentées dans le Rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins, disponible sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com) (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec).

<sup>(1)</sup> Pour plus de renseignements sur cette mesure financière non conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), voir la section « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » à la page 3 à 6 du rapport de gestion du Rapport annuel 2024.

<sup>(2)</sup> Ce montant comprend des dons, des commandites, des partenariats ainsi que les engagements des programmes Créavenir et Microcrédit Desjardins aux entreprises.

<sup>(3)</sup> Comprend les montants engagés à destination des publics jeunesse (moins de 30 ans, et moins de 35 ans pour le volet entrepreneur) pour l'ensemble des initiatives : dons, commandites, bourses d'études, initiatives d'éducation financière, programmes de finance solidaire, soutien aux projets scolaires et parascolaires, etc.



## Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice 2024, les membres visés de la haute direction de la Fédération sont les suivants :

- **Guy Cormier**  
Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins
- **Alain Leprohon**  
Premier vice-président Finances et chef de la direction financière
- **Réal Bellemare**  
Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation
- **Denis Dubois**  
Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF
- **Nathalie Larue**  
Première vice-présidente Services aux particuliers

## Politique de rémunération globale du Mouvement Desjardins

Le Mouvement Desjardins, le plus grand groupe financier coopératif en Amérique du Nord, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée par son besoin d'attirer, de mobiliser et de fidéliser les talents nécessaires à la réalisation de sa raison d'être et à la prestation d'une offre de service de qualité pour les membres et clients.

Comme toute institution financière responsable, le Mouvement accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La Politique de rémunération globale du Mouvement est un cadre de référence dans la détermination de l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle s'applique au Mouvement, à la Fédération et ses filiales et ce, pour l'ensemble des employés, gestionnaires et cadres supérieurs, incluant la présidence du Mouvement. Le positionnement cible de la rémunération globale est établi en fonction de la médiane des groupes financiers coopératifs de différents pays dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement pour la présidence, ainsi que de la médiane du marché financier canadien pour tous les autres emplois.

De façon plus spécifique, la politique de rémunération globale du Mouvement vise à :

- Décrire les principes directeurs sur lesquels est basée la rémunération globale du Mouvement Desjardins;
- Préciser le positionnement cible de la rémunération globale pour chacun des groupes d'employés;
- Fournir un cadre de référence applicatif pour guider les décisions et actions auquel se référer, au quotidien.

Les principes directeurs sous-jacents à cette politique se déclinent en trois grandes catégories :

### Alignement Mouvement Desjardins

- Refléter les valeurs coopératives, ainsi que la volonté de travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients du Mouvement Desjardins;
- Soutenir les différentes orientations, objectifs et priorités stratégiques du Mouvement Desjardins;
- Favoriser la collaboration et appuyer la volonté d'agir comme une seule et même grande équipe Desjardins.

### Performance

- Combiner reconnaissance de la performance individuelle et des succès collectifs, sous l'angle de la performance globale de l'organisation incluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- Assurer la pérennité du Mouvement Desjardins en faisant des choix à valeur ajoutée durable pour les personnes et pour l'organisation;
- Assurer le respect des différentes exigences légales et réglementaires et favoriser des comportements alignés sur le cadre d'appétit pour le risque.

### Expérience-employé

- Offrir une rémunération globale concurrentielle, flexible et adaptée à la réalité des secteurs d'activité, des fonctions de soutien et du Réseau, qui procure une capacité d'attraction et de fidélisation des talents;
- Contribuer à une expérience employé globale engageante, qui s'articule autour du bien-être et qui est propice à travailler toujours dans l'intérêt des membres et clients;
- Assurer l'équité interne et externe tout en tenant compte des différentes réalités et particularités du marché pour certains domaines, métiers critiques ou régions géographiques.

La Politique de rémunération globale est revue tous les 5 ans et la dernière révision date de 2022.

Les employés responsables de fonctions de supervision (fonctions de gestion des risques et de conformité de même que le Bureau de la surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD) et le Bureau de la sécurité) sont admissibles à une rémunération variable basée sur la performance globale du Mouvement plutôt que sur la performance des secteurs qu'ils supervisent afin de s'assurer d'une saine indépendance. Leur rémunération est ainsi alignée avec leur rôle et ne favorise pas la prise de risque excessive et les conflits d'intérêts.

## Analyse du marché et données de référence

Les données de marché servant à établir la rémunération relative au poste de présidence et chef de la direction ont été produites en 2023 par la firme Hexarem. Pour le poste de président et chef de la direction, les groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement Desjardins se retrouvent principalement en Europe et aux États-Unis.

Les données de marché servant à établir la rémunération relative aux emplois des autres membres de la haute direction ont été produites en 2023 par la firme Willis Towers Watson.

Ces données proviennent du secteur financier canadien et des groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement, conformément à la politique de rémunération globale. L'information sur la rémunération des cadres supérieurs<sup>(1)</sup> a été analysée pour les organisations suivantes :

Groupe de comparaison - groupes financiers coopératifs d'envergure comparable (spécifique au poste de présidence et chef de la direction)		
15 organisations		
Achmea	Groupe Crédit Agricole	Rabobank
Agribank	Groupe Crédit Mutuel	Raiffeisen Group
CoBank	Liberty Mutual Holding	RBI (Raiffeisen Bank International)
Covéa	MassMutual Financial	Talanx Group
Groupe BPCE	OP Financial Group	Unipol Gruppo

Groupe de comparaison - secteur financier canadien <sup>(1)</sup> (spécifique aux cadres supérieurs, à l'exception du poste de présidence et chef de la direction)		
41 organisations		
Alberta Investment Management Corporation	Central 1 Credit Union	La Financière Manuvie
Allstate du Canada, compagnie d'assurance	CIBC Mellon	La Financière Sun Life inc.
Alterna Savings and Credit Union	Coast Capital Savings Credit Union	Le Groupe Co-operators limitée
Aviva	Connect First Credit Union	L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOP)	Meridian Credit Union
Banque de Montréal	IA Groupe Financier	OMERS Administration Corporation
Banque Laurentienne du Canada	Insurance Corporation of British Columbia	Société financière Definity
Banque Nationale	Intact Corporation financière	TD Assurance
Banque royale du Canada	Investissements PSP	UNI Coopération financière
Banque Scotia	Investissements RPC	Vancity
Banque Toronto-Dominion	Ivari	Visa
Beneva	La Compagnie d'assurance AIG du Canada	Wawanesa assurance
Caisse de dépôt et placement du Québec	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Zurich Canada
Canadian Western Bank Group	La Corporation financière Northbridge	

<sup>(1)</sup> Lors de l'analyse d'un poste, le nombre d'organisations qui composent l'échantillon peut varier selon la disponibilité de l'information.

## Évaluation des emplois des membres de la haute direction

La relativité interne entre les emplois des membres de la haute direction est établie à l'aide du plan d'évaluation des emplois Hay et des classes salariales applicables à l'ensemble des emplois de cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Les évaluations d'emploi des membres de la haute direction sont soumises à la commission Ressources humaines, qui est responsable de l'établissement de ces évaluations. Le processus en place vise à assurer une équité interne.

<sup>(1)</sup> Les cadres supérieurs sont :

- tous les membres de la haute direction, soit la personne occupant le poste de présidence et chef de la direction et celles occupant des postes de premiers vice-présidents ou de premier vice-président exécutif;
- tous les vice-présidents.

## Rémunération globale des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins

La rémunération globale des cadres supérieurs répond aux objectifs suivants :

- Refléter la nature et les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins;
- Reconnaître la complexité d'un groupe financier intégré et la portée de la gestion qui en découle;
- Maintenir un lien étroit entre la performance et la rémunération en appui au plan stratégique et financier du Mouvement Desjardins;
- Avoir une portée à court et à long terme permettant la création de valeurs économiques et un développement durable pour les membres et clients du Mouvement Desjardins.

## Rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

Jusqu'en mars 2024, le poste de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins comportait deux volets distincts. Un premier volet de responsabilités qui est similaire aux postes des pairs des grandes institutions financières, soit celui de chef de la direction du Mouvement, de la Fédération et de ses filiales.

Un second volet, celui de la présidence du conseil d'administration, commande une plus grande indépendance au chapitre de la gouvernance en regard des autres postes de cadres supérieurs. Le rôle de présidence du conseil tient compte de l'évolution et de la pérennité du Mouvement non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan coopératif.

M. Cormier a assumé la présidence du conseil d'administration jusqu'au 23 mars 2024, date à laquelle est entrée en vigueur la séparation des fonctions de présidence et chef de la direction et de présidence du conseil d'administration. M. Cormier continue toutefois de diriger et de faire évoluer le Mouvement Desjardins à titre de président et chef de la direction. Le 15 mai 2024, M. Louis Babineau a été élu à la présidence du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

La rémunération du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins avait donc été établie de telle sorte que le titulaire de ce poste pouvait exercer son indépendance envers les personnes qui relevaient directement de lui et ne pas être en situation de conflits d'intérêts par rapport à ces dernières. C'est pourquoi aucun programme de rémunération à long terme n'était prévu pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. De plus, sa rémunération tenait compte du fait que la durée de son mandat était limitée.

Également, la rémunération globale du président et chef de la direction était établie de façon à refléter la complexité de la gestion d'un groupe financier coopératif intégré et à maintenir une distinction adéquate entre sa rémunération et celle des autres salariés du Mouvement tout en s'inscrivant dans la médiane des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Une convention d'emploi a été conclue avec M. Cormier en juin 2023 et celle-ci prévoit que les conditions du président et chef de la direction en vigueur pour sa période de présidence 2016-2024 se poursuivront, selon une approche de continuité, pour une durée maximale de 24 mois à compter de mars 2024.

Le comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement a été aboli le 23 mars 2024 et c'est maintenant la Commission Ressources humaines qui a les mandats d'analyser l'évolution annuelle de la rémunération du président et chef de la direction et de recommander au conseil d'administration ses objectifs annuels ainsi que l'appréciation annuelle de sa performance en fin d'année.

## Gouvernance et gestion des risques en matière de rémunération globale

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale, qui s'articule autour des responsabilités des instances suivantes.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération globale du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats du président et chef de la direction du Mouvement.

Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement. Il s'est d'ailleurs doté, par l'ajout de critères ESG, d'un mécanisme additionnel permettant une prise en compte des risques financiers, mais aussi extra financiers dans l'établissement du régime général d'intéressement à tous les échelons. Il s'assure aussi d'un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement de la force de vente et des placements du Mouvement.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive.

Tous ces régimes prévoient le droit du conseil d'administration d'ajuster le paiement ou l'attribution de bonifications lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas exercé ce droit en 2024.

Le conseil s'adjoit au besoin les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

## Commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose du président du conseil d'administration du Mouvement Desjardins, de cinq autres membres de ce conseil, ainsi que d'un membre externe. En sont membres : Louis Babineau, Serge Rousseau, Johanne Charbonneau, Nadine Groulx, Elaine Lajeunesse, Denis Latulippe et, comme membre externe, Julien Ponce. Le président de la commission Ressources humaines est Serge Rousseau. Les membres sont tous des administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier, assiste aux rencontres de la commission Ressources humaines à titre d'invité.

Elle est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de la rémunération globale de tous les employés, gestionnaires et cadres supérieurs du Mouvement, incluant le président et chef de la direction. De plus, elle est responsable de recommander au conseil d'administration les objectifs annuels du président et chef de la direction et l'appréciation annuelle de sa performance en fin d'année, en huis clos sans la présence du président et chef de la direction.

Cette commission s'adjoit également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Pour des détails sur les compétences et expertises des membres de la commission Ressources humaines, se reporter à la section Gouvernance d'entreprise du Rapport annuel 2024 à la page 274.

## Comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement

Ce comité a été aboli le 23 mars 2024 et ses responsabilités ont été transférées à la Commission Ressource humaines.

## Services de consultants ou conseillers en rémunération

Au besoin, l'appui de conseillers externes est fourni aux membres du conseil d'administration et de la commission Ressources humaines pour les dossiers touchant la rémunération globale.

En 2024, les services de la firme Willis Towers Watson ont été utilisés. Cette firme soutient le Mouvement Desjardins à l'égard de la rémunération globale depuis plusieurs années.

Des honoraires de 239 756 \$ ont été facturés par cette firme au Mouvement en 2024 pour la réalisation de ses mandats. En plus des travaux liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Fédération, ces honoraires couvrent notamment les travaux liés à la rémunération fixe (salaire de base), au régime général d'intéressement annuel et à la réalisation d'études de rémunération spécifiques pour divers secteurs de l'organisation.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés au cours des deux derniers exercices.

Conseillers	2024			2023		
	Rémunération des membres de la haute direction* – Honoraires connexes	Autres honoraires	Total	Rémunération des membres de la haute direction* – Honoraires connexes	Autres honoraires	Total
Willis Towers Watson	69 145 \$	170 611 \$	239 756 \$	231 874 \$	93 617 \$	325 491 \$
Hexarem	— \$	— \$	— \$	20 750 \$	32 185 \$	52 935 \$

\* Les mandats liés à la rémunération des membres de la haute direction englobent l'ensemble des membres de la haute direction et non pas seulement les membres visés par la présente notice annuelle. De plus, pour les deux années, des honoraires sont également inclus pour des travaux liés à la rémunération des administrateurs de la Fédération.

## Actions spécifiques visant à limiter les risques liés à la rémunération

Le secteur de la gestion des risques valide et commente tous les régimes d'intéressement, général ou particulier, afin d'en assurer la cohérence avec le Cadre d'appétit pour le risque et ce, avant leurs recommandations aux instances appropriées. La prise en considération des risques importants dans la rémunération incitative, notamment le risque de réputation, le risque de crédit et le risque de marché, permet une saine gestion des risques à travers l'organisation. Pour cela, des indicateurs calibrés pour la prise de risque tels que le taux net de recommandation, les excédents et le rendement sur le capital constituent les principales mesures utilisées dans la rémunération incitative des employés et gestionnaires. Les indicateurs composant les régimes d'intéressements, ainsi que leur calibration et leur pondération sont revus annuellement par les promoteurs des régimes, la gestion des risques, les équipes de finances, la conformité et les ressources humaines.

En ce qui a trait aux cadres supérieurs, exception faite du président et chef de la direction, le régime général d'intéressement annuel prévoit, en cohérence avec la volonté de favoriser une saine gestion des risques sur un horizon temporel de plus d'une année, le report à long terme d'une portion importante de la bonification annuelle des participants. Les sommes ainsi reportées peuvent varier annuellement en fonction de la performance globale du Mouvement. Cette formule incite les principaux intéressés à avoir une vision à long terme du développement du Mouvement, toujours dans l'intérêt des membres et clients, pour qui la pérennité de l'organisation est un facteur important et rassurant. Ce mécanisme de report s'applique notamment aux preneurs de risques importants<sup>(1)</sup> qui sont des cadres supérieurs.

<sup>(1)</sup> Les preneurs de risques importants sont définis un peu plus loin dans cette section.

Également, le nouveau régime d'intéressement long terme qui a été introduit en 2024 pour les membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction<sup>(1)</sup>, assure d'être bien aligné sur l'atteinte des ambitions et des stratégies de développement du Mouvement, sans encourager la prise de risques excessive. La portée à long terme de ce régime permet la création de valeur économique et un développement durable pour les membres et clients.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive. Cette analyse est étudiée par la commission Ressources Humaines et est prise en considération dans l'établissement de la rémunération.

## Analyse des composantes de la rémunération globale

La rémunération des membres de la haute direction, de même que celle de la majorité des autres preneurs de risques importants, est établie en fonction de la valeur marchande de leur travail, de la relativité salariale interne et de leur niveau de rendement individuel au travail. Leur rémunération globale consiste en un salaire de base et un régime d'intéressement à court et à long terme, auxquels s'ajoutent des avantages sociaux, un régime de retraite et des frais de fonction.

Voici un tableau sommaire de ces éléments :

Composantes		Objectifs	
Rémunération directe (en espèces)	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance des responsabilités, des aptitudes, des compétences et de l'expérience</li> </ul>	
	Rémunération variable (à risque)	Bonification annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de valeur pour les membres et clients</li> <li>Reconnaissance des résultats du Mouvement et de la performance individuelle<sup>(1)</sup></li> </ul>
		Rémunération à long terme <sup>(2)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prolongation de l'horizon temporel de la rémunération</li> <li>Création de valeur économique et développement durable pour les membres et clients</li> <li>Alignement sur l'atteinte des ambitions et sur les stratégies de développement du Mouvement Desjardins</li> </ul>
Rémunération indirecte	Régime de retraite et avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien d'un revenu adéquat et sécurisé à la retraite</li> <li>Protection adéquate en cas de décès ou d'invalidité</li> </ul>	
	Frais reliés à la fonction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requis aux fins des affaires</li> <li>En lien avec le statut du poste</li> </ul>	
Positionnement cible de la rémunération globale	Employés	100 % de la médiane du marché financier canadien	
	Gestionnaires (Niveaux 1 à 5)	100 % de la médiane du marché financier canadien	
	Gestionnaires (Niveaux 6 et +)	95 % de la médiane du marché financier canadien	
	Vice-présidents	85 % de la médiane du marché financier canadien (tel que défini à la page 42)	
	Premiers vice-présidents	85 % de la médiane du marché financier canadien (tel que défini à la page 42)	
	Président et chef de la direction	100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable (tel que défini à la page 42)	

<sup>(1)</sup> Pour les cadres supérieurs, la performance individuelle est seulement utilisée aux fins d'admissibilité à la bonification annuelle.

<sup>(2)</sup> La rémunération à long terme s'applique à l'ensemble des cadres supérieurs, à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

## Description des éléments constitutifs de la rémunération globale des membres de la haute direction

### Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction est révisé annuellement. La performance individuelle, le niveau de responsabilités et l'expérience sont pris en considération afin que la rémunération de chaque dirigeant reflète sa contribution au travail.

Chaque membre de la haute direction se voit fixer des objectifs individuels de nature stratégique ou financière découlant des objectifs annuels du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Leur performance est revue par la commission Ressources humaines et sert par la suite à l'établissement de la révision salariale annuelle.

<sup>(1)</sup> En 2024, Guy Cormier n'est pas admissible au nouveau régime d'intéressement long terme puisque sa rémunération globale pour la période de transition à la présidence du Mouvement Desjardins a été établie en continuité avec celle de sa présidence 2016-2024 qui s'est terminée en mars 2024 lors de l'entrée en vigueur de la séparation de fonctions pour le leadership du Mouvement.

## Régime général d'intéressement annuel

Le régime général d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins ainsi que de l'ensemble des employés vise à reconnaître les contributions des participants à l'atteinte des objectifs soutenant le plan stratégique et financier du Mouvement qui généreront des résultats à court et à long terme.

Le régime est composé d'indicateurs visant l'ensemble du Mouvement et applicables à tous, pour assurer la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires. Le régime soutient l'ambition du Mouvement d'agir comme une seule grande équipe. Tous les employés partagent les mêmes objectifs de création de valeur et de renforcement de notre culture pour les membres et clients, mais aussi de performance et de croissance.

Les cadres supérieurs se voient attribuer une bonification annuelle seulement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'atteinte du déclencheur lié à la rentabilité globale du Mouvement déterminé en début d'année; et
- l'atteinte d'un niveau de performance individuelle soutenue ou mieux.

Pour les autres employés du Mouvement<sup>(1)</sup>, un facteur multiplicateur basé sur l'appréciation annuelle de la performance a un impact sur la valeur de la bonification annuelle gagnée.

### Indicateurs annuels du régime général d'intéressement pour 2024

*(applicables à l'ensemble des gestionnaires et employés du Mouvement, incluant les cadres supérieurs ainsi que tous les autres preneurs de risques importants)*

Indicateurs 2024 Palier unique Mouvement	Poids relatif
<b>Expérience membre et client</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• TNR – Interactions Mouvement<sup>(1)</sup></li><li>• TNR – Comparatif industrie<sup>(2)</sup></li><li>• Agences de notation ESG<sup>(3)</sup></li><li>• Acquisitions réalisées en ligne</li></ul>	40 %
<b>Croissance des affaires</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Intensité de la relation d'affaires - membres particuliers</li><li>• Intensité de la relation d'affaires - membres entreprises</li><li>• Croissance de l'épargne – membres / clients particuliers et entreprises</li><li>• Croissance du financement – membres / clients particuliers et entreprises</li><li>• Croissance des assureurs : Volume primes</li></ul>	25 %
<b>Performance financière</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Excédents nets<sup>(4)</sup> avant ristournes aux membres</li><li>• Écart des coûts directs - Réel vs Plan financier Mouvement</li><li>• Rendement sur le capital</li></ul>	35 %

<sup>(1)</sup> Le Taux net de recommandation (TNR) Interactions Mouvement mesure l'intention, chez les membres et clients, de recommander Desjardins à la suite d'une interaction avec ce dernier.

<sup>(2)</sup> Le TNR comparatif industrie mesure la probabilité qu'un client recommande son institution financière principale ou son assureur principal. Cette étude permet de cerner la position du Mouvement Desjardins dans le marché par rapport à ses principaux concurrents, et de suivre cette position dans le temps.

<sup>(3)</sup> L'indicateur Agences de notation ESG est une mesure consacrée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

<sup>(4)</sup> Sur approbation du Conseil d'administration et pour les fins du régime général d'intéressement, les excédents nets peuvent être ajustés pour tenir compte de certains éléments particuliers.

Chacun de ces indicateurs est associé à une pondération spécifique qui reflète son importance relative dans le régime général d'intéressement. Des objectifs sont établis pour chaque indicateur (seuil, cible et maximum). Le niveau de réalisation de chaque indicateur détermine le niveau de bonification applicable pour chacun d'eux (entre 0 % et 150 % de la bonification cible). Le niveau de réalisation global (bonification totale) représente la somme pondérée des niveaux de réalisation de tous les indicateurs du tableau ci-dessus.

Un objectif en gestion des risques figure dans la gestion de la performance des personnes afin de renforcer l'imputabilité de tous les gestionnaires et employés du Mouvement. La non-atteinte de cet objectif peut engendrer une incidence sur la bonification, en fonction de la gravité de l'impact généré.

Aux fins de l'établissement du résultat global du régime général d'intéressement (RGI) pour l'ensemble des gestionnaires et employés, le conseil d'administration n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire en 2024.

Par conséquent, le niveau de réalisation global aux fins du régime général d'intéressement applicable à tous les employés, incluant les cadres supérieurs, pour 2024 est de 93,32 % de la cible.

<sup>(1)</sup> Le facteur multiplicateur ne s'applique pas aux employés suivants : directeurs généraux de caisses, directeurs de centres Desjardins Entreprises, directeurs Service Signature, vice-présidents, premiers vice-présidents et président et chef de la direction.

## Règles d'établissement des objectifs du régime d'intéressement annuel

Les objectifs établis annuellement doivent respecter les règles d'encadrement suivantes énoncées par le conseil d'administration du Mouvement :

Règles	
<b>Déclencheur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Est établi en fonction de l'objectif d'excédents nets du Mouvement, avant ristournes aux membres, et représente le seuil de rentabilité globale du Mouvement à partir duquel un versement est possible.</li></ul>
<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Niveau requis pour l'atteinte du plan financier qui correspond à un défi ambitieux mais réalisable par un effort soutenu.</li></ul>
<b>Seuil et maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>La symétrie au-dessous et au-dessus de la cible n'est pas exigée.</li></ul>
<b>Seuil</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Niveau à partir duquel la performance est jugée suffisante pour justifier le paiement d'une bonification.</li></ul>
<b>Maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dépassement significatif de la cible qui correspond à des résultats exceptionnels, tout en étant un défi potentiellement réalisable.</li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>De nature stratégique et financière, découlant du plan stratégique / financier du Mouvement et en cohérence avec notre distinction coopérative.</li><li>Bien définis (sans équivoque), mesurables et quantifiables.</li><li>Cohérents entre eux et d'une année à l'autre.</li></ul>
<b>Information de soutien</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Historique pour chaque indicateur de performance.</li><li>Documentation écrite sommaire de la démarche suivie pour l'établissement du seuil, de la cible et du maximum des objectifs retenus.</li><li>Validation financière :<ul style="list-style-type: none"><li>montant de la bonification si seul le seuil de tous les indicateurs est atteint (en tenant pour acquis que le déclencheur financier est atteint);</li><li>montant de la bonification si le maximum de tous les indicateurs est atteint.</li></ul></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Budgétisation obligatoire de la bonification cible.</li><li>Tous les objectifs liés à la rentabilité ou au rendement doivent être établis en considérant qu'ils sont « nets du versement des bonifications ».</li></ul>

## Versement de la bonification

La bonification annuelle établie pour l'année de référence est versée au début de l'année suivante, à la suite de l'approbation des résultats par le conseil d'administration de la Fédération.

Pour les cadres supérieurs du Mouvement, à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, seule une proportion de 60 % de la bonification annuelle gagnée est versée et les 40 % restants sont différés pendant une période de trois ans. La tranche différée de 40 % peut évoluer à la hausse comme à la baisse pendant la période de report de trois ans.

Cette façon de faire :

- Allonge l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération des cadres supérieurs du Mouvement de manière cohérente avec leur influence sur la performance globale à long terme du Mouvement;
- S'aligne sur les principes et les normes du conseil de stabilité financière en matière de saines pratiques de rémunération visant à limiter les incitatifs à la prise de risques excessive.

La variation de la tranche différée de 40 % de la bonification annuelle s'établit selon la performance globale du Mouvement Desjardins. L'indicateur utilisé pour établir la performance globale annuelle est le résultat du régime général d'intéressement, le tout ramené dans une fourchette entre 80 % et 120 %.

La tranche différée n'est versée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date d'attribution de la bonification annuelle.

## Régime d'intéressement à long terme

Le nouveau Régime d'intéressement long terme (RILT) est entré en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'ancien programme d'intéressement à long terme appelé « Partenariat Carrière Desjardins » (PCD), afin de s'assurer d'avoir un régime qui est bien aligné sur l'atteinte des ambitions et des stratégies de développement du Mouvement Desjardins, sans encourager la prise de risques excessive. La portée long terme de ce régime permet la création de valeur économique et un développement durable pour les membres et clients.

Seuls les membres de la haute direction, à l'exception du président et chef de la direction, participent au RILT.

Le RILT est évalué sur des cycles de performance de 3 ans, débutant chaque année de calendrier, avec versement à la fin du cycle de 3 ans. Pour chaque cycle de performance, des indicateurs de performance sont choisis et ceux-ci sont de nature financière ou non financière. Les indicateurs choisis sont représentatifs de la valeur ajoutée créée pour les membres-clients sur la période de 3 ans et reflètent les orientations du plan stratégique.

Pour le cycle de performance 2024-2026, les indicateurs suivants sont retenus :

Indicateurs 2024	Poids relatif
TNR Interactions Mouvement	20 %
TNR Comparatif industrie	10 %
Levier opérationnel Mouvement	35 %
Rendement sur le capital	35 %

Les pourcentages de bonification cibles du PCD ont été reconduits dans le RILT. Ils sont établis en fonction du niveau d'emploi de chaque membre de la direction.

Pour chaque indicateur retenu, l'échelle de bonification varie entre 0 % et 150 %, selon le degré d'atteinte des objectifs après 3 ans. Le niveau de bonification applicable est égal à la somme pondérée des résultats de chacun des indicateurs.

Par ailleurs, une mesure transitoire a été adoptée concernant l'abolition du PCD. Le solde accumulé du PCD au 31 décembre 2023 est gelé et liquidé sur une période de transition de 3 ans s'étalant, en parts égales, de 2024 à 2026. À titre de rappel, le régime PCD consistait à octroyer aux participants, à chaque année, un montant selon des pourcentages de bonification établis et conditionnels à l'atteinte du déclencheur d'excédents nets annuel du Mouvement. Le montant octroyé évoluait par la suite (à la hausse ou à la baisse) selon la performance globale du Mouvement Desjardins et devenait payable qu'au moment du départ à la retraite.

## Régime d'intéressement du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

### Régime d'intéressement annuel

Depuis 2024, le président et chef de la direction du Mouvement est admissible au Régime général d'intéressement annuel décrit aux pages précédentes, au même titre que l'ensemble des employés et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. À la cible, sa bonification annuelle équivaut à 100 % de son salaire. Le maximum atteignable équivaut à 150 % de son salaire. Son boni est entièrement payable au début de l'année suivante.

### Programme d'intéressement à long terme

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres du comité de direction du Mouvement. En remplacement de ce dernier, le conseil d'administration avait préféré compléter sa rémunération globale par la bonification de sa rente. Cet ajout, équivalant à 75 % de son salaire de base, contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. Également, puisque la rémunération globale de M. Cormier pour sa période de transition à la présidence du Mouvement Desjardins a été établie en continuité avec celle de sa présidence 2016-2024, la bonification de la rente continue de s'appliquer pour lui.

## Prestations en vertu d'un régime de retraite

### Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent au RRMD. Ce régime de rentes a été mis en place pour tous les employés, gestionnaires et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Il est capitalisé et administré par un comité de retraite formé de membres représentant les employeurs et les employés.



En vertu de ce régime, les participants ont droit, en fonction des périodes de service, aux prestations avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Pour la période de service		
	Avant 2009	De 2009 à 2012	À compter de 2013
<b>FORMULE DE RENTE</b> • Formule de rente (par année de service crédité)	1,3 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent
• Salaire moyen	Moyenne des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des 8 années les mieux rémunérées
• Salaire reconnu aux fins du régime	Salaire de base		
• Maximum des gains admissibles (MGA) moyen	Moyenne du MGA du Régime de rentes du Québec (ou du Régime de pensions du Canada) de l'année et des 4 années précédentes		
<b>ÂGE DE LA RETRAITE</b> • Âge normal de la retraite	65 ans		
• Retraite anticipée possible	À compter de 55 ans		
• Critères pour une rente non réduite	57 ans et total de l'âge et des années de service = 85 points	62 ans	62 ans
<b>INDEXATION DE LA RENTE</b> • Après la retraite	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement entre l'âge de 65 ans et 75 ans, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 1 % par année
<b>PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS À LA RETRAITE</b> • Forme normale	Rente viagère réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de 10 ans, ou Rente viagère comportant une garantie de 15 ans	Rente viagère réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de 10 ans, ou Rente viagère comportant une garantie de 15 ans	Rente viagère comportant une garantie de 10 ans

La rente totale résultante ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le partage des coûts du RRMD entre l'employeur et l'employé est de 65 % et de 35 %, respectivement, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le règlement de ce régime.

### Régime excédentaire de retraite

Les membres de la haute direction visés ainsi que la majorité des preneurs de risques importants participent à un régime excédentaire de retraite capitalisé qui est totalement à la charge de l'employeur. En vertu de ce régime, les participants désignés, à l'exception du président et chef de la direction, ont droit à une rente excédentaire de retraite égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limite maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la rente effectivement payable par le RRMD.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. La rente excédentaire payée n'est pas indexée.

### Régime de retraite du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier ne participe ni au régime de base (RRMD), ni au régime excédentaire qui vise les autres membres de la haute direction, pour les années à la présidence.

Son régime de retraite, spécifique aux années à la présidence, est composé d'une rente excédentaire à prestations déterminées qui correspond, pour chaque année reconnue, à 1,5 % du salaire moyen gagné à la présidence, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent sans égard à la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Enfin, pour ce qui est des années avant la présidence, ses droits accumulés en vertu des régimes de retraite antérieurs ont été maintenus.

## Informations sur la rémunération globale de 2024 au sein du Mouvement Desjardins

En 2024, la rémunération globale versée à l'ensemble des gestionnaires et des employés du Mouvement Desjardins a été globalement conforme aux orientations de sa politique de rémunération.

### Écart entre la rémunération globale du président et chef de la direction et celle de l'employé moyen régulier à temps complet du Mouvement Desjardins

La commission Ressources humaines procède à chaque année à une vérification de l'écart de la rémunération globale. À titre de référence, le ratio de 2024 correspondait à un multiple de 43<sup>(1)</sup> comparativement à l'employé moyen équivalent à temps complet.

### Régime général d'intéressement des membres de la haute direction pour 2024

Comme il est indiqué sommairement dans la sous-section « Régime général d'intéressement annuel », le régime général d'intéressement prévoit l'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers énoncés dans le plan d'affaires du Mouvement. Le régime est composé d'un seul ensemble d'objectifs Mouvement applicable à tous afin d'assurer la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires.

En 2024, les résultats ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats de 2024	Déclencheur <sup>(1)</sup> (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	93,32 %	Atteint

<sup>(1)</sup> En 2024, le déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1 720 M\$.

De plus, en vertu du régime général d'intéressement, les montants des années antérieures placés en réserve (soit 40 % de la bonification annuelle) ont varié en 2024 selon un facteur d'ajustement équivalent à 0,9733. Rappelons que cette réserve est à risque et qu'elle peut varier annuellement entre 80 % et 120 % de sa valeur en fonction de la performance globale du Mouvement.

### Régime d'intéressement à long terme

Comme il est indiqué sommairement dans la sous-section « Régime d'intéressement à long terme », le RILT prévoit l'évaluation d'indicateurs de performance sur un cycle de 3 ans. Les indicateurs sont choisis afin être représentatifs de la valeur ajoutée créée pour les membres-clients et pour refléter les orientations du plan stratégique.

Puisque chaque cycle de performance est d'une durée 3 ans, aucun résultat ne sera calculé en vertu du RILT avant la fin de l'année 2026, soit à la fin du premier cycle de performance introduit en 2024.

<sup>(1)</sup> Le ratio est calculé sur la base suivante : la rémunération globale gagnée à titre de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, divisée par la rémunération globale moyenne de l'employé équivalent à temps complet (soit le coût de rémunération globale du Mouvement Desjardins, excluant la présidence, divisé par le nombre d'employés équivalent à temps complet).

## Informations sur la rémunération globale individuelle versée en 2024 aux membres visés de la haute direction de la Fédération

### Rémunération globale de 2024 du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins

#### Guy Cormier

L'attribution de toute rémunération incitative au président et chef de la direction est soumise à un déclencheur établi annuellement. En 2024, ce déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1720 M\$. Ce déclencheur a été atteint.

### Réalisations du président et chef de la direction du Mouvement pour l'année 2024

Depuis sa fondation, le Mouvement Desjardins contribue au développement des communautés tout en accompagnant ses membres et clients dans leur autonomie financière.

Cette volonté d'accompagner de manière personnalisée est bien ancrée dans sa culture d'entreprise et elle s'incarne aujourd'hui par l'énergie, l'engagement et la détermination de celles et ceux de sa grande équipe. C'est d'ailleurs de cette manière que le plus grand groupe financier coopératif en Amérique du Nord a abordé l'année 2024 et qu'il a redoublé d'efforts pour offrir des solutions innovantes afin de répondre de manière convaincante au contexte économique incertain.

Sous le leadership du président et chef de la direction, le Mouvement Desjardins a fait preuve d'une agilité remarquable face aux nombreux défis de la dernière année. En plaçant les besoins de ses 7,8 millions de membres et clients au cœur de ses actions, Desjardins a su proposer différentes options adaptées à leur réalité respective. Un travail dans lequel l'humain occupe une place centrale et qui met en relief la modernité des valeurs coopératives. D'ailleurs, la relation de proximité que le Mouvement Desjardins entretient avec ses membres et clients est un gage de succès comme en témoigne sa solide performance financière. Les excédents sont en hausse, le retour aux membres et à la collectivité dépasse le demi-milliard de dollars et l'actif total s'élève désormais à 470,9 G\$ en date du 31 décembre 2024.

L'engagement de Desjardins envers les personnes joue par ailleurs un rôle important en regard de la croissance du nombre de membres Particuliers et Entreprises. Pour continuer dans cette direction, Desjardins poursuit son travail afin de rehausser l'expérience offerte, d'être encore plus simple dans ses façons de faire et, bien sûr, pour aller encore plus loin en matière de performance.

L'institution est donc passée à l'action afin de mettre en œuvre son plan stratégique actualisé qui se distingue avec des cibles sur l'horizon 2030 qui lui permettront de toujours mieux répondre aux besoins évolutifs de ses membres et clients.

Pour y arriver, Desjardins a appuyé sur l'accélérateur en matière d'évolution technologique en proposant plusieurs avancées. Pensons entre autres à la modernisation de ses systèmes, aux astuces de son assistante virtuelle Alvie sur le mobile ou encore à l'enrichissement de l'application AccèsD avec le suivi des dossiers de crédit Équifax ainsi que des alertes pour TransUnion. La nouvelle génération a aussi bénéficié de nouveautés avec le lancement d'une application mobile pour la Caisse scolaire ainsi que l'ajout d'un volet virtuel au programme « Mes finances, mes choix ». Le jeu éducatif Aléa lancé en 2023 a reçu plusieurs distinctions prestigieuses cette année dont trois prix OR aux OCTAS 2024.

En matière de développement durable, le Mouvement Desjardins est fermement engagé à transposer ses ambitions environnementales, sociales et de gouvernances en actions concrètes, avec la durabilité et l'impact social au cœur de ses stratégies.

Au niveau de l'environnement, les énergies renouvelables et les infrastructures vertes sont au cœur de son engagement. Aujourd'hui, près de 69 % du portefeuille de financement de Desjardins pour le secteur énergétique est dédié à ces types d'énergie, ce qui représente près de 6,1 milliards de dollars engagés depuis 2020.

Du côté social, Desjardins a œuvré sur plusieurs fronts, dont celui de l'habitation, avec son important soutien aux initiatives de logements abordables aux quatre coins du Québec. D'ailleurs, devant l'efficacité de l'institution, le gouvernement du Québec a rehaussé son enveloppe de financement permettant ainsi à Desjardins de rendre disponibles plus de 1 750 logements abordables sur une période de trois ans.

Pour ce qui est de la gouvernance, l'année 2024 est synonyme d'évolution avec la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction, effective depuis l'assemblée générale annuelle de mars 2024 qui a parallèlement mené à l'élection à la présidence du conseil d'administration de M. Louis Babineau. Ce nouveau modèle, aligné aux meilleures pratiques de gouvernance, permet entre autres au Mouvement Desjardins d'être mieux préparé pour relever les défis actuels et futurs, mais aussi pour rester ancré solidement dans les valeurs coopératives qui contribuent à son succès.

L'année 2024 a également vu Desjardins rehausser son soutien aux entrepreneurs, des acteurs cruciaux de notre tissu socioéconomique. Avec plus de 421 000 membres Entreprises qu'il accompagne, le groupe financier coopératif a tout mis en œuvre pour les aider à naviguer le contexte économique volatile. Un grand nombre de solutions financières innovantes ont été proposées et des conseils personnalisés ont été offerts. De plus, le président et chef de la direction a parcouru le Québec pour aller à leur rencontre, échanger avec eux, comprendre davantage la réalité du terrain et répondre à leurs questions.

Enfin, le Mouvement Desjardins a reçu plusieurs distinctions qui soulignent son excellence et sa rigueur dans ses pratiques en matière de gouvernance, d'environnement et de services aux membres. Il a été nommé l'un des meilleurs employeurs au Canada par *Forbes* et *Mediacorp* et il a obtenu la certification Parité Platine de La Gouvernance au Féminin. De plus, Desjardins a été reconnu par l'organisme britannique *Structured Retail Products* comme meilleur manufacturier, produits à capital protégé des Amériques pour ses produits structurés.

## Impact de ces réalisations sur le régime général d'intéressement annuel

En 2024, les résultats du régime général d'intéressement annuel ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2024	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	93,32 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Guy Cormier une bonification équivalant à 93,32 % de son salaire admissible en vertu du régime général d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 1 456 074 \$ qui lui est octroyé pour l'année 2024 et qui sera payé au début de l'exercice 2025.

### Rémunération directe de 2024

Guy Cormier

Éléments constitutifs	Valeur octroyée pour 2024
Salaire de base	1 560 302 \$
Régime général d'intéressement annuel	1 456 074 \$
Rémunération directe totale	3 016 376 \$

### Programme de bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. En 2024, il s'agissait d'une valeur de 1 170 227 \$ qui a servi à bonifier sa rente de retraite.

## Rémunération globale de 2024 du premier vice-président Finances et chef de la direction financière

### Alain Leprohon

En 2024, les résultats du régime général d'intéressement annuel ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2024	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	93,32 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Alain Leprohon une bonification équivalant à 83,99 % de son salaire admissible en vertu du régime général d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 571 442 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2024. De plus, un montant de 275 799 \$ différé en 2021 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2022 à 2024.

Par ailleurs, il s'est vu octroyer un montant de 205 991 \$<sup>(2)</sup> en vertu du RILT.

### Rémunération directe de 2024

Alain Leprohon

Éléments constitutifs	Valeur octroyée pour 2024
Salaire de base	680 385 \$
Régime général d'intéressement annuel	571 442 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	205 991 \$ (2)
Rémunération directe totale	1 457 818 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2024, soit la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2025. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération octroyée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Ce montant représente la cible de bonification pour le cycle de performance 2024-2026 puisque le montant payable dépendra des résultats obtenus pour le RILT à la fin 2026, soit à la fin de ce cycle.

## Rémunération globale de 2024 du premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation

### Réal Bellemare

En 2024, les résultats du régime général d'intéressement annuel ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2024	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	93,32 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Réal Bellemare une bonification équivalant à 116,65 % de son salaire admissible en vertu du régime général d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 1 043 670 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2024. De plus, un montant de 481 275 \$ différé en 2021 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2022 à 2024.

Par ailleurs, il s'est vu octroyer un montant de 541 953 \$<sup>(2)</sup> en vertu du RILT.

### Rémunération directe de 2024

Réal Bellemare

Éléments constitutifs	Valeur octroyée pour 2024
Salaire de base	894 702 \$
Régime général d'intéressement annuel	1 043 670 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	541 953 \$ (2)
Rémunération directe totale	2 480 325 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2024, soit la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2025. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération octroyée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Ce montant représente la cible de bonification pour le cycle de performance 2024-2026 puisque le montant payable dépendra des résultats obtenus pour le RILT à la fin 2026, soit à la fin de ce cycle.

## Rémunération globale de 2024 du premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF

### Denis Dubois

En 2024, les résultats du régime général d'intéressement annuel ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2024	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	93,32 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Denis Dubois une bonification équivalant à 83,99 % de son salaire admissible en vertu du régime général d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 583 020 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2024. De plus, un montant de 307 763 \$ différé en 2021 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2022 à 2024.

Par ailleurs, il s'est vu octroyer un montant de 209 897 \$<sup>(2)</sup> en vertu du RILT.

### Rémunération directe de 2024

Denis Dubois

Éléments constitutifs	Valeur octroyée pour 2024
Salaire de base	694 170 \$
Régime général d'intéressement annuel	583 020 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	209 897 \$ (2)
Rémunération directe totale	1 487 087 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2024, soit la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2025. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération octroyée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Ce montant représente la cible de bonification pour le cycle de performance 2024-2026 puisque le montant payable dépendra des résultats obtenus pour le RILT à la fin 2026, soit à la fin de ce cycle.

## Rémunération globale de 2024 de la première vice-présidente Services aux particuliers

### Nathalie Larue

En 2024, les résultats du régime général d'intéressement annuel ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	Résultats 2024	Déclencheur (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	93,32 %	Atteint

Les résultats obtenus ont généré pour Nathalie Larue une bonification équivalant à 83,99 % de son salaire admissible en vertu du régime général d'intéressement annuel. Ceci représente donc un montant de 572 701 \$<sup>(1)</sup> qui lui est octroyé pour l'année 2024. De plus, un montant de 299 847 \$ différé en 2021 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance globale du Mouvement pour les années 2022 à 2024.

Par ailleurs, elle s'est vu octroyer un montant de 206 445 \$<sup>(2)</sup> en vertu du RILT.

### Rémunération directe de 2024

Nathalie Larue

Éléments constitutifs	Valeur octroyée pour 2024
Salaire de base	681 884 \$
Régime général d'intéressement annuel	572 701 \$ (1)
Régime d'intéressement à long terme	206 445 \$ (2)
Rémunération directe totale	1 461 030 \$

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente la bonification 2024, soit la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2025. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente la composante de la rémunération octroyée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Ce montant représente la cible de bonification pour le cycle de performance 2024-2026 puisque le montant payable dépendra des résultats obtenus pour le RILT à la fin 2026, soit à la fin de ce cycle.



## Tableau sommaire de la rémunération globale des membres visés de la haute direction de la Fédération

Nom Poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
			Régime incitatif annuel (\$)	Régime incitatif à long terme <sup>(1)</sup> (\$)			
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	<b>2024</b>	<b>1 560 302</b>	<b>1 456 074</b> <sup>(3)</sup>	<b>s.o.</b> <sup>(5)</sup>	<b>1 633 320</b>	<b>s.o.</b>	<b>4 649 696</b>
	2023	1 468 519	1 724 335	s.o. <sup>(5)</sup>	1 426 102	s.o.	4 618 956
	2022	1 406 526	1 547 460	s.o. <sup>(5)</sup>	1 541 692	s.o.	4 495 678
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	<b>2024</b>	<b>680 385</b>	<b>571 442</b> <sup>(4)</sup>	<b>—</b> <sup>(6)</sup>	<b>90 371</b>	<b>s.o.</b>	<b>1 342 198</b>
	2023	655 655	701 499	196 697	174 234	s.o.	1 728 085
	2022	604 603	654 549	181 381	144 041	s.o.	1 584 574
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	<b>2024</b>	<b>894 702</b>	<b>1 043 670</b> <sup>(4)</sup>	<b>—</b> <sup>(6)</sup>	<b>183 029</b>	<b>s.o.</b>	<b>2 121 401</b>
	2023	845 566	1 256 510	507 339	176 785	s.o.	2 786 200
	2022	780 047	1 172 898	468 028	331 490	s.o.	2 752 463
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF	<b>2024</b>	<b>694 170</b>	<b>583 020</b> <sup>(4)</sup>	<b>—</b> <sup>(6)</sup>	<b>96 906</b>	<b>s.o.</b>	<b>1 374 096</b>
	2023	670 570	717 456	201 171	92 224	s.o.	1 681 421
	2022	641 859	694 883	192 558	146 980	s.o.	1 676 280
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	<b>2024</b>	<b>681 884</b>	<b>572 701</b> <sup>(4)</sup>	<b>—</b> <sup>(6)</sup>	<b>101 663</b>	<b>s.o.</b>	<b>1 356 248</b>
	2023	657 581	703 559	197 274	68 869	s.o.	1 627 283
	2022	632 641	684 903	189 792	182 345	s.o.	1 689 681

<sup>(1)</sup> Cette colonne vise la divulgation relative aux régimes d'intéressement long terme. Pour 2024, se référer à la note de bas de tableau 6 ci-dessous. Pour 2023 et 2022, les montants indiqués représentent les montants qui avaient été octroyés en vertu de l'ancien programme d'intéressement à long terme (PCD).

<sup>(2)</sup> Au cours de l'exercice 2024, la valeur totale des avantages indirects accordés à chacun des membres de la haute direction visés n'a pas dépassé le moindre de 10 % de leur salaire ou de 50 000 \$.

<sup>(3)</sup> Le montant indiqué représente, pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024 et payée complètement au début de l'exercice 2025.

<sup>(4)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024. 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2025. Le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins.

<sup>(5)</sup> Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au RILT et à l'ancien programme d'intéressement long terme (PCD). Un programme de bonification de sa rente de retraite lui est plutôt offert.

<sup>(6)</sup> Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération gagnée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Puisque le montant gagné en vertu du RILT dépendra des résultats obtenus pour le cycle de performance 2024-2026 et que le paiement est conditionnel à l'atteinte de seuils, le montant est inexistant pour 2024. Le montant payable ne sera connu qu'en fin d'année 2026, soit à la fin de ce cycle. Voir le tableau *Attributions aux membres visés de la haute direction de la Fédération en vertu d'un régime d'intéressement long terme – accumulation dans le RILT* pour obtenir le montant octroyé en 2024.

## Attributions aux membres visés de la haute direction de la Fédération en vertu d'un plan incitatif

Voici le tableau sommaire de la rémunération en vertu des régimes d'intéressement en 2024 :

Nom Poste principal	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	1 456 074 (1)
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	571 442 (2)
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	1 043 670 (2)
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF	583 020 (2)
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	572 701 (2)

(1) Le montant indiqué représente, pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024 et payée au début de l'exercice 2025.

(2) Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la somme suivante :

- La composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2024, dont 60 % de ce montant est payé au début de l'exercice 2025 et le complément, 40 % de ce montant, est différé pendant une période de 3 ans et sera assujéti, durant cette période, à des variations futures selon la performance globale du Mouvement Desjardins; et
- La composante de la rémunération gagnée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Puisque le montant gagné en vertu du RILT dépendra des résultats obtenus pour le cycle de performance 2024-2026 et que le paiement est conditionnel à l'atteinte de seuils, cette composante est nulle en 2024. Le montant payable ne sera connu qu'en fin d'année 2026, soit à la fin de ce cycle.

## Attributions aux membres visés de la haute direction de la Fédération en vertu d'un régime d'intéressement à long terme - liquidation du programme Partenariat Carrière Desjardins (PCD)

Nom Poste principal	Valeur accumulée au 31 décembre 2023 (\$) <sup>(1)</sup>	Montant payé en 2024 (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2024 (\$)
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	777 051	259 017	518 034
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	3 271 288	1 090 429	2 180 859
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF	1 431 914	477 305	954 609
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	1 198 307	399 436	798 871

<sup>(1)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée de la rémunération octroyée en vertu du programme Partenariat Carrière Desjardins (PCD) au 31 décembre 2023 et tient compte également de la variation établie selon les paramètres de ce programme au cours des années antérieures. À la suite de la mise en place du RILT, il a été décidé que la valeur accumulée du PCD sera liquidée sur 3 ans, sans ajustement. En cas de démission, aucune somme ne sera payée et, en cas de résiliation sans motif sérieux, les sommes pourront faire l'objet de négociations. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'était pas admissible à ce programme.

## Attributions aux membres visés de la haute direction de la Fédération en vertu d'un régime d'intéressement à long terme - accumulation dans le RILT

Nom Poste principal	Valeur accumulée au 31 décembre 2023 (\$) <sup>(1)</sup>	Octroi en 2024 (\$) <sup>(2)</sup>	Valeur accumulée au 31 décembre 2024 (\$) <sup>(1)</sup>
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	—	205 991	205 991
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	—	541 953	541 953
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF	—	209 897	209 897
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	—	206 445	206 445

<sup>(1)</sup> Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, les valeurs accumulées de la rémunération octroyée en vertu du RILT. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce programme.

<sup>(2)</sup> Le montant indiqué représente, pour chaque membre de la haute direction visé, la composante de la rémunération octroyée pour l'exercice 2024 en vertu du RILT. Ce montant représente la cible de bonification pour le cycle de performance 2024-2026 puisque le montant payable dépendra des résultats obtenus pour le RILT à la fin 2026, soit à la fin de ce cycle.

## Prestations en vertu d'un régime de retraite des membres visés de la haute direction de la Fédération pour l'année 2024

Le tableau suivant présente le total de toutes les prestations de retraite :

Nom Poste principal	Années décomptées (service reconnu)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
<b>Guy Cormier</b> Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins	32,00	987 076	1 017 140 <sup>(1)</sup>	13 432 173	1 633 320 <sup>(2)</sup>	548 937	15 614 430
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	22,88	238 093	272 362	3 708 983	90 371	179 687	3 979 041
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	15,23	208 708	292 565	2 751 233	183 029	132 735	3 066 997
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF	21,17	250 241	383 207	3 471 480	96 906	168 807	3 737 193
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	24,98 <sup>(3)</sup>	255 309	341 921	3 757 997	101 663	162 890	4 022 550

<sup>(1)</sup> La rente de Guy Cormier est calculée en date du 31 mars 2026, soit sa date prévue de fin d'emploi.

<sup>(2)</sup> Cette variation inclut notamment la valeur attribuable au programme de bonification de la rente de retraite de Guy Cormier.

<sup>(3)</sup> Nathalie Larue s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 3,63 années supplémentaires (incluses dans les 24,98 années indiquées) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs sont fonction notamment du coût des services rendus au cours de l'année et de l'impact actuariel dû à l'écart entre le salaire gagné au cours de l'année par rapport au salaire attendu.

Les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs sont notamment dues à des changements d'hypothèses dont, dans certains cas, la date effective de départ, et à l'intérêt sur la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

La valeur de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice est établie selon les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation de comptabilisation la plus récente.

## Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

La présente section décrit et présente les paiements supplémentaires estimatifs prévus en cas de cessation d'emploi pour le Président et chef de la direction, ainsi que pour les autres membres de la haute direction visés.

### Paiements supplémentaires estimatifs pour le Président et chef de la direction lors de sa cessation d'emploi

Les sommes présentées dans le tableau ci-dessous reflètent la convention d'emploi conclue avec Guy Cormier en juin 2023, qui prévoit la prolongation de ses fonctions au Mouvement Desjardins, à titre de Président et chef de la direction pour une durée maximale de 24 mois. Cette entente, qui débutait en mars 2024 et qui se termine au plus tard en mars 2026, est établie en continuité avec la rémunération globale octroyée dans le cadre de la présidence 2016-2024 de Guy Cormier en termes de salaire, régime incitatif annuel et valeur du régime de retraite. L'entente prévoit des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation usuels pour un poste de cette nature pendant la durée du contrat et pour une période de 24 mois après la fin de son emploi. Afin de reconnaître le fait que Guy Cormier ait accepté de poursuivre son mandat pour une période de deux ans, le conseil d'administration a consenti à M. Cormier un montant forfaitaire d'une valeur de 550 000 \$ dont le versement est prévu à l'expiration de sa convention d'emploi en mars 2026.

Le tableau suivant indique les sommes supplémentaires estimatives qui auraient été versées au Président et chef de la direction, selon différents scénarios de cessation d'emploi, si son emploi avait pris fin le 31 décembre 2024.

	Démission	Résiliation sans motif sérieux <sup>(1)</sup>	Résiliation pour motif sérieux <sup>(2)</sup>	Fin de la convention d'emploi (mars 2026)
Salaire de base	— \$	2 007 000 \$	— \$	— \$
Montant forfaitaire <sup>(3)</sup>	350 000 \$	550 000 \$	— \$	550 000 \$
Incitatifs annuels	— \$	2 007 000 \$ <sup>(4)(5)</sup>	— \$	408 000 \$ <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Selon les termes de sa convention d'emploi et sujet aux conditions qui y sont stipulées, M. Cormier continuera de bénéficier de l'ensemble de sa rémunération et de ses conditions de travail jusqu'à la fin de la durée de son contrat de travail. Les valeurs prévues dans le tableau sont calculées pour la durée résiduelle du contrat, soit 15 mois.

<sup>(2)</sup> En cas de résiliation de la convention d'emploi pour un motif sérieux, M. Cormier aura droit au salaire de base gagné jusqu'à la date de son congédiement, mais n'aura droit à aucune indemnité de cessation d'emploi ou droit en vertu de tout régime de bonification ou d'intéressement eu égard à une année financière qui n'est pas terminée au moment du congédiement et tous les autres bénéfices et avantages prévus à son contrat prendront fin à la date du congédiement.

<sup>(3)</sup> Payable dans un délai de 30 jours suivant la cessation d'emploi.

<sup>(4)</sup> Aux termes de sa convention d'emploi, M. Cormier aura droit de recevoir un boni au prorata du salaire gagné pour le premier trimestre de l'année 2026 calculé sur la base de son boni cible de 100 % de son salaire de base applicable. Ce boni sera versé à M. Cormier sans autre condition.

<sup>(5)</sup> En cas de résiliation sans motif sérieux, M. Cormier aura droit de recevoir la bonification qui lui aurait autrement été payable pendant la durée de son contrat de travail conformément aux modalités du régime de bonification à court terme applicable.

Selon les termes de la convention d'emploi, les droits additionnels conférés par le programme de bonification de la rente pour les périodes de douze mois débutant en mars 2024 et en mars 2025 ne seront acquis que si M. Cormier est encore à l'emploi à la date de l'assemblée générale annuelle de l'année suivante.

## Paiements supplémentaires estimatifs pour les membres de la haute direction visés lors d'une cessation d'emploi (autre que le Président et Chef de la direction)

Des conventions d'emploi ont été conclues pour les autres membres de la haute direction visés au cours de l'année 2024 et celles-ci prévoient ce qui doit être payable selon les différents scénarios de cessation d'emploi possibles. Elles contiennent également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation usuels pendant la durée du contrat et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi, ainsi que des engagements de confidentialité pendant la durée du contrat et en tout temps suivant la cessation d'emploi.

Le tableau suivant indique les sommes supplémentaires estimatives qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés si leur emploi avait pris fin le 31 décembre 2024.

Titulaire	Composante rémunération	Démission	Résiliation sans motif sérieux <sup>(1)(2)</sup>	Résiliation pour motif sérieux <sup>(3)</sup>
<b>Alain Leprohon</b> Premier vice-président Finances et chef de la direction financière	Salaire de base	— \$	1 373 300 \$	— \$
	Incitatif annuel	— \$	1 235 900 \$	— \$
	Incitatifs long terme	— \$	Assujetti à des négociations	— \$
	Régime de retraite <sup>(4)</sup>	— \$	268 800 \$	— \$
	Autre rémunération <sup>(5)</sup>	— \$	94 200 \$	— \$
<b>Réal Bellemare</b> Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	Salaire de base	— \$	1 806 500 \$	— \$
	Incitatif annuel	— \$	2 258 100 \$	— \$
	Incitatifs long terme	— \$	Assujetti à des négociations	— \$
	Régime de retraite <sup>(4)</sup>	— \$	365 200 \$	— \$
	Autre rémunération <sup>(5)</sup>	— \$	102 600 \$	— \$
<b>Denis Dubois</b> Premier vice-président Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation, DSF	Salaire de base	— \$	1 399 300 \$	— \$
	Incitatif annuel	— \$	1 259 400 \$	— \$
	Incitatifs long terme	— \$	Assujetti à des négociations	— \$
	Régime de retraite <sup>(4)</sup>	— \$	274 600 \$	— \$
	Autre rémunération <sup>(5)</sup>	— \$	94 200 \$	— \$
<b>Nathalie Larue</b> Première vice-présidente Services aux particuliers	Salaire de base	— \$	1 376 300 \$	— \$
	Incitatif annuel	— \$	1 238 700 \$	— \$
	Incitatifs long terme	— \$	Assujetti à des négociations	— \$
	Régime de retraite <sup>(4)</sup>	— \$	269 500 \$	— \$
	Autre rémunération <sup>(5)</sup>	— \$	94 200 \$	— \$

<sup>(1)</sup> Selon les termes de sa convention d'emploi et sujet à la signature de l'entente décrite à la note suivante, chaque membre de la haute direction visé recevra une indemnité de départ pour une durée déterminée selon son âge et selon le nombre d'années de service qu'il a complétées. Cette indemnité compensera pour la perte de salaire de base, de régime incitatif annuel calculé à la cible, de régime de retraite et pour d'autres éléments de rémunération. La portion différée du régime incitatif annuel sera également additionnée à ce montant. Les régimes incitatifs long terme pourront, quant à eux, faire l'objet d'une négociation.

<sup>(2)</sup> Les droits prévus pour ce scénario sont conditionnels à ce que le membre de la haute direction visé signe une entente de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation prévoyant la protection des informations confidentielles en tout temps suivant la résiliation, ainsi que des engagements de non-sollicitation et de non-concurrence pour des périodes de 12 mois suivant la résiliation.

<sup>(3)</sup> En cas de résiliation de la convention d'emploi pour un motif sérieux, chaque membre de la haute direction visé aura droit au salaire de base gagné jusqu'à la date du congédiement, mais n'aura droit à aucune indemnité de cessation d'emploi ou droit en vertu de tout régime incitatif, incluant les montants différés.

<sup>(4)</sup> Correspond à la valeur de la cotisation de l'employeur au régime de retraite pour la période couverte par l'indemnité de départ.

<sup>(5)</sup> Correspond à la somme, pour la période couverte par l'indemnité de départ, de la valeur de la cotisation de l'employeur au régime d'assurance collective et de la valeur de certains avantages indirects.

## Autres renseignements

Les exigences de communication financière au titre du troisième pilier du Comité de Bâle de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* de l'AMF précisent certains requis de divulgation en matière de rémunération. Le troisième pilier introduit la notion de preneurs de risques importants.

En conformité avec ces exigences, des renseignements quantitatifs complémentaires sont présentés ci-après.

### Preneurs de risques importants

Le Mouvement Desjardins établit des critères afin d'identifier les personnes qui, par leurs rôles ou leurs activités, exercent une influence importante sur le profil de risque de l'organisation. Ces personnes identifiées comme preneurs de risques importants au sein du Mouvement Desjardins sont :

- Tous les membres de la haute direction, soit les personnes occupant des postes de premiers vice-présidents ou de niveau supérieur;
- Tous les vice-présidents;
- Tous les cadres dirigeants des Marchés des Capitaux et Trésorerie qui exercent une influence importante sur le profil de risque du Mouvement; et
- Toutes les autres personnes dont les activités exercent une influence importante sur le profil de risque de l'organisation.

### Rémunération attribuée en 2024

Le tableau qui suit présente sommairement la valeur de la rémunération attribuée aux preneurs de risques importants pour 2024.

Rémunération attribuée <sup>(1)</sup>	2024		2023	
	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants
Nombre d'employés	5	135	5	145
Rémunération fixe				
• En espèces (non différée)	4,5 \$	41,4 \$	4,3 \$	41,6 \$
Rémunération variable				
• En espèces (non différée)	3,1 \$	23,6 \$	3,8 \$	27,5 \$
• En espèces (différée)	1,1 \$	12,3 \$	2,5 \$	14,2 \$

<sup>(1)</sup> Tous les éléments de rémunération sont en espèces et sont présentés en millions de dollars.

### Rémunération différée

Le tableau qui suit présente sommairement la valeur de la rémunération différée aux preneurs de risques importants. Les sommes différées deviennent acquises à la fin de la période de report prévue et deviennent payables immédiatement. Durant la période différée, les sommes sont ajustées annuellement selon un facteur qui est établi à partir de la performance globale du Mouvement Desjardins, soit à partir du résultat du RGI et ramené dans une fourchette entre 80 % à 120 %.

Au-delà de l'ajustement annuel pendant la période différée, le conseil d'administration, sur recommandation de la commission Ressources humaines du Mouvement, se réserve le droit de réduire ou d'annuler tout versement de rémunération variable non effectué à la fin de l'année de référence, dans l'éventualité où une situation financière exceptionnelle affecterait la capacité de payer du Mouvement Desjardins.

Au cours de l'année 2024, l'ensemble de la rémunération différée aux preneurs de risques importants a été ajustée implicitement et correspond à une diminution de 0,9 M\$.

Rémunération différée <sup>(1)</sup>	2024		2023	
	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants
À recevoir				
• Acquise	— \$	— \$	— \$	— \$
• Non acquise	8,2 \$ <sup>(2)</sup>	35,0 \$	10,8 \$	36,0 \$
Paiements pendant l'exercice <sup>(3)</sup>	3,6 \$	12,7 \$	0,9 \$	14,1 \$

<sup>(1)</sup> Tous les éléments de rémunération sont en espèces et sont présentés en millions de dollars

<sup>(2)</sup> Puisque le montant gagné en vertu du RILT dépendra des résultats obtenus pour le cycle de performance 2024-2026 et que le paiement est conditionnel à l'atteinte de seuils, cette composante est nulle pour 2024. Le montant payable ne sera connu qu'en fin d'année 2026, soit à la fin de ce cycle.

<sup>(3)</sup> Les sommes indiquées correspondent à la rémunération variable différée, devenue acquise et payée au cours de l'exercice ou au début de l'exercice suivant.

## Autre rémunération versée

Le tableau qui suit présente les attributions en espèces versées à l'embauche, les primes garanties dans le cadre de programmes spécifiques de rémunération variable et les indemnités de départ au cours de l'exercice 2024 concernant les preneurs de risques importants.

Autre rémunération <sup>(1)</sup>	2024		2023	
	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants	Membres de la haute direction visés	Autres preneurs de risques importants
Attributions				
• Nombre d'employés	—	7	—	6
• Primes à l'embauche	— \$	— \$	— \$	0,2 \$
• Primes garanties	— \$	0,2 \$	— \$	0,1 \$
Indemnités de départ				
• Nombre d'employés	—	5	—	5
• Indemnités de départ	— \$	2,8 \$	— \$	7,3 \$

<sup>(1)</sup> Tous les éléments de rémunération sont en espèces et sont présentés en millions de dollars.

## Rémunération des administrateurs

Les administrateurs sont rémunérés conformément au RIG et aux encadrements adoptés à ces fins.

Les membres du conseil d'administration de la Fédération ont droit à une indemnité annuelle et à une allocation de présence selon les barèmes présentés au tableau suivant.

Cette rémunération vaut pour les fonctions d'administrateur de la Fédération et de Fiducie et est acquittée proportionnellement par ces dernières. Chaque administrateur a aussi droit au remboursement des dépenses personnelles qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions.

En février 2024, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé, à la suite d'un balisage réalisé en 2023 à partir des données des années 2021, 2022 et 2023, une augmentation de 13,1 % des barèmes de rémunération applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024. Depuis cette date, la présidence du conseil d'administration a droit à une indemnité annuelle, mais ne perçoit aucune allocation de présence pour sa participation aux commissions et comités du conseil de la Fédération et de Fiducie. La présidence et chef de la direction ne sera pas rémunérée pour son implication au conseil d'administration.



Barèmes de la rémunération des membres du conseil d'administration (CA) de la Fédération ainsi que des membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération :

	Fédération <sup>(1)</sup> et filiales
<b>Indemnités annuelles</b>	
Présidence du CA de la Fédération <sup>(2)</sup>	<b>235 000 \$</b>
Présidence du CA d'une filiale <sup>(3)</sup>	<b>28 560 \$</b>
Membre du CA de la Fédération <sup>(4)</sup>	<b>66 750 \$</b>
Membre du CA d'une filiale (autre que le président du CA)	<b>14 280 \$</b>
<b>Indemnités additionnelles</b>	
Présidence de la commission d'Audit et d'inspection de la Fédération	<b>18 380 \$</b>
Présidence d'une commission ou d'un comité du CA <sup>(5)</sup> (autre que la commission d'Audit et d'inspection de la Fédération)	<b>9 190 \$</b>
Membre d'une commission ou d'un comité du CA d'une filiale <sup>(6)</sup>	<b>2 870 \$</b>
Membre de la commission d'Audit et d'inspection de la Fédération et des comités d'audit des filiales	<b>2 870 \$</b>
<b>Allocations de présence</b>	
Pour une réunion d'une journée <sup>(7)</sup>	<b>1 710 \$</b>
Pour une réunion d'une demi-journée	<b>855 \$</b>
Pour une réunion de courte durée	<b>290 \$</b>
Pour une réunion du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération <sup>(8)</sup>	<b>3 420 \$ (pour la présidence) 1 710 \$ (pour les membres)</b>

\*\*\* Les barèmes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024 à la suite d'un balisage réalisé sur la période 2021 à 2023.

- (1) Les montants de la rémunération inscrits pour la Fédération incluent, lorsqu'applicable, la portion versée aux membres du CA pour agir également à titre de membres du conseil d'administration de Fiducie. Les membres du conseil d'administration de Fiducie sont choisis parmi les membres du conseil d'administration de la Fédération, auxquels s'ajoute Sébastien Vallée, président et chef de la direction de Fiducie en tant qu'administrateur.
- (2) La présidence du conseil d'administration de la Fédération a droit à cette seule indemnité annuelle et ne perçoit aucune allocation de présence pour sa participation aux commissions et comités du conseil de la Fédération et de Fiducie.
- (3) La présidence du conseil des filiales suivantes est assumée par un membre indépendant du conseil d'administration de la Fédération : DID, DGAG et DSF. Exceptionnellement, elle peut être choisie parmi les administrateurs issus du réseau de caisses qui siègent au CA de cette filiale. Advenant une telle situation, un membre du conseil d'administration de la Fédération assume la vice-présidence du conseil.
- (4) Une seule indemnité est versée pour leurs fonctions assumées au CA et aux commissions et comités de la Fédération et de Fiducie. Pour la Fédération, cette indemnité inclut également la présence des membres du CA aux Tables de concertation de proximité ainsi qu'au Forum de concertation.
- (5) La présidence d'une commission ou d'un comité tenant moins de quatre réunions par année reçoit une double allocation de présence à la place d'une indemnité annuelle.
- (6) L'indemnité annuelle d'un membre du conseil d'administration de la Fédération comprend également leurs participations aux commissions et comités du CA de la Fédération ou de Fiducie. Une seule indemnité est donc versée pour les fonctions assumées pour l'une ou l'autre de ces composantes.
- (7) Peu importe le nombre de réunions de conseils d'administration, de commissions ou de comités auxquelles une personne participe au cours d'une même journée, l'allocation quotidienne maximale pour la Fédération et Fiducie est de 1 710 \$. Tous les efforts sont faits pour concentrer les réunions dans une seule journée afin de limiter le plus possible les coûts. Les directions générales observatrices qui assistent au conseil d'administration, à une commission ou un comité ne reçoivent aucune allocation de présence.
- (8) Il s'agit de l'allocation pour les réunions d'une journée du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Pour les réunions d'une demi-journée, l'allocation pour le président est de 1 710 \$ et pour le membre de 855 \$. Les membres du conseil d'éthique et de déontologie ne reçoivent pas d'indemnité annuelle.

## Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant divulgue la rémunération individuelle touchée en 2024 par les membres du conseil d'administration de la Fédération et de Fiducie, incluant les membres dont les mandats ont pris fin en 2024, ou à d'autres titres comme décrits ci-après :

Nom	Fédération et Fiducie		Autres honoraires <sup>(1)</sup>		TOTAL 2024 (\$)
	Allocations de présence (\$)	Indemnité annuelle (\$)	Allocations de présence (\$)	Indemnité annuelle (\$)	
Babineau, Louis (prés. du CA de la Fédération) <sup>(5)</sup>	23 260	173 808	7 075	16 436	220 579
Bachand, Luc <sup>(5)</sup>	40 125	67 603	2 250	23 527	133 505
Baillargeon, Lisa (prés. du CA de DID) <sup>(2)</sup>	55 840	64 818	7 270	41 775	169 703
Baril-Furino, Jordan	33 690	64 818	2 540	23 583	124 631
Bourque, Doryne	27 975	50 063	17 590	16 650	112 278
Charbonneau, Johanne (prés. du CA de DGAG) <sup>(2)(3)</sup>	55 875	108 765	17 215	25 202	207 057
Cormier, Guy <sup>(4)</sup>	—	—	—	—	—
Côté, Francine <sup>(5)</sup>	39 270	67 603	9 720	35 993	152 586
Côté, Geneviève	14 890	14 755	255	7 572	37 472
Grenier, André (prés. du CA de FSD) <sup>(2)(5)</sup>	42 330	67 603	1 125	13 865	124 923
Groulx, Nadine <sup>(5)</sup>	56 060	70 044	17 245	25 600	168 949
Jodoin, Dominique	30 005	40 741	1 380	10 032	82 158
Lajeunesse, Elaine <sup>(5)</sup>	50 125	68 076	580	6 152	124 933
Lapierre, Maryse	40 200	73 740	—	—	113 940
Laporte, Jean-François	54 135	67 603	855	14 468	137 061
Latulippe, Denis	38 270	64 818	855	27 730	131 673
Magnan, Michel <sup>(5)</sup>	63 894	84 686	1 586	28 385	178 551
Parhon, Paula <sup>(5)</sup>	42 935	64 818	—	—	107 753
Rousseau, Serge (vice-prés. du CA de DSF) <sup>(2)</sup>	53 900	73 740	15 930	16 650	160 220
Sarrazin-Sullivan, Patricia-Ann <sup>(5)</sup>	43 790	64 818	14 305	19 358	142 271
<b>Total</b>	<b>806 569</b>	<b>1 352 920</b>	<b>117 776</b>	<b>352 978</b>	<b>2 630 243</b>

\* Le mandat de Geneviève Côté au conseil d'administration a pris fin le 23 mars 2024. Le mandat de Dominique Jodoin au conseil d'administration a pris fin le 12 août 2024 à la suite de sa démission.

\* Les mandats de Louis Babineau (réélu), Doryne Bourque (élue) et Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan (réélue) au conseil d'administration ont débuté le 23 mars 2024.

<sup>(1)</sup> Montants reçus pour la présidence du conseil d'administration d'une filiale et à titre de membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins et du comité de placement du comité de retraite. Montants reçus également comme membre du CA de DSocF et du FSD. Montants reçus aussi comme participant à d'autres comités ponctuels.

<sup>(2)</sup> La présidence des conseils d'administration des filiales suivantes est assumée par un membre du conseil d'administration de la Fédération : DID, DGAG, DSF et FSD. Exceptionnellement, elle peut être choisie parmi les administrateurs issus du réseau de caisses qui siègent au CA de cette filiale. Advenant une telle situation, un membre du conseil d'administration de la Fédération assume la vice-présidence du conseil.

<sup>(3)</sup> Mme Johanne Charbonneau a reçu des indemnités découlant de son rôle d'administratrice principale du conseil jusqu'à l'abolition de cette fonction le 23 mars 2024 et de présidente du conseil d'administration par intérim du 24 mars 2024 au 15 mai 2024.

<sup>(4)</sup> Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins ne reçoit aucune rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Fédération ou à titre de membre ou de président de conseils d'administration, de filiales ou composantes.

<sup>(5)</sup> Membres du conseil d'administration de Fiducie.

## **INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT**

### **Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection**

Le rôle de la commission d'audit et d'inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération dans ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de compte pour le Mouvement Desjardins. La commission s'assure également de l'intégration de l'évolution de la culture membre-client afin que le meilleur intérêt de ceux-ci soit au cœur des actions et des décisions. Ainsi, dans l'exercice de son mandat, si l'intérêt des membres et clients est en jeu, la commission doit veiller à questionner la direction et contribuer à l'alignement vers cet objectif. Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques liés au processus de divulgation de l'information financière et de l'information à l'égard des changements climatiques;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux du BSMD et de l'audit externe.

Les états financiers intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins, les communiqués de presse et les rapports de gestion, ainsi que les rapports en lien avec les changements climatiques et le troisième pilier sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière et de l'information à l'égard des changements climatiques, ainsi que de sauvegarde des actifs et de détection de la fraude. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques liés au processus de divulgation de l'information financière et de l'information liée aux changements climatiques du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de son processus de gouvernance financière et les redditions du BSMD.

En outre, la commission examine différents dossiers liés à l'évolution du Mouvement Desjardins, entre autres ceux qui portent sur sa situation financière et les situations particulières qui y sont détectées, les suivis effectués, les pertes de crédit ainsi que l'application de certaines conventions et pratiques comptables telles que la méthode de gestion de la provision pour pertes de crédit.

L'auditeur externe est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur externe en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur externe; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur externe par chacune des entités du Mouvement Desjardins.

La commission veille, en s'associant avec le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération, à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le BSMD. À cette fin, la commission doit émettre annuellement un avis au conseil d'éthique et de déontologie confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne. La commission est également associée par le conseil d'éthique et de déontologie au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au conseil d'administration de la Fédération à titre de responsable de la fonction d'audit interne. La commission analyse le plan d'audit interne, de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan, prend connaissance des résultats des travaux d'audit interne et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction. De plus, la Commission veille à ce que la culture en matière de contrôle interne soit bien ancrée dans l'organisation par le suivi des actions mises en place par les membres de la direction sur la prise en charge de leurs risques opérationnels.

En ce qui concerne les relations avec l'AMF du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur externe, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue tous les deux ans l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte et elle peut, au besoin, proposer des ajustements à son mandat au conseil d'administration.

La commission est composée de cinq membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoutent deux représentants des filiales d'assurance, soit les présidents du comité d'audit de DSF et du comité d'audit de DGAG et une observatrice, soit une directrice générale de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de cette dernière, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur les nouveautés en matière de réglementation sur la divulgation ESG, l'évolution des Normes internationales d'information financière (IFRS), les contrôles internes, la protection des renseignements personnels ainsi que la cybersécurité et l'Intelligence artificielle (IA). Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu six réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2024. Au 31 décembre 2024, les cinq membres indépendants du conseil d'administration et membres de la commission étaient M. Michel Magnan, FCPA, Mme Francine Côté, CPA, MM. Luc Bachand, André Grenier et Jean-François Laporte, tandis que ses deux représentants des filiales d'assurance étaient MM. Robert St-Aubin, FCPA et Clarence Turgeon, FCPA et son observatrice était Mme Kathleen Bilodeau.

**Michel Magnan, FCPA**  
Président

Montréal (Québec)  
Le 11 mars 2025

## Règles du comité d'audit

Les règles du comité d'audit font partie de la Charte de la commission présentée à l'annexe B de cette notice annuelle.

## Composition

Le comité d'audit est composé de Luc Bachand, Francine Côté, André Grenier, Jean-François Laporte et Michel Magnan. Chacun de ses membres est indépendant au sens défini par les ACVM et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Sur invitation de la présidence de cette commission, Robert St-Aubin et Clarence Turgeon, respectivement président du comité d'audit de DSF et du comité d'audit de DGAG, agissent comme représentants de ces deux filiales. Kathleen Bilodeau (directrice générale de caisse) est observatrice. Les deux représentants des filiales et l'observatrice participent aux délibérations, mais ne peuvent proposer, appuyer ou voter sur une recommandation faite au conseil d'administration.

## Formation et expérience pertinentes

Les membres du comité d'audit possèdent la formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités au sein du comité d'audit. Il est composé de cinq (5) membres indépendants. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **Luc Bachand** détient un MBA et les titres d'administrateurs de sociétés (IAS.A) et de Fellow de l'Institut des banquiers canadiens (FIBC). Anciennement vice-président du conseil et chef des marchés des capitaux d'une grande banque canadienne pour le Québec. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est membre du conseil d'administration du FSD, de DSocF et de Fiducie. Il est membre du comité exécutif de la Fédération et membre du comité d'audit de Fiducie. Actuellement, il siège aussi au comité d'investissement de Power Sustainable Energy Infrastructure Inc. ainsi qu'aux conseils d'administration de HEC Montréal et de la Fondation Jeunes en Tête. Il est également membre du comité exécutif et du comité de retraite du Mouvement Desjardins.
- **Francine Côté** est comptable professionnelle agréée (CPA) et détient les titres d'administratrice de sociétés certifiée (ASC, C.Dir.) et d'Auditrice certifiée en systèmes d'information (CISA). Représentée depuis 2022, elle a fait carrière dans le secteur privé et au sein de la fonction publique fédérale où elle a occupé notamment la fonction d'administratrice en chef adjointe, Gestion corporative et chef de la gestion financière au Service administratif des tribunaux judiciaires, de 2009 à 2021. Au cours de sa carrière, elle a particulièrement contribué à l'élaboration des stratégies, des priorités corporatives ainsi qu'au développement des affaires. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, elle est membre du conseil d'administration de Fiducie et de DSocF. Elle est membre du comité d'audit et des risques de Desjardins Société financière et membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins. Elle est également présidente du conseil d'administration de la CDO.
- **André Grenier** détient un baccalauréat en agroéconomie de l'Université Laval et est membre de l'ordre des agronomes du Québec (AGR). Il est propriétaire du bureau des consultants en gestion d'entreprises agricoles Question-Conseil et expert accrédité pour le SMMEA (Service de médiation en matière d'endettement agricole). Il est président du Réseau d'expertise en gestion agricole du Québec (REGA), vice-président du Centre d'expertise en gestion agricole du Québec (CEGA), vice-président de Solution Aléop inc. (Entreprise en intelligence artificielle en comptabilité agricole) et vice-président de la Caisse Desjardins de l'Érable. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est vice-président du conseil d'administration de Fiducie et est président du conseil d'administration du FSD. Il est membre de la commission Coopération et culture de la Fédération et membre du comité d'audit de Fiducie.
- **Jean-François Laporte** détient un MBA de la John Molson School of Business de l'Université Concordia. Il détient également le titre d'administrateur de sociétés ASC, C.Dir. Il compte plus de trente années d'expérience dans des postes de direction en finance et en administration, dont la majorité au sein d'entreprises manufacturières filiales de multinationales. Durant son parcours, il a notamment développé des compétences plus spécifiques en fusion et acquisition d'entreprises. Il a également une très bonne connaissance des services financiers et d'assurance puisqu'il a agi comme président et membre du conseil d'administration de DGAG. Il est également membre de la commission Gestion des risques (et Gestion des risques US) et vice-président du comité de retraite du Mouvement Desjardins.
- **Michel Magnan, président du comité** détient un doctorat en administration des affaires et les titres de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés (FCPA auditeur) et d'administrateur de sociétés certifié (ASC, C.Dir.). Il est Professeur-chercheur distingué de l'Université Concordia et professeur titulaire de la Chaire Stephen A. Jarislowky en gouvernance d'entreprise de l'École de gestion John-Molson de la même université. Il est membre du comité de retraite et du sous-comité de placements du Régime de retraite des employés de l'Université Concordia. En plus de siéger au conseil d'administration de la Fédération, il est membre du conseil d'administration de DSocF et de Fiducie, et il est président du comité d'audit et des risques de DSocF et du comité d'audit de Fiducie. Il est également membre de la commission Gouvernance et finance responsable et observateur de la commission Gestion des risques (et Gestion des risques US) de la Fédération ainsi que membre du comité spécial sur la transformation PCA/PCD.

De plus, ces membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

## Politiques et procédures d'approbation préalable

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, dont la Fédération, de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, la commission d'audit et d'inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis au Mouvement ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable et d'éviter ainsi les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et à son objectivité. Voir la Politique relative aux auditeurs externes du Mouvement Desjardins à l'annexe C de cette notice annuelle.

## Honoraires facturés pour les services de l'auditeur externe

Pour les périodes débutées le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et terminées respectivement le 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, PwC a facturé au Mouvement Desjardins les honoraires décrits dans le tableau qui suit.

	2024	2023
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	15 659 194 \$	15 420 699 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	4 388 223	4 370 961
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	269 596	170 700
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	299 920	2 681 475
<b>Total</b>	<b>20 616 933 \$</b>	<b>22 643 835 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les honoraires d'audit comprennent les honoraires relatifs à l'audit et à l'examen des états financiers du Mouvement et de certaines filiales, incluant le passage à la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

<sup>(2)</sup> Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires relatifs aux services de traduction des rapports financiers, aux procédures spécifiques sur les rapports de gestion, aux travaux effectués dans le cadre du programme d'obligations sécurisées, à la production de rapports portant sur l'efficacité des contrôles internes et aux travaux en lien avec de nouvelles normes comptables.

<sup>(3)</sup> Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services pour la préparation et la révision d'annexes de déclarations d'impôts et de taxes ainsi que de conseils fiscaux.

<sup>(4)</sup> Les autres honoraires comprennent principalement les honoraires de PwC pour la revue indépendante mandatée par l'AMF et découlant de l'ordonnance de l'AMF suite à la fuite de renseignements personnels, réalisée en 2023, et ceux relatifs aux services-conseils dans le cadre de projets.

## INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

### Composition et mise en candidature au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération

La LCSF prescrit que la Fédération détermine par règlement intérieur le nombre de membres de son conseil d'administration, qui ne peut être inférieur à cinq. En 2024, le conseil d'administration de la Fédération comptait 19 membres dont 18 sont des administrateurs indépendants auxquels s'ajoute le président et chef de la direction du Mouvement qui est non indépendant. Parmi les 18 membres indépendants :

- 12 sont des administrateurs de caisses élus par les délégués des caisses membres de la Fédération lors des assemblées générales annuelles ou qui peuvent être aussi cooptés en cours d'année par le conseil en cas de vacance en son sein. Ces administrateurs sont représentatifs de sa base coopérative et connaissent étroitement leur milieu et les activités du Mouvement.
- 6 sont des administrateurs qui ne sont pas des administrateurs de caisses, mais qui en sont membres, et qui sont cooptés par le conseil d'administration dont les compétences et les expériences sont complémentaires et diversifiées. À noter, qu'un poste de membre coopté du conseil est vacant depuis le 12 août 2024 à la suite de la démission d'un membre du conseil.

Le conseil d'administration bénéficie de la présence, à titre d'observateurs avec droit de parole, mais sans droit de vote, de deux personnes assumant la direction générale d'une caisse Desjardins. Leur présence vise à soutenir le conseil d'administration dans l'évaluation des stratégies et objectifs assurant une mise en œuvre des orientations en lien avec les besoins des membres et clients.

Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation, le premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, la première vice-présidente Marketing, Communications, Coopération et Bureau du président et la secrétaire générale assistent aux réunions du conseil d'administration pour l'appuyer dans l'exercice de ses rôles et responsabilités.

### Processus d'élection et de cooptation des administrateurs

Annuellement, un quart, à une unité près, des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération sont sortants de charge. Les candidatures pour les postes de membres élus et cooptés au conseil d'administration et pour les postes élus au conseil d'éthique et de déontologie sont analysées par le comité de mise en candidature et d'élection conformément au RIG et à la *Politique de probité et de compétence applicable à la fonction de membres du conseil d'administration de la Fédération, de conseils d'administration de filiales, du conseil d'éthique et de déontologie et du comité de mise en candidature et d'élection*. Cette analyse des candidatures s'appuie également sur un processus rigoureux d'entrevue mené par un comité d'entrevue. Le comité de mise en candidature et d'élection recommande ensuite à ces deux instances un bassin de candidatures à faire élire et à coopter. Il peut aussi recommander à ces instances d'écarter des candidatures qui ne répondraient pas à leur profil collectif enrichi et à leurs zones de renforcement.

Le nombre des mandats applicable à ces deux instances est limité à trois mandats de quatre ans, que ceux-ci soient ou non consécutifs.

## Compétences et diversité

La composition du conseil d'administration s'appuie aussi sur un profil collectif enrichi adopté par le conseil, comme l'exige le RIG. Le conseil d'administration adopte, met à jour au besoin et vise à atteindre ce profil collectif enrichi qui tient compte des dimensions suivantes : le savoir-être et savoir-faire liés aux qualités personnelles requises pour agir comme membre du conseil, les compétences nécessaires à la prise en charge des responsabilités stratégiques et fiduciaires d'une institution financière d'importance systémique intérieure de nature coopérative ainsi que la représentativité de la diversité des milieux et des membres et clients. La Fédération a conçu des outils permettant à l'électorat de comprendre les exigences de la fonction de membre du conseil d'administration et les besoins du conseil afin qu'ils puissent exercer un choix et un vote éclairés. Le conseil d'administration met en place des stratégies lui permettant d'assumer l'intégralité des responsabilités prévues dans son mandat et de présenter à l'assemblée générale des candidatures lui permettant d'atteindre les cibles qu'il se fixe pour disposer du mixte de compétences requises. Le conseil d'éthique et de déontologie a la même responsabilité en ce qui le concerne à titre d'instance indépendante du conseil d'administration. L'assemblée générale a pour rôle d'élire les personnes répondant aux besoins exprimés par le conseil d'administration et le conseil d'éthique et de déontologie, lesquels sont définis à titre de zones de renforcement.

Le Mouvement a adopté une orientation favorisant la parité hommes-femmes au sein des conseils d'administration de la Fédération, de ses caisses et de ses filiales. Cette parité est un élément pris en considération dans les processus électoraux, de cooptation et de nomination.

La Fédération reconnaît l'importance d'avoir des administrateurs, d'une part, hautement compétents, expérimentés, qualifiés, et d'autre part, représentatifs des membres et clients ainsi que des communautés et milieux où le Mouvement Desjardins est actif. À cette fin, le conseil d'administration a adopté en 2024 une *Politique de diversité des conseils d'administration de la Fédération et de certaines filiales* qui vise à promouvoir une représentation diversifiée du conseil, notamment en tenant compte :

- du genre;
- de l'appartenance aux groupes de la diversité, à savoir :
  - les Autochtones,
  - les membres de minorités ethniques,
  - les membres de minorités visibles,
  - les personnes de la communauté LGBTQ2I+,
  - les personnes en situation de handicap.
- de l'âge, de l'origine géographique et du lieu de résidence.

## Changements à la composition au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération en 2024

Membres du conseil d'administration :

- Louis Babineau, administrateur, Caisse Desjardins de Sainte-Foy (réélu pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 23 mars 2024).
- Doryne Bourque, présidente, Caisse Desjardins des Technologies (élue pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 23 mars 2024).
- Patricia-Ann Sarrazin-Sullivan, vice-présidente, Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal (réélue pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 23 mars 2024).
- \* Dominique Jodoin, administrateur coopté (reconduit pour quatre ans par le conseil d'administration le 15 décembre 2023 et dont le mandat avait débuté le 23 mars 2024) a démissionné de ses fonctions à la Fédération le 12 août 2024.
- \* Le mandat de Geneviève Côté au conseil d'administration a pris fin le 23 mars 2024.

Membres du conseil d'éthique et de déontologie :

- Dinah Morency, administratrice, Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics (élue pour quatre ans et dont le mandat actuel a débuté le 23 mars 2024).
- \* Le mandat de Ahmed Naciri au conseil d'éthique et de déontologie a pris fin le 23 mars 2024.

L'information sur la représentativité au sein du conseil d'administration et dans la nomination des membres de la haute direction de la Fédération qui figure à la section Gouvernance d'entreprise aux pages 248 à 249 du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

## Indépendance des administrateurs

Au sens défini par les ACVM, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Fédération. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de cet administrateur.

Le conseil d'administration prend également en considération la *Ligne directrice sur la gouvernance* de l'AMF applicable aux institutions financières selon laquelle l'indépendance est caractérisée par la capacité des membres du conseil d'administration à exercer, collectivement ou individuellement, un jugement objectif et impartial sur les affaires de l'institution financière sans influence indue de la haute direction ou des parties intéressées.

Le conseil d'administration compte un administrateur non indépendant, soit le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins parce qu'il est membre de la direction de la Fédération. Par ailleurs, aucun administrateur n'a de lien d'affaires ni de lien personnel, professionnel et économique avec les membres du conseil d'administration, du comité de direction du Mouvement ou les premiers relevants de membres du comité de direction, ni d'intérêts susceptibles, selon le jugement du conseil, de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts du Groupe coopératif, ni d'intérêts raisonnablement susceptibles, toujours de l'avis du conseil, d'être perçus comme nuisibles. Néanmoins, considérant qu'un administrateur pourrait occuper des fonctions similaires au sein d'autres sociétés, un conflit d'intérêts réel ou potentiel pourrait survenir, dans certaines circonstances, entre ses devoirs envers la Fédération et envers ces autres sociétés.

Pour le guider dans les jugements qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du Code de déontologie Desjardins applicable à ses membres, de même qu'aux déclarations d'intérêts produites par ces derniers. D'ailleurs, pour renforcer cette évaluation dans le sens des recommandations du comité de Bâle, le formulaire de déclaration d'intérêts inclut la divulgation de liens personnels, professionnels ou économiques avec des membres du conseil d'administration, des membres du comité de direction du Mouvement et leurs premiers relevants. Les administrateurs sont donc soumis à ces règles déontologiques qui visent à éviter les situations de conflits d'intérêts ou à gérer rigoureusement les conflits d'intérêts potentiels ou apparents.

Tous les membres du conseil d'administration de la Fédération sont indépendants au sens défini par les ACVM, à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

## **Administrateur d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent**

Pour le guider dans le jugement qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du *Code de déontologie Desjardins* applicable à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ces derniers. Il est à noter que l'étude des déclarations d'intérêts des administrateurs démontre qu'ils consacrent leur attention à leur rôle et responsabilité au sein du Mouvement Desjardins puisqu'aucun d'entre eux ne siège à des conseils d'administration d'émetteurs assujettis en dehors du Mouvement.

En général, les administrateurs de la Fédération occupent également un ou deux postes d'administrateur auprès de sociétés sans but lucratif.

## **Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence de l'administrateur non indépendant**

### **Séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et de présidence et chef de la direction**

Les responsabilités liées à la fonction de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins sont précisées dans le RIG et la *Politique de gouvernance*. Cette dernière prévoit également le mandat de la présidence du conseil d'administration. Depuis le 23 mars 2024, les fonctions de présidence du conseil et de présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins sont séparées et le président du conseil a été élu le 15 mai 2024. Du 23 mars 2024 au 15 mai 2024, l'actuelle vice-présidente du conseil a assumé l'intérim à la tête du conseil. La présidence du conseil, la vice-présidence et le secrétaire sont des membres indépendants du conseil et sont élus annuellement par leurs pairs conformément aux modalités d'élection adoptées à cet effet par le conseil. Dans la situation où la présidence du conseil est un membre élu du réseau des caisses, la vice-présidence du conseil sera choisie parmi les membres cooptés et inversement. Enfin, la présidence et chef de la direction du Mouvement Desjardins qui est membre du conseil d'administration ne peut pas être élue à l'une de ces fonctions ou participer à l'élection des officiers du conseil.

### **Structures et procédures pour assurer l'indépendance du conseil d'administration**

- La présidence du conseil d'administration est assumée par un membre indépendant qui veille en tout temps à l'indépendance du conseil, à savoir :
  - Veille à ce que les ordres du jour comportent des huis clos avec la présence de la présidence et chef de la direction et sans sa présence et celle des membres de la direction, des directions générales observatrices ou de toute autre personne en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Il en va de même pour les commissions et comités du conseil.
  - Veille à la tenue de huis clos entre les membres indépendants du conseil et les responsables de certaines fonctions, dont des fonctions de supervision indépendantes. Il s'agit notamment du premier vice-président Finances et chef de la direction financière, du premier vice-président et chef de la Gestion des risques, de la vice-présidente et cheffe de la conformité et de la protection des renseignements personnels, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et du chef du Bureau de la sécurité Desjardins.
  - Rend compte annuellement de l'exercice de son mandat et des actions posées pour assurer l'indépendance du conseil lors de huis clos des membres indépendants du conseil.
  - Veille à la bonne compréhension des responsabilités du conseil et de la haute direction afin de maintenir une séparation des pouvoirs claire entre le conseil et la haute direction ainsi qu'entre la présidence du conseil d'administration et la présidence et chef de la direction.
  - Représente le conseil auprès des régulateurs sur les sujets qui découlent des responsabilités du conseil.
- La présidence du conseil d'administration entretient, au nom du conseil, des communications actives et continues avec la présidence et chef de la direction et au besoin avec les membres de la haute direction. Les communications entre les membres du conseil et les membres de la haute direction sont soumises à des modalités de fonctionnement précises adoptées par le conseil d'administration.
- Des rencontres informelles périodiques ont lieu entre les membres du conseil.

- La présidence et chef de la direction ne peut voter pour toute décision entourant le processus électoral applicable au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de même qu'à toute décision relative à la cooptation des membres du conseil d'administration qui ne sont pas des administrateurs élus des caisses.
- Le conseil tient périodiquement une rencontre avec le conseil d'éthique et de déontologie.
- Les présidences des commissions et comités du conseil sont assumées par des membres indépendants du conseil.
- La commission Gouvernance et finance responsable assume le mandat de veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités.
- La responsabilité d'élaborer ou de superviser les ordres du jour du conseil est confiée au président du conseil et est assujettie à une évaluation par le processus d'évaluation de l'efficacité des instances. Il supervise également la planification des travaux du conseil et de ses commissions et comités.
- La personne qui occupe la fonction de secrétaire générale de l'organisation a un accès direct à la présidence du conseil et est secrétaire adjointe du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie. Elle agit également comme responsable fonctionnelle à l'égard de ce dernier ainsi que pour la commission Gouvernance et finance responsable.
- Le partage des responsabilités entre le conseil d'administration et le comité de direction du Mouvement est régi par la *Politique de gouvernance* et les mandats de ces deux instances adoptés par le conseil délimitent leurs responsabilités respectives.
- Le président et chef de la direction nomme et remplace au besoin le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement, mais il doit à cet effet obtenir l'approbation du conseil d'administration.
- Au besoin, l'appui d'un conseiller externe est fourni aux membres de la commission Ressources humaines pour les dossiers touchant la rémunération globale des cadres supérieurs. Depuis 2021, la composition de cette instance inclut la présence d'un membre externe au conseil d'administration de la Fédération, soit un membre indépendant d'un conseil d'administration d'une des filiales d'assurances, avec une expertise en rémunération globale.

La Fédération dispose aussi d'un conseil d'éthique et de déontologie dont les membres sont élus par son assemblée générale. Les membres de ce conseil sont tous indépendants de la direction et du conseil d'administration.

## Relevé des présences

L'information sur la présence de chaque membre du conseil d'administration de la Fédération aux réunions du conseil et de ses commissions et comités pour l'exercice 2024 qui figure aux pages 250 à 268 du Rapport annuel 2024 est incorporée aux présentes par renvoi.

## Mandat du conseil d'administration

En vertu de la LCSF, le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires internes et les activités de la Fédération ou en surveiller la gestion, à l'exception de ceux qu'il délègue de temps à autre à un dirigeant, à un gestionnaire ou à plusieurs comités du conseil. Il assume notamment les responsabilités suivantes dont le libellé est un résumé du mandat intégral :

### Culture d'entreprise

Il incombe au conseil d'administration de promouvoir la culture de l'entreprise basée sur les valeurs du Mouvement, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, l'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative, et la solidarité avec le milieu et l'intercoopération, afin d'assurer la confiance du public et des membres et clients envers leur coopérative de services financiers.

### Processus de planification stratégique et financière

Le conseil d'administration dispose d'un processus continu de planification stratégique et financière pour le Mouvement Desjardins qui inclut un plan financier, des scénarios de crise, un plan d'approvisionnement de fonds et un plan de capitalisation. Il est appuyé par le comité de direction du Mouvement dans ses responsabilités d'assurer, tout en tenant compte des risques, l'intégration des orientations et des plans stratégiques et financiers des caisses et des secteurs d'activité ainsi que la cohérence des stratégies de développement des affaires.

### Détermination et gestion des principaux risques

Le conseil d'administration voit à la détermination des principaux risques auxquels sont exposés la Fédération et le Mouvement Desjardins et s'assure de la mise en place des systèmes pertinents pour les gérer de façon intégrée. Il est appuyé par sa commission Gestion des risques.



## Planification de la relève

Le conseil d'administration supervise l'évolution du programme de planification de la relève et est appuyé dans cette responsabilité par la commission Ressources humaines et la première vice-présidence Ressources humaines. Il est responsable d'assurer la continuité de la direction lors d'un changement à la présidence par l'adoption d'un plan de transition.

## Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le conseil d'administration, appuyé par sa commission d'audit et d'inspection, veille à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces (comptables, administratifs et de gestion) pour garantir l'intégrité de ses activités et obtient les redditions de comptes requises de la direction.

## Orientations stratégiques de communication

Le conseil d'administration adopte une *Politique de communication pour le Mouvement Desjardins* et des orientations stratégiques de communication alignées sur le Plan stratégique du Mouvement incluant des actions à réaliser et les objectifs.

## Gouvernance ESG

Le conseil d'administration est responsable de superviser l'approche et la stratégie ESG du Mouvement Desjardins. À cet effet, il s'appuie sur ses commissions et l'expertise de leurs membres respectifs, à savoir les commissions d'Audit et d'inspection, Gouvernance et finance responsable, Gestion des risques et Ressources humaines. Le comité de direction du Mouvement ainsi que son comité d'orientation ESG appuient le conseil d'administration dans son rôle de suivi, de surveillance et de contrôle.

## Gouvernance des filiales

Le conseil d'administration de la Fédération adopte la *Politique de gouvernance* qui établit la répartition des responsabilités entre le conseil d'administration de la Fédération et les conseils d'administration des filiales. Ce cadre de gouvernance permet de définir et mettre en œuvre le meilleur arrimage possible entre les orientations du Mouvement Desjardins, celles des filiales et leurs opérations respectives.

Pour un complément d'information sur le mandat du conseil d'administration, se reporter aux pages 241 à 244 du Rapport annuel 2024, lesquelles sont incorporées aux présentes par renvoi.

## **Descriptions de poste**

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est la première autorité du Mouvement et, à ce titre, il est chargé de la coordination et de l'intégration des activités des diverses composantes du Mouvement. À moins d'indication contraire dans la LCSF ou le RIG, il est responsable, au sein de la Fédération, de l'application des normes et des politiques de cette dernière et de l'exécution des décisions de son conseil d'administration et de son conseil d'éthique et de déontologie.

Ainsi, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, sous l'autorité du conseil d'administration :

- dans une perspective d'une direction unique au sein du Mouvement, définit la vision, les orientations et objectifs stratégiques du Mouvement et les fait approuver par le conseil d'administration;
- représente la Fédération et est le porte-parole autorisé du Mouvement auprès des gouvernements, des médias, du public en général et de toutes les parties prenantes;
- est responsable des représentations effectuées à l'égard de toute législation concernant la Fédération et le Mouvement;
- veille au respect, par les différentes composantes du Mouvement, de la mission et des principes décrits au RIG et des objectifs communs du Mouvement en vue de réaliser la cohésion entre la pensée, l'action des caisses et des membres auxiliaires et de favoriser la réalisation de la mission du Mouvement;
- informe le conseil d'administration de toute décision, mesure ou geste pouvant aller à l'encontre de cette mission et de ces principes et objectifs et recommande des moyens d'y remédier;
- dirige l'évolution stratégique du réseau des caisses et des filiales;
- interprète, met en valeur et diffuse la doctrine coopérative et ses applications particulières dans le domaine des services financiers;
- assure la préservation et la promotion de la nature et de la finalité coopératives du Mouvement et sa collaboration au progrès du mouvement coopératif;
- s'assure que les normes et politiques de la Fédération ainsi que les lignes directrices des autorités réglementaires qui sont applicables sont bien interprétées et appliquées dans le Mouvement;
- s'assure de la cohésion des communications à l'intérieur de la Fédération et du Mouvement;
- assume le leadership de la vie associative au sein de la Fédération et du Mouvement en présidant les activités de concertation, d'information ou autres au sein de la Fédération et avec les membres des conseils d'administration des caisses et les directions générales des caisses, à l'exception des instances de gouvernance de la Fédération (soit le conseil d'administration et ses commissions et comités, le conseil d'éthique et de déontologie ainsi que l'assemblée générale);
- propose au conseil d'administration, pour approbation, une structure de gestion des cadres supérieurs de la Fédération et du Mouvement;
- anime le comité de direction Mouvement;
- est membre du conseil d'administration de la Fédération;
- anime les Congrès d'orientation à moins que le conseil d'administration ne détermine autrement en fonction des enjeux et sujets à l'ordre du jour.

Le RIG précise que le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs conférés au conseil par la loi ou par le RIG à un ou à plusieurs administrateurs, gestionnaires, employés, commissions ou comités, dans la mesure et de la façon que le conseil détermine au moment de la délégation.

Le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au comité exécutif, mais à aucun autre comité ni aucune autre commission. La raison d'être de ce comité est principalement de dégager le conseil d'administration en examinant des situations contrevenant aux encadrements applicables au réseau des caisses dans le cadre du pouvoir d'intervention de la Fédération ou encore d'autorisations à donner à la direction en lien avec des encadrements adoptés par le conseil d'administration.

Les responsabilités du comité exécutif sont :

- approuver tout engagement financier supérieur aux limites établies pour la direction, conformément à la *Politique sur l'autorisation des engagements* du Mouvement à la suite de leur analyse approfondie et leur recommandation par la commission Gestion des risques;
- formuler une recommandation au conseil d'administration lorsque l'incidence stratégique et financière d'un projet ou de la transaction le requiert;
- admettre une caisse comme membre de la Fédération et formuler une recommandation pour une exclusion;
- en complémentarité de la responsabilité du comité de direction Mouvement d'assurer le suivi des caisses problématiques, approuver toute mesure d'intervention de la Fédération, hormis celles relevant de la compétence exclusive du FSD prévue par la LCSF auprès d'une caisse, de ses administrateurs ou gestionnaires, ou de son conseil d'administration;
- demander au FSD d'intervenir lorsque les conditions donnant ouverture à l'exercice d'une telle mesure d'intervention sont rencontrées. Dans la mesure où la loi le prévoit, le comité exécutif doit alors donner l'occasion à la caisse, aux administrateurs ou aux gestionnaires, selon le cas, de présenter leurs observations. Si le comité exécutif l'estime nécessaire, il peut aussi décider que l'approbation du conseil d'administration est également requise pour l'exercice d'une telle mesure d'intervention ou d'une telle demande;
- approuver les désignations d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un cadre supérieur ou d'un employé à titre de représentant (en l'absence d'ententes de participation ou d'investissement) ou à titre personnel auprès d'une entité externe.

## **Orientation et formation continue**

### **i) Programme d'intégration et de formation des nouveaux membres du conseil d'administration de la Fédération**

La Fédération assure l'intégration et la formation continue des membres de son conseil d'administration. Elle élabore différentes activités d'appropriation ou d'approfondissement à leur intention pour développer leurs connaissances sur les différentes facettes de leurs rôles et responsabilités et sur les opérations diversifiées du Mouvement. Ces activités peuvent être individuelles ou collectives. Tout nouveau membre du conseil d'administration ou du conseil d'éthique et de déontologie bénéficie de séances d'intégration comportant notamment des rencontres avec des membres de la direction et la présentation d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de leurs fonctions. Enfin, des séances d'accueil assurent l'intégration efficace des nouveaux membres d'une commission ou d'un comité du conseil.

### **ii) Formation continue**

La formation des membres du conseil d'administration est conçue en fonction de leurs besoins, identifiés lors de l'autoévaluation de leurs compétences. Les résultats des autoévaluations et des entretiens individuels guident l'établissement des objectifs et plans de développement individuels et sont soumis à la commission Gouvernance et finance responsable qui propose ensuite au conseil d'administration le plan de développement des compétences collectives dont la portée est de deux ans. Le conseil d'administration tient également des colloques sur des sujets précis se rapportant à la planification stratégique et aux enjeux en découlant. Ces colloques tenus avec les membres du comité de direction Mouvement s'avèrent des périodes de développement des connaissances et de contribution des membres du conseil. Le programme de formation inclut de façon plus explicite des activités de ressourcement et d'enrichissement avec des experts externes pour permettre au conseil d'administration d'élargir sa base d'information pour une prise de décision éclairée et indépendante de la direction. Enfin, les commissions et comités du conseil proposent annuellement des activités de formations en fonction des besoins de leurs membres. Il en est de même pour le conseil d'éthique et de déontologie.

Dans une perspective de continuité des acquis, des compétences et de la collégialité parmi les membres de ces instances, le conseil d'administration de la Fédération accompagne le collège électoral afin qu'il tienne compte dans le choix des personnes candidates du besoin de maintenir une certaine ancienneté au sein du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération.

Les membres du conseil peuvent suivre, sur demande, des formations pertinentes à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Le conseil d'administration est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et les membres du conseil peuvent bénéficier des ressources qu'il offre relativement aux questions et aux pratiques exemplaires de gouvernance actuelles et émergentes.

Les membres du conseil d'administration ont accès en tout temps à un ensemble de documents de référence faisant état, entre autres, de leurs devoirs et obligations, des pratiques de l'organisation et des rôles et responsabilités des instances.

Enfin, la commission Gouvernance et finance responsable assure, au bénéfice du conseil, une vigie trimestrielle de l'évolution des tendances et pratiques de l'industrie en matière de gouvernance et de développement durable qui est également partagée au conseil d'administration. Le conseil d'éthique et de déontologie bénéficie également d'une vigie trimestrielle en lien avec ses responsabilités.

## Éthique commerciale

Le Code de déontologie Desjardins (Code) a été déposé sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com).

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Afin de favoriser l'actualisation de sa mission et de ses valeurs, l'organisation a amorcé en 2016 une démarche d'évolution culturelle. Cette démarche éthique vise notamment à s'assurer que les pratiques de gestion et les pratiques commerciales soient toujours pleinement dans l'intérêt de nos membres et de nos clients.

Conformément à la LCSF, la Fédération dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie qui est indépendant du conseil d'administration et dont les cinq membres sont des administrateurs de caisses. Le rôle de ce conseil consiste notamment à adopter un code d'éthique et de déontologie commun à toutes les composantes du Mouvement, dont les principes et les règles s'inspirent des valeurs de Desjardins, à veiller à l'évolution des règles qui le composent et à les soumettre à l'approbation du conseil d'administration. Il doit également veiller à ce que les règles adoptées pour les caisses et la Fédération soient respectées, à émettre des avis, des observations et des recommandations en matière de déontologie et d'éthique, particulièrement en cas de dérogation. Il doit aviser le conseil d'administration des cas de dérogation aux règles déontologiques et aux règlements se rapportant aux transactions intéressées ainsi qu'aux règles sur les conflits d'intérêts. Il doit également s'assurer que les plaintes provenant des caisses ou d'autres membres de la Fédération (comme des sociétés de portefeuille ou des filiales) concernant la Fédération sont traitées. Ce conseil tient des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction.

Par ailleurs, il revient également au conseil d'administration de veiller au respect du Code de déontologie Desjardins. Les administrateurs, les membres de la haute direction, les membres du conseil d'éthique et de déontologie et les employés sont soumis à des règles déontologiques qui les obligent à éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent déclarer sans omission toute situation de cette nature aux instances concernées ou à leur supérieur et s'abstenir de voter ou de prendre une décision à ce sujet ou d'influencer le vote ou la décision s'y rapportant. La conclusion de contrats ou d'un transfert d'actifs entre la Fédération et les personnes intéressées ou l'acquisition de titres émis par une personne intéressée doit également être approuvée par le conseil d'administration de la Fédération, sur avis préalable du conseil d'éthique et de déontologie. Il en est de même des contrats de fourniture de biens ou de services, qui sont approuvés par le conseil d'administration, sur avis du conseil d'éthique et de déontologie (sauf si le contrat n'implique que des sommes minimales). Les administrateurs et les membres du conseil d'éthique et de déontologie doivent également remplir régulièrement des déclarations écrites indiquant leurs intérêts particuliers, ou ceux des personnes qui leurs sont liées, dans toute entreprise.

Une structure de soutien des activités de ce conseil permet le déploiement d'activités de sensibilisation et de formation, en plus de l'offre d'un service conseil. Ces mesures concrétisent les efforts de la Fédération visant à assurer le respect du Code, qui prévoit de plus des sanctions en cas de dérogation aux règles déontologiques. La Fédération dispose aussi d'un mécanisme de signalement anonyme des actions contraires à ce code et aux encadrements réglementaires.

## Rémunération

Le conseil d'administration révisé, lorsqu'il le juge nécessaire, mais au moins tous les cinq ans, sa politique encadrant la rémunération de ses dirigeants et dirigeantes au sens de la LCSF, à savoir les membres du conseil d'administration et les membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Il bénéficie à cet égard de la recommandation de sa commission Gouvernance et finance responsable, qui analyse attentivement l'évolution du marché dans ce domaine. Les barèmes de cette politique s'appuient, entre autres, sur un étalonnage d'organisations comparables. En février 2024, le conseil d'administration de la Fédération a adopté des changements à la rémunération des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024. Depuis cette date, la présidence du conseil d'administration a droit à une indemnité annuelle, mais ne perçoit aucune allocation de présence pour sa participation aux commissions et comités du conseil de la Fédération et de Fiducie. La présidence et chef de la direction n'est pas rémunérée pour son implication au conseil d'administration de la Fédération, de filiales ou composantes.

Les encadrements applicables en matière de rémunération des dirigeants et dirigeantes du Mouvement comprennent des principes directeurs qui guident l'établissement de la rémunération tant des membres des conseils d'administration des caisses et de la Fédération, des membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération que des membres des conseils d'administration de certaines des filiales du Mouvement.

Par souci de transparence et de saine gouvernance, le conseil d'administration de la Fédération peut décider de soumettre à un vote consultatif des délégués de l'assemblée générale les orientations de la rémunération des membres du personnel du Mouvement Desjardins, dont celle des membres de sa haute direction. En outre, la rémunération du président et chef de la direction fait l'objet d'une recommandation d'une commission spécifique du conseil dont la totalité des membres sont des administrateurs indépendants.

Pour plus de détails, voir la section « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » de cette notice annuelle.

## Autres comités du conseil

### Comité exécutif

*(cinq membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoute le président et chef de la direction à titre d'invité permanent)*

Ce comité peut en principe exercer les mêmes fonctions et pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exception de ceux que ce dernier se réserve ou attribue à un autre comité ou à une commission. La portée du mandat de ce comité est principalement limitée aux dossiers afférents aux pouvoirs d'intervention de la Fédération à l'endroit des caisses et à l'examen de certains engagements financiers afin que les décisions stratégiques demeurent du ressort du conseil d'administration.

### Comité spécial sur la transformation PCA/PCD

*(cinq membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoute le président et chef de la direction à titre d'invité permanent)*

Ce comité est chargé de superviser l'exécution du plan de transformation et la mise en œuvre de la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction ainsi que la mise en place des dispositifs nécessaires à l'exercice d'une saine gouvernance et à la gestion adéquate des risques inhérents à la transformation et faire des recommandations sur la transition au conseil.

À noter que le comité spécial est aboli en date du 11 mars 2025.

### Comité de sélection de la PCD

*(cinq membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoute le membre externe de la commission Ressources humaines)*

Ce comité est chargé de proposer et mettre en œuvre le processus permettant au conseil d'administration de la Fédération de sélectionner la prochaine présidence et chef de la direction dans le contexte du plan de transformation et de mise en œuvre pour la séparation des fonctions de présidence du conseil d'administration et présidence et chef de la direction.

### Commission Coopération et culture

*(sept membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoutent une directrice générale observatrice et le président et chef de la direction à titre d'invité permanent)*

Cette commission appuie le conseil d'administration à l'égard des éléments liés à la vitalité de la vie coopérative et démocratique au sein du Mouvement Desjardins, au respect de la mission et des valeurs de Desjardins et à leur prise en compte dans les pratiques commerciales et de gestion ainsi qu'à la démarche d'évolution culturelle. Elle s'assure notamment de la mise en œuvre efficace et efficiente des mécanismes de concertation, de participation et de liaison avec le réseau.

### Commission Gestion des risques (et Gestion des risques US)

*(cinq membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoutent deux membres externes au conseil conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités, deux observateurs ainsi que le président et chef de la direction à titre d'invité permanent)*

Cette commission appuie le conseil en ce qui concerne principalement les orientations et stratégies globales en matière de gestion des risques<sup>(1)</sup>. Elle s'assure de la mise en place du cadre de gestion intégrée des risques, des normes et des politiques qui fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels le Mouvement est exposé. Elle surveille le respect du cadre d'appétit pour le risque du Mouvement et examine les actions requises en situation de dépassement des limites établies. En plus des rôles et responsabilités déjà assumés par la commission Gestion des risques, la commission Gestion des risques US se consacre exclusivement aux dossiers et activités<sup>(2)</sup> du Mouvement qui engendrent des obligations américaines.

### Commission Ressources humaines

*(six membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoutent un membre externe au conseil d'administration et le président et chef de la direction à titre d'invité permanent conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités)*

Cette commission appuie le conseil en ce qui concerne principalement les encadrements du Mouvement et la gestion des risques liés aux ressources humaines et à la rémunération globale, l'équité, la diversité et l'inclusion, la conception et l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des gestionnaires et des employés du Mouvement, le plan de relève des membres de la haute direction, la conception et l'évolution du profil des gestionnaires et des employés du Mouvement, les recommandations salariales annuelles, y compris les régimes d'intéressement, le régime d'assurance collective, l'évolution du régime de rentes, les relations avec les syndicats ainsi que la structure d'encadrement. La commission appuie également le conseil sur les questions relatives à la présidence et chef de la direction du Mouvement, notamment en matière de rémunération, de conditions de travail, d'objectifs annuels et leur évaluation, ainsi que de relève à cette fonction dans le respect du mandat du comité de sélection formé à cet effet.

Le mandat de la commission a été révisé en 2024 afin de lui confier les responsabilités qui étaient assumées par le comité de rémunération globale et de relève à la présidence du Mouvement, lequel a été aboli avec l'entrée en vigueur de la séparation des fonctions de présidence du conseil et de présidence et chef de la direction lors de l'assemblée générale annuelle 2024.

<sup>(1)</sup> La « gestion des risques » inclut notamment les risques associés aux différentes fonctions de sécurité (sécurité de l'information, protection des renseignements personnels, lutte contre les crimes financiers, fraude et sécurité physique), le risque de non-conformité réglementaire et le risque climatique.

<sup>(2)</sup> Le terme « activités » désigne les activités et détentions américaines directes ou indirectes de l'ensemble des entités du Mouvement Desjardins et des entités qu'il contrôle au sens de l'*US Bank Holding Company Act*. Cette notion de contrôle appliquée par l'*US Bank Holding Company Act* ne reçoit pas une interprétation corporative usuelle, mais est beaucoup plus restrictive.

## **Commission Gouvernance et finance responsable**

*(six membres indépendants du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoute le président et chef de la direction à titre d'invité permanent)*

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'application et l'évolution du cadre de gouvernance et du développement durable et finance responsable. À cette fin, elle assure une vigie des bonnes pratiques et prend connaissance des lignes directrices et des rapports des autorités réglementaires. Elle appuie notamment le conseil d'administration dans l'administration de sa relation avec la direction de manière à assurer son indépendance. Elle est responsable de la supervision du programme d'évaluation des membres du conseil, de ses commissions et de ses comités ainsi que de l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des administrateurs de la Fédération. De plus, elle examine le Rapport de responsabilité sociale et coopérative du Mouvement et recommande son adoption au conseil. Enfin, elle veille notamment à la mise en œuvre de différentes politiques dont la *Politique de gouvernance*, la *Politique de rémunération des dirigeants et des dirigeantes du Mouvement Desjardins*, la *Politique de gestion de la probité et de la compétence applicable à la fonction de membres du conseil d'administration de la Fédération, de conseil d'administration de filiales, du conseil d'éthique et de déontologie et du comité de mise en candidature et d'élection* de même que la *Politique de développement durable du Mouvement Desjardins*.

## **Commission d'audit et d'inspection**

*(cinq membres du conseil d'administration de la Fédération auxquels s'ajoutent deux représentants des filiales d'assurances que sont DSF et DGAG, et une observatrice conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités)*

Cette commission revoit l'ensemble de l'information financière ainsi que le rapport En mouvement pour le climat, supervise les redditions de comptes requises et exerce un rôle de premier plan quant à la surveillance des contrôles internes qui y sont liés et à l'appréciation de leur adéquation aux besoins. Elle dispose de moyens de communication directs avec le BSMD, qui est responsable de l'audit interne des filiales et des composantes du Mouvement de même que de l'inspection des caisses du Québec et de la CDO. Elle est également en contact avec les auditeurs externes, avec qui ses membres peuvent discuter et passer en revue certaines questions, au besoin. Cette commission veille également à l'indépendance du secteur de l'audit interne du Mouvement Desjardins et adopte la charte d'audit interne et le plan d'audit. Pour plus de détails concernant la commission d'audit et d'inspection, se référer à la section « Information concernant le comité d'audit » de cette notice annuelle.

## **Comité de mise en candidature et d'élection**

*(cinq membres indépendants, dont une administratrice indépendante du conseil d'administration de la Fédération conformément au RIG)*

Ce comité veille au bon déroulement du processus électoral et de cooptation pour les postes au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie. Il analyse les candidatures pour les postes au conseil d'administration et au conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération de même qu'aux conseils d'administration de certaines filiales en fonction de leurs profils collectifs enrichis et leurs critères d'évaluation des compétences. Il établit l'encadrement des processus électoraux et assure leur respect, il met en place les processus permettant aux délégués d'exercer adéquatement leur rôle. Il établit aussi toute autre mesure ou règle de fonctionnement ou d'organisation relative au bon déroulement des processus d'élection et de cooptation. Il prend toute autre décision entourant ces processus dans les limites de ses pouvoirs et responsabilités définies dans son mandat adopté par le conseil d'administration dans le respect du RIG. Le comité rend compte de ses actions au conseil d'administration.

## **Évaluation**

### **Évaluation de l'efficacité des instances**

Le conseil d'administration, ses commissions et ses comités évaluent leur efficacité annuellement à l'aide de questionnaires. Les résultats et les commentaires recueillis font l'objet de discussions à chaque instance, incluant le conseil. Chaque présidence d'instance reçoit également de façon anonymisée les éléments relatifs à son évaluation par les pairs ainsi qu'à l'évaluation de la contribution individuelle des membres de l'instance.

Annuellement, cet exercice d'évaluation de l'efficacité s'accompagne d'une rencontre individuelle de chaque membre du conseil avec la présidence du conseil. Ces rencontres ont pour objectif d'accroître l'efficacité des instances et la contribution de chaque membre. Par ailleurs, à l'issue de chaque réunion, les membres échangent, à huis clos, sur l'efficacité de l'instance et la qualité de la documentation.

Globalement, le président du conseil d'administration est responsable du processus d'évaluation de l'efficacité du conseil ainsi que de l'évaluation individuelle de ses membres et la commission Gouvernance et finance responsable assure sa supervision.

Finalement, le conseil d'administration s'assure annuellement que les mandats de ses commissions et de ses comités de même que les processus afférents sont optimaux afin qu'ils puissent soutenir efficacement ses travaux. En outre, le conseil d'administration révisé régulièrement les règles se rattachant à la composition de ses commissions et de ses comités et à l'attribution des présidences de filiales, de commissions et de comités. Ces commissions et comités sont composés en totalité d'administrateurs indépendants. À l'issue de chacune de leurs réunions, ils tiennent des séances à huis clos sans la présence des membres de la direction, notamment lors des redditions de comptes des fonctions de supervision indépendantes. Les directions générales observatrices qui assistent au conseil doivent se retirer lors des huis clos au même titre que les autres membres de la direction. La composition et les mandats des commissions et comités sont revus annuellement. Un rapport des travaux de chaque commission et comité est présenté systématiquement lors de la réunion du conseil d'administration subséquente.

## Évaluation des compétences des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté un profil collectif enrichi réunissant les critères qui président au choix des membres élus par l'assemblée générale et ceux cooptés par le conseil d'administration. Étant entendu que la combinaison des compétences et expertises varie selon l'arrivée et le départ de membres du conseil d'administration, la Fédération se dote de cibles de compétences afin d'identifier le seuil requis de membres devant avoir les expertises nécessaires à son bon fonctionnement et à l'exercice de ses responsabilités. Au cours de l'année 2024, toutes les cibles établies ont été satisfaites.

Sur recommandation de sa commission Gouvernance et finance responsable et en lien avec les critères de probité et de compétence de la *Ligne directrice sur la gouvernance* de l'AMF, le conseil d'administration réalise un processus d'autoévaluation des compétences de ses membres. Pour ce faire, chacun d'eux remplit une grille d'autoévaluation conçue à cette fin dans le respect des critères d'évaluation des compétences qui associent la connaissance et la mise en pratique, l'expérience professionnelle ainsi que les formations et titres professionnels des membres du conseil. Les résultats des autoévaluations et des entretiens individuels guident, d'une part, l'établissement des objectifs et plans de développement individuels dont la responsabilité revient au président du conseil, et d'autre part, la mise à jour de la matrice des compétences du conseil.

Les informations présentées qui figurent aux pages 248 et 249 du Rapport annuel 2024, incorporées aux présentes par renvoi, démontrent que, collectivement, les membres du conseil d'administration de la Fédération disposent d'expériences et de compétences complémentaires qui leur permettent de contribuer pleinement et de manière éclairée à la gouvernance du Mouvement. Un arrimage entre le profil collectif enrichi adopté par le conseil d'administration et les compétences des membres du conseil est assuré annuellement et le résultat fait ressortir les zones de renforcement ciblées par le conseil d'administration afin de satisfaire à ce profil.

Des compléments d'information sur la gouvernance de la Fédération qui figurent aux pages 241 à 244 du Rapport annuel 2024 sont incorporés aux présentes par renvoi.

---

# **ANNEXES**

---

## Catégories des cotes par agence de notation

Agence de Notation	Cotes	Perspectives
DBRS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « R-1 » attribuée aux obligations à court terme indique que la capacité de paiement exceptionnellement élevée d'acquitter les obligations financières à court terme à échéance n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs.</li> <li>Un titre de créance coté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance coté « AAA ».</li> <li>Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « faible ». Si aucune des mentions « élevé » ou « faible » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme.</li> </ul>
Standard & Poor's	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « A-1 » attribuée aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.</li> <li>Un titre de créance coté « A » signifie que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées.</li> <li>La mention d'un signe « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote à l'intérieur de la catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.</li> </ul>
Moody's	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « P-1 » attribuée aux obligations à court terme indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure pour rembourser ses obligations à court terme.</li> <li>Les titres de créance cotés « Aa » sont considérés comme de haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit très faible.</li> <li>Les modificateurs 1, 2 et 3 indiquent que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme.</li> </ul>
Fitch	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cote « F1 » attribuée aux obligations à court terme correspond à la qualité de crédit la plus élevée et à la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais.</li> <li>Un titre de créance coté « AA » signifie une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée élevée. Elles indiquent une capacité indéniable à respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'entrave pas la capacité de payer.</li> <li>Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.</li> </ul>





---

# Mouvement Desjardins

## Charte de la commission d'audit et d'inspection

---

Mise à jour : février 2025

Acceptée par le Conseil d'administration, à la réunion du 25 février 2025  
À la suite d'une recommandation de la commission d'Audit et d'inspection du 21 février 2025

## Table des matières

<b>1. Le mandat</b> .....	3
<b>2. Les principes opérationnels</b> .....	4
2.1 La rigueur et le respect des encadrements.....	4
2.2 Les communications.....	4
2.3 Les compétences financières.....	4
2.4 Les constatations et les besoins d'information.....	4
2.5 Les ressources externes.....	5
2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale.....	5
2.7 L'autoévaluation de la Commission.....	5
2.8 L'auditeur externe.....	5
2.9 Le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD).....	5
2.10 La gestion des risques.....	5
2.11 La conformité.....	5
2.12 Le Centre d'excellence en contrôle interne et la Gouvernance financière.....	6
2.13 Les organismes de réglementation.....	6
2.14 Le pouvoir d'enquête.....	6
<b>3. Le fonctionnement</b> .....	6
3.1 La composition.....	6
3.2 Les qualités essentielles du membre.....	7
3.3 L'encadrement.....	7
3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération.....	8
<b>4. Les devoirs et les responsabilités</b> .....	9
4.1 Les informations financières.....	9
4.2 Les contrôles internes.....	11
4.3 L'audit externe.....	12
4.4 L'équipe des finances.....	14
<b>5. Devoirs et responsabilités concernant l'audit interne du Mouvement Desjardins</b> .....	14

Dans les désignations des postes, le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

## 1. Le mandat

Le Conseil d'administration (le « Conseil »), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate la commission d'Audit et d'inspection (la « Commission ») à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, la Commission :

- Revoit les états financiers combinés et le rapport de gestion du Mouvement Desjardins (le « Mouvement »)
- Revoit les « Informations financières complémentaires » du Mouvement Desjardins
- Revoit le rapport au titre du troisième pilier du Mouvement Desjardins
- Revoit les communiqués de presse et la notice annuelle de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »)
- Revoit le rapport « En mouvement pour le climat »
- Revoit la présentation de l'information financière, notamment le rapport de l'auditeur externe
- Surveille le système de contrôle interne en matière de divulgation de l'information financière
- Surveille la gestion du risque de divulgation externe lié aux processus pouvant avoir un impact significatif sur la fiabilité de l'information financière
- Surveille les processus d'audit interne et d'audit externe
- Revoit tout autre élément confié par le Conseil
- Commente le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission

De plus, la Commission surveille le système de contrôle interne dans son ensemble et s'assure que la haute direction (la « direction ») élabore et met en œuvre des systèmes et processus de contrôle internes bien conçus et efficaces.

La Commission s'assure également de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur externe et du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins (en complément des responsabilités du Conseil d'éthique et de déontologie).

La Commission favorise un contexte propice à des échanges transparents entre la direction, l'auditeur externe et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. La Commission s'assure de comprendre les stratégies d'audit externe et les activités d'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (le « BSMD ») et de prendre en compte les principaux risques d'audit. La Commission surveille les travaux de l'auditeur externe et du chef de la Surveillance et évalue leur efficacité.

De plus, la Commission s'assure de l'évolution de la culture membre-client afin que le meilleur intérêt des membres et clients soit au cœur des actions et des décisions. Ainsi, dans l'exercice de son mandat, si l'intérêt des membres et clients est en jeu, la Commission doit veiller à questionner la direction et contribuer à l'alignement vers cet objectif.

La présente charte énonce le fonctionnement de la Commission pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* pour un émetteur assujéti. Le Mouvement a choisi d'appliquer ces exigences au même titre qu'un émetteur assujéti. La Fédération, quant à elle, est un émetteur pleinement assujéti. Lorsque le Règlement 52-110 ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi) ou la politique Mouvement sur la composition des commissions et comités ont été citées.

Il est à noter qu'au Mouvement Desjardins, c'est la Commission Gestion des risques (CGR) qui appuie le Conseil en ce qui concerne les orientations, les encadrements et les stratégies globales de gestion des risques.

## **2. Les principes opérationnels**

La Commission assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

### **2.1 La rigueur et le respect des encadrements**

La Commission s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie Desjardins, les lois et règlements régissant le Mouvement et la Fédération, les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

### **2.2 Les communications**

Par le biais de son président, les membres de la Commission s'attendent à avoir un accès direct à la direction, aux employés, aux présidents des autres comités ou Commissions, à l'auditeur externe, au premier vice-président Finances et chef de la direction financière, au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, au chef du développement durable ainsi qu'au chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins. Les membres de la Commission veillent également au maintien d'un contexte propice à des communications franches, transparentes et efficaces entre les différentes parties prenantes.

### **2.3 Les compétences financières**

Les membres de la Commission possèdent, au sens du *Règlement 52-110*, des compétences financières. Entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre les états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers du Mouvement.

### **2.4 Les constatations et les besoins d'information**

La Commission communique ses préoccupations à la direction, à l'auditeur externe et au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins dans le respect des responsabilités de chacun.

## **2.5 Les ressources externes**

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, la Commission peut, en plus de l'auditeur externe et du BSMD, retenir aux frais de la Fédération, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

## **2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale**

Après chaque rencontre, par le biais de son président, la Commission fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit selon les paramètres établis par ce dernier. Annuellement, le président de la Commission fait une reddition de comptes au Conseil et à l'assemblée générale par le biais de la notice annuelle de la Fédération.

## **2.7 L'autoévaluation de la Commission**

Tous les ans, la Commission évalue sa performance et celle de ses membres par le biais d'une autoévaluation. Au besoin, elle peut proposer au Conseil des ajustements à son mandat et revoir son rôle, ses responsabilités ainsi que la performance de ses membres par le biais d'une autoévaluation faite par les membres.

## **2.8 L'auditeur externe**

L'auditeur externe est redevable envers le Conseil, par l'entremise de la Commission, et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif à la Commission. Il peut convoquer une rencontre de la Commission et doit être avisé de toute réunion de la Commission.

## **2.9 Le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)**

La Commission s'attend à ce que le BSMD fournisse une assurance indépendante et objective de la qualité de la gestion saine et prudente des composantes du Mouvement ainsi que de la conception et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et des contrôles et de leur adéquation avec les activités du Mouvement Desjardins.

## **2.10 La gestion des risques**

La Commission étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, elle se préoccupe des risques et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en complément au mandat de la CGR de la Fédération. Afin de favoriser une communication ouverte entre la Commission et la CGR, le président de la Commission est observateur à la CGR. À cet effet, la Commission reçoit de la CGR les informations à l'égard de toute question pouvant avoir un impact significatif sur l'information financière.

## **2.11 La conformité**

Il est de la responsabilité de la CGR de s'assurer que les entités du Mouvement possèdent et appliquent un cadre de gestion détaillé de la conformité. La Commission rencontre annuellement le chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité réglementaire sont adéquatement pris en compte et reflétés dans la divulgation financière. Le président de la Commission siège à titre d'observateur à la Commission Gestion des risques.

## **2.12 Le Centre d'excellence en contrôle interne et la Gouvernance financière**

La Commission s'attend à ce que la Gouvernance financière effectue les tests de conception et d'efficacité des contrôles internes en lien avec l'information financière. La Commission rencontre trimestriellement le responsable du Centre d'excellence en contrôle interne et de la Gouvernance financière afin d'obtenir l'assurance raisonnable du bon fonctionnement des contrôles internes ayant un impact sur la fiabilité des informations financières, tel que requis par le règlement 52-109.

Le responsable du Centre d'excellence en contrôle interne et de la Gouvernance financière supporte également la direction en matière de système de contrôle interne dans son ensemble.

## **2.13 Les organismes de réglementation**

Lorsque requis, la Commission rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## **2.14 Le pouvoir d'enquête**

La Commission peut enquêter sur toute question relevant de ses compétences. À cette fin, elle a plein accès aux livres, registres, installations et membres de la direction et du personnel du Mouvement Desjardins. Deux membres de la Commission peuvent convoquer une réunion du Conseil afin de discuter de toute question préoccupant les membres de la Commission.

## **3. Le fonctionnement**

Les modes de fonctionnement de la Commission se composent des éléments suivants :

### **3.1 La composition**

- La Commission est formée de membres nommés par le Conseil, incluant le président. Tel que décrit dans la Politique sur la composition des commissions et comités, la Commission doit être composée d'au moins quatre membres, incluant un membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins. Chacun des membres doit être un administrateur de la Fédération. Tous les membres de la Commission doivent être indépendants selon le Règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif. Dans l'éventualité d'un vote égal des membres, c'est la prédominance du vote du président de la Commission qui a cours.
- Le président de la Commission est un administrateur indépendant qui est désigné conformément à la Politique sur la composition des commissions et comités. Il n'est pas le président du Conseil ou de tout autre comité relevant du Conseil. Le président de la Commission doit posséder toutes les qualifications requises pour siéger à la Commission. Si le président de la Commission est absent à une réunion, un membre de la Commission sera désigné par la Commission pour diriger la réunion.

- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, dans le but d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année.
- Le secrétaire de la Commission est une personne nommée par la Commission, mais qui n'en est pas membre.
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins assument conjointement le rôle de responsable fonctionnel de la Commission.

### 3.2 Les qualités essentielles du membre

Les principales qualités sont, entre autres :

- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre
- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées pertinentes, compétences et connaissances liées aux technologies de l'information et des communications (TIC)
- Objectivité, intégrité, indépendance d'esprit, bon jugement et sens pratique
- Aptitude à faire preuve de diligence
- Connaissance des activités du Mouvement Desjardins et de l'industrie

Le Conseil privilégie pour la Commission la nomination de membres qui ont de l'expérience et des compétences dans les domaines de l'audit, de l'information financière, de la comptabilité, de la gestion des risques ou de l'actuariat conformément au profil collectif enrichi de la Commission. De plus, le Conseil s'attend à ce que les membres soient en tout temps probes et compétents telle que le préconise la Politique de gestion de la probité et de la compétence applicable aux administrateurs de la Fédération, des filiales et aux membres du conseil d'éthique et de déontologie.

### 3.3 L'encadrement

- 3.3.1 La Commission doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance, entre autres, du mandat de la Commission ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des procédures de communication de l'information financière, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation et des politiques de conformité.
- 3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités de la Commission, afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.
- 3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant du Conseil des normes comptables, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité si leur impact est significatif. Il en est de même, le cas échéant, pour les saines pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

### **3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération**

3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum chaque trimestre. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter durant l'année. Les membres de la Commission reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée selon la politique en vigueur pour la Fédération.

3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :

- Les membres de la Commission
- Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins
- Le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
- Le vice-président Direction financière, Mouvement Desjardins
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- Le responsable du Centre d'excellence en contrôle interne Mouvement et de la Gouvernance financière du Mouvement Desjardins
- L'auditeur externe
- La personne qui assume le secrétariat de la Commission

Présence de deux représentants des filiales d'assurance et d'un observateur :

- Le président du comité d'Audit de Desjardins Sécurité financière
- Le président du comité d'Audit de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.
- Un directeur général observateur du Conseil de la Fédération

Un représentant d'une filiale d'assurance et un observateur doivent recevoir un avis de convocation à toutes les réunions de la Commission et peuvent assister aux réunions de la Commission.

Un représentant d'une filiale d'assurance et un observateur participent aux délibérations, mais ne peuvent proposer, appuyer ou voter sur une recommandation faite au Conseil.

Autres présences :

- La Commission peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions de la Commission, lorsqu'elle le juge nécessaire ou souhaitable

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter. Une vacance au sein de la Commission est comblée par le Conseil, si jugé à propos. Le défaut de combler une vacance n'invalide pas les décisions de la Commission si le quorum est atteint.

La Commission prévoit, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges à huis clos, avec ou sans la présence des gestionnaires ou des observateurs. Le directeur général observateur du Conseil de la Fédération n'assiste pas aux huis clos.



- 3.4.3 La Commission effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :
- Plan annuel des activités de la Commission
  - Mise à jour de la charte de la Commission
  - Revue de l'organigramme du Mouvement Desjardins afin d'évaluer les modifications aux activités de la Commission, s'il y a lieu
  - Confirmation de l'indépendance des membres de la Commission
  - Évaluation des compétences financières et des compétences liées aux TIC des membres de la Commission
  - Planification de la formation pour les membres en lien avec les responsabilités de l'instance et les bonnes pratiques de gouvernance sur les nouveautés en matière de comptabilité /de réglementation / et autres sujets pertinents
  - Établissement du calendrier annuel des rencontres de la Commission
- 3.4.4 La Commission consigne dans un procès-verbal dûment approuvé le contenu de chacune de ses rencontres.

## **4. Les devoirs et les responsabilités**

La Commission a les devoirs et responsabilités suivants :

### **4.1 Les informations financières**

Examiner les états financiers combinés intermédiaires et annuels du Mouvement, les rapports de gestion intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins, y compris les documents s'y rapportant, tels que les communiqués concernant les résultats intermédiaires et annuels, et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication. La Commission veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates. La Commission veille à ce que le Mouvement Desjardins divulgue une information financière claire, exhaustive, pertinente pour les utilisateurs, cohérente dans le temps et comparable d'une entité financière à une autre.

#### **4.1.1 Trimestriellement et annuellement :**

- Déterminer si les états financiers, incluant les annexes, s'il y a lieu, et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci
- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur externe sur celles-ci
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités du Mouvement Desjardins
- Examiner, avec la direction et l'auditeur externe, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables

- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation)
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et les états financiers et à l'attestation signée par le président et chef de la direction et le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information du Mouvement en conformité avec le Règlement 52-109
- Revoir les résultats des rapports sur les contrôles émis par Desjardins
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités, les opérations entre parties liées
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions / réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements
- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes
- S'assurer que le seuil de signification est respecté
- S'assurer que les ratios réglementaires sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise
- Examiner les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes dont le rapport « Informations financières complémentaires » et le rapport au titre du troisième pilier du Mouvement Desjardins
- Revoir les attestations trimestrielles pour les rapports à l'AMF
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan
- Passer en revue le rapport de l'auditeur externe joint aux états financiers annuels et intermédiaires
- Porter une attention particulière à la communication des mesures de performance, y compris les mesures financières non conformes aux IFRS, notamment leur cohérence, comparabilité et transparence avec celles de l'industrie et des autres entités du Mouvement Desjardins
- Rencontrer trimestriellement le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, à huis clos
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers, du rapport de gestion, du communiqué de presse, des « Informations financières complémentaires » et du rapport au titre du troisième pilier du Mouvement Desjardins
- Discuter avec l'auditeur externe et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins au sujet des risques liés à l'information financière.

- Rencontrer trimestriellement, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, à huis clos.
- Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation jugés pertinents relevant de la compétence de la Commission et s'assurer que leurs exigences soient respectées.

#### 4.1.2 Annuellement, la Commission doit :

- Examiner la notice annuelle de la Fédération incluant les informations prévues dans l'Annexe 52-110A1, « Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle » et recommander son approbation au Conseil
- Superviser les processus et les contrôles internes visant l'intégrité, l'exactitude et la fiabilité des données et des indicateurs relatifs aux facteurs ESG, y compris les changements climatiques dans les divulgations de l'information financière ainsi que dans le rapport « En mouvement pour le climat »
- Examiner les divulgations relatives aux facteurs ESG, y compris celles liées aux changements climatiques dans les divulgations de l'information financière ainsi que dans le rapport « En mouvement pour le climat »
- Recommander l'approbation de ce dernier au conseil avant sa publication
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la Politique de divulgation de l'information financière importante du Mouvement et en recommander l'adoption au Conseil
- S'assurer de la mise en place de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 4.1 et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures
- Examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers
- S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour la Fédération
- Recevoir le rapport annuel du chef de la conformité et de la protection des renseignements personnels, Mouvement Desjardins
- Rencontrer annuellement et au besoin, dans le cadre des responsabilités de la Commission, le chef des affaires juridiques, le premier vice-président Technologies et Projets. Rencontrer au besoin, les services d'actuariat et d'autres services, s'il y a lieu

#### 4.1.3 Examiner les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et les renouvellements de programmes.

## 4.2 Les contrôles internes

S'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne bien conçu et efficace, y compris des contrôles internes en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

#### 4.2.1 Requérir de la direction la conception, la mise en œuvre et le maintien des mécanismes de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes et en évaluer l'efficacité.

- 4.2.2 Rencontrer régulièrement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, le responsable du Centre d'excellence en contrôle interne et de la Gouvernance financière et la direction dans le but d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mécanismes de contrôle internes.
- 4.2.3 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par l'auditeur externe, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que le responsable du Centre d'excellence en contrôle interne et de la Gouvernance financière relativement aux contrôles internes.
- 4.2.4 Recevoir régulièrement de la direction, de l'auditeur externe, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que du vice-président Direction financière, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes. Les rapports produits par le chef de la Surveillance incluent les dérogations importantes relevées par le premier vice-président Gestion des risques.
- 4.2.5 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l'efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d'audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.
- 4.2.6 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.
- 4.2.7 S'assurer de la présence de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et de recevoir une reddition de comptes.
- 4.2.8 S'assurer de la présence de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s'assurer de recevoir une reddition de comptes.
- 4.2.9 S'assurer de recevoir trimestriellement une reddition de comptes du responsable du Centre d'excellence en contrôle interne et de la Gouvernance financière.
- 4.2.10 Prendre connaissance de la correspondance pertinente relative aux demandes ou aux enquêtes concernant les contrôles internes et de tous les autres rapports pertinents provenant des organismes de surveillance concernant le Mouvement et ses composantes et relevant de la compétence de la Commission et s'assurer du suivi.

### **4.3 L'audit externe**

L'auditeur externe est sous l'autorité directe de la Commission. La Commission est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer les rapports d'audit annuels et d'examen intermédiaires ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. La Commission doit évaluer et contrôler l'indépendance, l'objectivité et l'efficacité de l'auditeur externe.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en ce domaine, elle doit :

- 4.3.1 Assurer et maintenir les compétences, l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur externe en :
  - 4.3.1.1 Examinant, annuellement, sa prestation, notamment pour évaluer son efficacité et la qualité de ses services afin de pouvoir recommander au Conseil sa nomination et sa reconduction et en participant au comité de sélection lors d'un appel d'offres entériné par le Conseil, selon la Politique Auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins.
  - 4.3.1.2 Établissant et recommandant au Conseil sa rémunération.
  - 4.3.1.3 Approuvant au préalable tous les services liés à l'audit et non liés à l'audit rendus au Mouvement, à la Fédération et à leurs filiales, selon la procédure prévue à la Politique Auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins.
  - 4.3.1.4 Recommandant au Conseil des politiques et en adoptant des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.
  - 4.3.1.5 S'assurant que la direction respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur pour l'octroi de contrats de service à son auditeur externe.
  - 4.3.1.6 Recevant trimestriellement une liste détaillée des nouveaux mandats qui lui ont été octroyés par entité.
  - 4.3.1.7 Ayant un accès direct de communication.
  - 4.3.1.8 Examinant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe, que cet auditeur soit actuel ou ancien, décrites dans la Politique Auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins et en recommandant l'approbation au Conseil.
  - 4.3.1.9 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.
  - 4.3.1.10 Examinant les politiques et procédures internes suivies par l'auditeur pour le maintien de son indépendance et en discutant avec ce dernier.
  - 4.3.1.11 Recevant annuellement une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que l'auditeur externe et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec le Mouvement Desjardins et ses parties liées, et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.
- 4.3.2 Approuver l'étendue du plan d'audit annuel ainsi que l'approche proposée.
- 4.3.3 Revoir annuellement le seuil de signification en fonction des risques liés à l'audit.
- 4.3.4 Prendre connaissance de son rapport post audit, commentant entre autres les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.
- 4.3.5 S'assurer du respect des pratiques comptables et actuarielles ainsi que de leur caractère prudent et approprié.
- 4.3.6 Prendre connaissance de la lettre de recommandations ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.

- 4.3.7 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que leur utilisation.
- 4.3.8 Discuter, une fois par année, avec l'auditeur externe de ses procédures de contrôles internes de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).
- 4.3.9 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.
- 4.3.10 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.
- 4.3.11 Rencontrer trimestriellement et à huis clos l'auditeur externe.
- 4.3.12 S'assurer que l'auditeur externe dispose de la compétence et des ressources pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

#### **4.4 L'équipe des finances**

À cet effet, la Commission peut :

- 4.4.1 Apporter, si jugé nécessaire, au premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins des commentaires concernant l'exercice du mandat de la première vice-présidence Finances, Mouvement Desjardins et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission.

### **5. Devoirs et responsabilités concernant l'audit interne du Mouvement Desjardins**

La Commission seconde le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins dans la supervision de la fonction de chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Loi<sup>1</sup> pour la surveillance du réseau des caisses du Québec, de la Commission et des commissions / comités d'audit pour la surveillance des filiales et du comité d'audit et de déontologie de la Caisse Desjardins Ontario (CDO).

Les responsabilités de la fonction d'audit interne sont définies par la Commission et les commissions / comités d'audit des filiales et de la CDO dans le cadre de leur rôle de surveillance respectif.

La Commission est associée avec le conseil d'éthique et déontologie (« CEDEO ») de la Fédération au processus de recommandation de la nomination ou de la révocation du chef de la Surveillance au Conseil à titre de responsable de la fonction d'audit interne. Les présidents des commissions et comités d'audit des filiales sont parties prenantes de cette recommandation. Pour assister le processus, la Commission est consultée par la direction pour dresser la liste des compétences et des qualifications que l'organisation recherche chez le chef de la Surveillance.

La Commission et les commissions ainsi que les comités d'audit des filiales et de la CDO contribuent à l'évaluation de la performance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne.

---

<sup>1</sup> Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)

Compte tenu de la Loi et des encadrements en vigueur, la Commission doit :

- 5.1 Assurer et maintenir l'indépendance et l'objectivité du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. À cette fin, la Commission doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne et approuver annuellement les besoins financiers et humains du BSMD, après avis du CEDEO.
- 5.2 Comprendre les stratégies utilisées pour élaborer le plan d'audit interne du BSMD (lequel inclut le réseau des caisses).
- 5.3 S'assurer que le plan d'audit interne du BSMD est orienté sur les principaux risques de l'organisation.
- 5.4 Approuver le plan d'audit interne du BSMD ainsi que l'actualisation de celui-ci présentée à la reddition de comptes trimestrielle.
- 5.5 S'assurer de la réalisation du plan d'audit interne du BSMD et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.
- 5.6 S'assurer que les mesures appropriées sont prises par la direction en suivi aux recommandations du BSMD.
- 5.7 Recevoir annuellement l'opinion globale du BSMD sur l'efficacité globale de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du Mouvement Desjardins (Opinion globale du BSMD). Recevoir semestriellement un suivi de la mise en œuvre des actions en suivi à l'opinion globale du BSMD.
- 5.8 S'assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins lui divulgue toute entente d'impartition importante avec des prestataires externes assujettie aux exigences de la Directive Mouvement sur la gestion du risque opérationnel.
- 5.9 Recommander au Conseil l'approbation de la charte d'audit interne du BSMD.
- 5.10 S'assurer de la coordination des travaux du BSMD avec l'auditeur externe.
- 5.11 Résoudre les désaccords entre la direction et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux.
- 5.12 S'assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins a les ressources nécessaires ainsi qu'un accès suffisant aux informations pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.
- 5.13 Rencontrer trimestriellement et à huis clos le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.
- 5.14 Veiller à la mise en place d'un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité sur les activités du BSMD, en examiner les résultats au moins une fois par an et s'assurer qu'une évaluation externe de la qualité soit réalisée minimalement tous les 5 ans.
- 5.15 Approuver, au moins une fois par an, les objectifs de performance du BSMD.
- 5.16 Procéder à l'appréciation semestrielle de la performance du chef de la surveillance du Mouvement Desjardins lors d'une séance à huis clos. L'appréciation du rendement du chef de la Surveillance du BSMD est réalisée par le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins; à cette fin, il est statutairement et annuellement convoqué à une séance à huis clos pour traiter avec la CAI de l'évaluation de la performance du chef de la Surveillance et convenir de l'avis y afférent à communiquer à la commission Ressources humaines.

## Politique : Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins

<b>Code</b>	FCDQ-PFIN-11-2021-1
<b>Titre</b>	<b>Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins</b>
<b>Type</b>	Politique financière Mouvement
<b>Date d'entrée en vigueur initiale</b>	13 juin 2001
<b>Dernière date de révision</b>	12 novembre 2021
<b>Fréquence de révision</b>	Aux cinq (5) ans
<b>Composantes visées</b>	Composantes du Mouvement Desjardins
<b>Unité responsable</b>	PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
<b>Instance</b>	Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec
<b>Distribution</b>	Accessible à l'ensemble des dirigeants ainsi qu'aux employés cadres et non-cadres du Mouvement Desjardins
<b>Public visé</b>	<b>Toutes les composantes du Mouvement Desjardins</b>

1. **ÉNONCÉ**

La présente politique vise à répondre aux cinq (5) énoncés suivants :

1. Elle vise à préciser les règles administratives déterminant la sélection des auditeurs indépendants du Mouvement Desjardins, des caisses Desjardins du Québec (combinées), des composantes et des fonds de placement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec (individuelles) et de la Caisse Desjardins Ontario, dans le but de recommander leur nomination ou leur destitution aux instances décisionnelles.
2. Le Mouvement Desjardins n'est pas un émetteur assujéti aux fins de la réglementation applicable en valeurs mobilières, il a toutefois choisi d'appliquer les pratiques prévues dans le règlement 52-109, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière. Il a mis en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune de ses entités. Ces protections sont en complément à celles émises par la profession, par les dispositions législatives ou réglementaires et par les cabinets d'experts-comptables. Depuis le 23 avril 2021 et conformément à la décision de l'AMF et des ACVM, la Fédération utilise les états financiers et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins à toutes les fins pertinentes en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable (y compris, notamment, en vertu du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs et du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue). À noter que la Fédération demeure un émetteur assujéti.
3. La commission d'audit et d'inspection (CAI) et le conseil d'administration recommandent pour approbation par l'Assemblée générale annuelle de la Fédération, la nomination ou la destitution de l'auditeur indépendant. La CAI recommande l'approbation par le conseil d'administration des honoraires liés aux services d'audit ainsi que ceux non liés à l'audit de l'auditeur indépendant.
4. La CAI peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les honoraires de services non liés à l'audit. Cette approbation par les délégués autorisés doit être présentée pour approbation à la CAI à sa première réunion régulière suivant l'approbation.
5. Certains liens d'emplois et autres relations entre, d'une part, le Mouvement et, d'autre part, d'actuels ou anciens membres du personnel et associés des auditeurs indépendants, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité de ces derniers. Il importe donc de clarifier la nature de ces liens.



## **2. OBJECTIFS**

La présente politique vise les cinq (5) objectifs suivants :

1. Établir une stratégie globale Mouvement entourant le processus de sélection et de nomination des auditeurs indépendants, ainsi qu'une règle sur la sollicitation de dons, commandites, partenariats et toute autre forme de contributions auprès de ces derniers.
2. Mettre en place des mécanismes de surveillance par rapport à la nomination et aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune des entités ainsi que la qualité de leurs travaux.
3. Mettre en place une procédure d'approbation préalable par la CAI des honoraires de services rendus par l'auditeur indépendant.
4. Mettre en place une procédure de délégation par la CAI des approbations préalables pour retenir les services non liés à l'audit.
5. Mettre en place des règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables.

## **3. TERMINOLOGIE**

Dans un contexte d'approche Mouvement, toutes les composantes et tous les fonds de placement sont assujettis à la présente politique. Il est à noter que les états financiers combinés Mouvement sont audités par les auditeurs indépendants.

### **Rôle de surveillance de l'information financière**

Le terme « Rôle de surveillance de l'information financière » s'entend des rôles dans le cadre desquelles le titulaire a la possibilité d'influer soit sur le contenu des documents comptables faisant l'objet d'un audit ou d'un examen réalisé par le membre ou le cabinet d'experts-comptables soit sur quiconque est chargé de la préparation de ces documents, ce qui comprend notamment les postes suivants et toute fonction analogue :

- administrateur
- président et chef de la direction
- premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation
- premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
- chef de la surveillance
- chef de la trésorerie
- chef des affaires juridiques
- vice-président Direction financière

### **Rôle comptable**

Le terme « Rôle comptable » s'entend du rôle exercé par une personne qui est en mesure d'exercer ou exerce une influence plus que minimale soit sur le contenu des documents comptables du client qui sont liés aux états financiers faisant l'objet d'un audit ou d'un examen devant être réalisé par le membre ou le cabinet d'experts-comptables, soit sur quiconque prépare ces états financiers.

### **Équipe de mission d'audit**

Le terme « Équipe de mission d'audit » comprend l'ensemble des associés, directeurs et professionnels de l'auditeur indépendant participant ou agissant à titre de « conseiller » à une mission d'audit, d'examen ou d'attestation au Mouvement. Ce terme comprend également tous les autres membres du cabinet d'experts-comptables en mesure d'influer directement sur le résultat de la mission de certification ou la mission d'audit. Le service-conseil est relatif à des questions techniques ou sectorielles, à des opérations ou à des événements.

## 4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

### 4.1 Sélection des auditeurs indépendants

#### 4.1.1 Durée du mandat de l'auditeur indépendant

4.1.1.1 Annuellement, le comité d'audit en ce qui concerne les émetteurs assujettis, la CAI et le conseil d'administration de la Fédération, de chaque composante ou d'un fonds de placement évaluent, avec la direction, la qualité des travaux de l'auditeur indépendant, en vue de recommander sa reconduction. Advenant la non-reconduction de l'auditeur indépendant par une des composantes ou un des fonds de placement, il faudra alors en référer à la CAI qui fera une recommandation au conseil d'administration de recommander à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération la destitution de l'auditeur indépendant.

L'Autorité des marchés financiers doit, dans les 10 jours, être informée de la démission de l'auditeur ou de la décision de la Fédération de proposer sa destitution en cours de mandat.

4.1.1.2 Après une période de cinq ans, une revue plus approfondie du processus et de la qualité des travaux d'audit est effectuée, pour l'ensemble des composantes et des fonds de placement. Sur recommandation du comité d'audit ou de la CAI, le conseil d'administration de la composante concernée décide du suivi du dossier.

4.1.1.3 La nomination de l'auditeur indépendant, par l'Assemblée générale annuelle de la Fédération ou le conseil d'administration des composantes ou des fonds de placement, doit se faire annuellement, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, à la suite d'une recommandation de la CAI ou du comité d'audit des composantes.

#### 4.1.2 Appel d'offres

Le conseil d'administration a la responsabilité de juger de l'opportunité de procéder ou non par appel d'offres. S'il y a appel d'offres, le comité d'audit et la CAI s'assurent :

- qu'aucun des cabinets d'experts-comptables n'est en litige légal avec l'un ou l'autre des fonds de placement ou des composantes
- que les critères de sélection sont clairement définis
- qu'un modèle de référence d'appel d'offres est utilisé

#### 4.1.3 Comité de sélection

Lors d'un appel d'offres, afin de favoriser un processus de sélection en lien avec les objectifs et les orientations de la politique, le comité de sélection sera composé de membres de la CAI et du comité d'audit des composantes. À ceux-ci s'ajoutent le Premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière ainsi que le Chef de la surveillance du Mouvement Desjardins. Un membre supplémentaire agira comme coordonnateur, et ce, sans droit de vote. Le comité prend avis du Premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation en ce qui concerne le processus d'appel d'offres.

Le comité de sélection doit établir une grille d'évaluation qui tient compte, entre autres, de :

- l'expertise de l'équipe proposée par le cabinet d'experts-comptables, pour le domaine d'activité
- la capacité du cabinet d'experts-comptables à satisfaire les exigences des organismes de réglementation
- la disponibilité des ressources
- l'éventail des services disponibles et admissibles
- les honoraires d'audit

#### 4.1.4 Sollicitation auprès des auditeurs indépendants

Étant donné l'importance de protéger leur indépendance et leur objectivité, les auditeurs indépendants doivent être considérés comme des fournisseurs ayant un statut privilégié. À ce titre, la sollicitation de dons, de commandites, de partenariats ou toute autre forme de contribution peut nuire au maintien de cette indépendance et objectivité.

En ce sens, toute forme de sollicitation au-delà de 25 000 \$, faite directement ou indirectement par un gestionnaire du Mouvement Desjardins ou par un membre du conseil d'administration, est strictement interdite, que ce soit en son nom ou au nom d'un organisme qu'il représente, à moins d'obtenir une autorisation de la CAI ou du comité d'audit de la composante ou du fonds de placement concerné.

#### 4.1.5 Suivi de la mise en application de la politique

4.1.5.1 La CAI de la Fédération assure le suivi de l'attribution des mandats aux auditeurs indépendants des composantes et des fonds de placement assujettis à la présente politique.

4.1.5.2 La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière présente annuellement à la CAI :

- un état de la situation de la qualité des services rendus par les auditeurs indépendants, évaluée par la direction et le comité d'audit de chacune des composantes et des fonds de placement
- un sommaire des honoraires versés pour l'audit indépendant

#### 4.1.6 Dérogation

Advenant une demande de dérogation à la politique, à l'exception de l'article 4.1.5, la composante ou le fonds de placement concerné doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de la Fédération qui demandera avis auprès de la CAI.

### 4.2 **Règles d'attribution de contrats pour services connexes aux auditeurs du Mouvement Desjardins**

Les présentes règles répondent aux exigences de la réglementation en valeur mobilière, notamment des dispositions contenues au règlement 52-110 sur le Comité d'audit adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et visant à encadrer de tels services.

Aussi, si la situation le permet, un des principes retenus est que le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de cabinets d'experts-comptables autres que celui de l'auditeur indépendant de la composante.

#### 4.2.1 Principales menaces à l'indépendance

Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), certains intérêts, activités et relations, dans le contexte d'une mission d'audit, peuvent créer des menaces ou risques à l'indépendance :

- Risque d'autocontrôle  
*Lorsque le praticien fournit une assurance sur son propre travail*
- Risque lié à l'intérêt personnel  
*Lorsqu'un praticien peut tirer avantage d'intérêts financiers (directs ou indirects) d'un client*
- Risque lié à la représentation  
*Lorsqu'un praticien défend une position ou une opinion d'un client*
- Risque de familiarité  
*Lorsqu'un praticien devient trop complaisant à l'égard des intérêts d'un client*
- Risque d'intimidation  
*Lorsqu'un praticien est dissuadé d'agir en toute objectivité en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant d'un client*

## 4.2.2 Auditeur indépendant

### 4.2.2.1 Fédération

Pour l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec, les présentes directives s'appliquent pour tous les services offerts par l'auditeur indépendant à l'ensemble ou à chacune des composantes du Mouvement.

### 4.2.2.2 Autres composantes

Pour la composante dont l'auditeur indépendant n'est pas un de ceux visés par l'article 4.2.2.1, les présentes directives s'appliquent pour les services offerts uniquement à cette composante par son auditeur.

## 4.2.3 Services permis

L'auditeur indépendant peut offrir les services suivants :

### 4.2.3.1 Services d'audit

Tous les services fournis conformément aux normes d'audit généralement reconnues pour s'acquitter des responsabilités liées à la production d'une opinion sur les états financiers, la révision des rapports annuels et autres rapports réglementaires des différentes entités du Mouvement.

L'examen des états financiers et la révision des rapports financiers intermédiaires.

### 4.2.3.2 Services liés à l'audit

Services de certification et services connexes fournis par l'auditeur indépendant et qui sont liés à l'audit ou à l'examen des états financiers, notamment :

- l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés
- le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions  
*(sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CAI)*
- les services consultatifs en comptabilité et les audits liés à des acquisitions
- les examens des contrôles internes (sauvegarde requise : préautorisation spécifique par la CAI)
- les services d'attestation, non requis en vertu de statuts ou de la réglementation
- les services consultatifs relatifs à la comptabilité financière et aux normes d'information financière, y compris les opinions émises sur l'interprétation et l'application des principes comptables généralement reconnus  
*(note : l'auditeur indépendant peut commenter des opinions émises par la composante, mais ne peut émettre son opinion avant que la composante n'ait exprimé celle-ci)*
- les lettres de confort et les lettres d'accord présumé
- la traduction des états financiers et autres informations financières

#### 4.2.3.3 Services de fiscalité

Tous les services fournis par des professionnels du groupe de fiscalité de l'auditeur indépendant.

Cependant, une préautorisation est exigée pour les services suivants :

- prestations de solutions d'atténuation du fardeau fiscal :
- services consultatifs relatifs à des stratégies de fusions, d'acquisitions et de restructurations efficaces sur le plan fiscal
- planification financière personnelle

#### 4.2.3.4 Autres services

Les autres services permis :

- services de gestion des risques  
(sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CAI)
- services de conformité législative ou réglementaire  
(sauvegarde requise : préautorisation spécifique de la CAI)
- services de traduction

#### 4.2.4 Services interdits

Aucun des services suivants ne peut être fourni par l'auditeur indépendant :

- services de tenue des livres et autres services liés à la préparation de documents comptables et des états financiers
- conception et implantation de systèmes d'information financière qui seront utilisés pour générer de l'information intégrée aux états financiers
- services actuariels
- services d'évaluation
- services d'audit interne ou travaux normalement sous la responsabilité de l'audit interne
- fonctions de gestion et ressources humaines
- services de courtage, services consultatifs en placement et services bancaires d'investissement
- services juridiques dans le cadre du règlement d'un différend ou d'un litige
- services d'expert dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête civile, criminelle, réglementaire, administrative ou judiciaire

#### 4.2.5 Processus de dérogation

Seule la CAI de la Fédération peut approuver des exceptions à la présente politique pour chacune des composantes du Mouvement. Au besoin, elle demande avis au comité d'audit de la composante concernée.

Cette permission peut être accordée lorsqu'elle juge qu'il est raisonnable de croire que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédés d'audit durant l'audit des états financiers, que de telles exceptions sont dans l'intérêt primordial du Mouvement et ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur indépendant.

#### 4.2.6 Processus d'approbation

##### 4.2.6.1 Plan annuel d'audit

Au niveau du plan annuel d'audit, le comité d'audit de la composante concernée l'examine et donne son accord à son auditeur indépendant. La CAI fait de même pour le Mouvement. Toute mission d'attestation des états financiers est donc réputée comme ayant été approuvée par la CAI.

## 4.3 Responsabilités spécifiques de la CAI ou du Comité d'audit

### 4.3.1 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.1

En vertu de l'article 2.3 du règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- Il revient à la CAI de superviser et d'approuver au préalable les services d'audit de l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec.
- Il revient à la CAI de superviser et d'approuver au préalable les services liés à l'audit que l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec rend aux composantes du Mouvement.
- C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient de superviser et d'approuver au préalable tous les services d'audit et liés à l'audit et que l'auditeur indépendant rend à la composante.
- C'est à la CAI d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec (états financiers combinés) doit rendre à la Fédération, au Mouvement et aux composantes du Mouvement.

### 4.3.2 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.2

C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant doit rendre à la composante.

### 4.3.3 Procédures

Note : Pour les fins du présent article, le terme « CV responsable » réfère, selon le cas, au comité d'audit dont il est fait référence aux articles 4.3.1 ou 4.3.2.

4.3.3.1 Le CV responsable peut déléguer son pouvoir de préautorisation de services non liés à l'audit à un ou plusieurs de ses membres indépendants, sous réserve que les mandats préapprouvés par ceux-ci soient déposés pour approbation par le CV responsable lors de sa prochaine réunion régulière.

4.3.3.2 Le CV responsable peut établir des directives et procédures pour la préapprobation de services non liés à l'audit si (i) les directives et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés, (ii) le CV responsable est informé de chaque service non lié à l'audit, et (iii) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du CV responsable.

4.3.3.3 La PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, avec la collaboration de chacune des directions des composantes, assure le suivi de la préapprobation du service non lié à l'audit octroyé pour le Mouvement et pour chacune des composantes et fait rapport à la CAI et au comité d'audit de la composante.

4.3.3.4 Toute nouvelle mission qui outrepassé l'étendue de la mission d'audit annuelle et d'examen trimestriel le cas échéant (services de fiscalité permis, services consultatifs en comptabilité, etc.) doit être préapprouvée par le CV responsable.

4.3.3.5 La direction de la composante visée par le service offert a la responsabilité de s'assurer de l'obtention de la préapprobation du CV responsable.

4.3.3.6 La direction est responsable de négocier les meilleurs honoraires pour la mission annuelle et trimestrielle, le cas échéant, d'audit ou tout autre service permis.

## 4.4 Règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables

### 4.4.1 Auditeur indépendant

Pour l'auditeur indépendant des états financiers combinés du Mouvement et des états financiers combinés des caisses Desjardins du Québec, les règles s'appliquent à son personnel ayant participé à une équipe de mission d'audit pour une des composantes du Mouvement. Pour les autres auditeurs indépendants exécutant une mission d'audit dans une composante, les règles s'appliquent pour la composante concernée seulement.

### 4.4.2 Relations interdites

Les associés, directeurs, actionnaires et professionnels actuels de l'auditeur indépendant ne peuvent être des employés de l'une des composantes du Mouvement ni siéger à un de ses conseils d'administration.

Aucun membre du personnel de l'auditeur indépendant ne peut faire partie de l'équipe de mission d'audit si le conjoint, le conjoint de fait, un enfant à charge ou non, un père, une mère, un frère ou une sœur exerce des rôles comptables ou de surveillance de l'information financière au sein de l'entité faisant l'objet de la mission d'audit, ou a exercé de tels rôles pour l'entité au cours d'une période visée par un audit.

### 4.4.3 Restriction à l'égard du recrutement

Les anciens associés, directeurs, actionnaires et professionnels de l'auditeur indépendant actuel et précédent ne peuvent exercer de rôles d'administrateurs, ou de surveillance de l'information financière pour l'une des composantes du Mouvement, à moins de satisfaire aux quatre (4) conditions suivantes :

1. N'exercer présentement aucune influence notable sur les activités et les directives financières de l'auditeur indépendant
2. N'avoir aucune dette en capital envers l'auditeur indépendant
3. N'avoir, avec l'auditeur indépendant, aucune autre entente financière que celle prévoyant le versement régulier d'une somme, dans la mesure où la somme versée s'inscrit dans le cadre d'un régime de retraite
4. Ne pas avoir été associé à l'équipe de service à la clientèle ou de mission d'audit de l'auditeur indépendant affectée au Mouvement Desjardins, à moins que la période de restriction, telle que définie au point 4.4.4., ne soit terminée.

La personne candidate à un poste d'administrateur ou impliquant la surveillance de l'information financière pour l'une des composantes du Mouvement doit être évaluée afin d'établir si celle-ci a été en mesure d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission pendant la période visée par le rapport de certification ou la période visée par la mission. La gravité d'une telle menace d'influence notable, qui dépendra d'éléments comme par exemple le rôle de la personne recrutée, devra être appréciée. S'il est déterminé que la gravité n'est pas manifestement négligeable, il y aura lieu de mettre en place des sauvegardes pour l'éliminer ou la ramener à un niveau acceptable.

### 4.4.4 Période de restriction

La période de restriction prend fin un an après la date à laquelle les états financiers contenus au rapport annuel du Mouvement des caisses Desjardins, pour lesquels la personne a été associée à l'équipe de service à la clientèle ou de mission d'audit, ont été déposés auprès d'un organisme de réglementation.

#### 4.4.5 Préapprobation

Pour les rôles de surveillance de l'information financière, la CAI, sur recommandation de la première vice-présidence exécutive et Bureau du chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins approuve le recrutement, à l'exception d'administrateur pour une composante, de toute personne ayant été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédant la mission d'audit.

La commission Gouvernance et finance responsable de la Fédération, dans son rôle de comité de mise en candidature d'administrateurs des filiales, demande avis à la CAI sur le respect de la période de restriction, en vue du recrutement de toute personne qui a été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédant la mission d'audit.

### 5. **RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION**

Le comité d'audit ou la CAI de la composante concernée a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit des auditeurs indépendants du Mouvement, qu'ils soient rendus au Mouvement ou à ses composantes, de recommander des politiques et d'adopter des procédures précises pour retenir des services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit. Il incombe également à la CAI d'évaluer et de contrôler l'indépendance et l'efficacité des auditeurs indépendants. La même responsabilité a été dévolue à chacun des comités d'audit des composantes pour leur auditeur indépendant.

La CAI agit comme « surveillante » de l'indépendance de l'auditeur indépendant pour l'ensemble du Mouvement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec (individuelles) et de la Caisse Desjardins Ontario. Chaque commission ou comité d'audit la supporte dans ce rôle. Pour la composante n'ayant pas de comité, c'est son conseil d'administration qui agit à ce titre. À cet effet, la CAI pour le Mouvement ou le comité d'audit pour la composante :

- s'assure que la direction de l'entité respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur au niveau de l'entité pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant
- reçoit trimestriellement, de chacun des auditeurs indépendants, par l'intermédiaire du vice-président Direction financière du Mouvement des caisses Desjardins, une liste détaillée des nouveaux mandats qui leur ont été octroyés par chaque entité
- reçoit par écrit, de chacun des auditeurs indépendants et au moins une fois l'an, une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que lui et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec l'entité et ses apparentés et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance

Il est à noter que, dans le cas du Bureau de Surveillance du Mouvement Desjardins, la responsabilité de veiller à son indépendance et à son objectivité relève du Conseil d'éthique et de déontologie (CEDEO). À cette fin, la Commission d'audit et d'inspection doit émettre annuellement un avis au CEDEO confirmant que le chef de la Surveillance a assumé son rôle sans entrave de la direction pour le volet audit interne.

La révision de cette politique doit avoir lieu au minimum tous les cinq ans. La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, Mouvement Desjardins en est responsable.

### 6. **DÉLÉGATION**

Aucune

### 7. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.